

Assemblée générale de l'OMPI

**Trente-neuvième session (20^e session extraordinaire)
Genève, 20 – 29 septembre 2010**

RAPPORT

adopté par l'Assemblée générale

1. L'Assemblée générale avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/48/1) : 1, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 33, 38 et 39.
2. Les rapports sur ces points, à l'exception des points 14, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 33, figurent dans le rapport général (document A/48/26).
3. Les rapports sur les points 14, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 33 figurent dans le présent document.
4. M. Alberto J. Dumont (Argentine), président de l'Assemblée générale, et, en son absence, Mme Yeşim Baykal (Turquie) et M. Mohamed Abderraouf Bdioui (Tunisie), vice-présidents de l'Assemblée générale, ont présidé la réunion.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

RAPPORTS DU VERIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/39/1, WO/GA/39/2, WO/GA/39/3 et A/48/24.
6. Le président a invité le vérificateur externe des comptes, M. Kurt Grüter, directeur du Contrôle fédéral des finances de la Confédération Suisse, à présenter son rapport général.
7. Le vérificateur externe des comptes a remercié le président de l'opportunité qui lui était donnée de présenter les activités menées par ses services au titre de la vérification externe des comptes de l'OMPI. Il a rappelé que le mandat de la Suisse en tant que vérificateur externe des comptes de l'OMPI prendrait fin au 31 décembre 2011. Malgré la proximité de cette échéance, les activités d'audit externe n'avaient pas été réduites, d'autant que l'Organisation devait relever le défi du passage aux normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Le vérificateur externe des comptes a ensuite brossé un tableau succinct des activités déployées par le Contrôle fédéral des finances en termes d'audit pour l'Organisation. Il a expliqué que, pour opérer un audit des États financiers de manière professionnelle et dans le respect des normes d'audit internationales éditées par la Fédération internationale des experts comptables, il était nécessaire d'effectuer plusieurs types d'audits différents pour une Organisation aussi importante que l'OMPI en termes financiers, ce qui nécessitait un investissement très important en temps et en ressources humaines. Par exemple, pour l'exercice biennal 2008-2009, le vérificateur externe des comptes avait effectué les audits suivants : un audit intermédiaire en vue de l'audit de clôture des états financiers de l'exercice biennal 2008-2009, suivi de l'audit final (pour être en mesure de rendre un avis sur l'exactitude et la légalité des comptes de l'OMPI); un audit informatique du progiciel PeopleSoft afin de s'assurer du bon fonctionnement et de la sécurité informatique de cette application; un audit de gestion pour examiner la manière dont l'OMPI gère ses infrastructures et ses surfaces en comparaison avec deux autres institutions des Nations Unies également auditées par le Contrôle fédéral des finances. Le vérificateur externe des comptes a ajouté qu'un audit intermédiaire du nouveau bâtiment administratif avait également été effectué pour s'assurer que toutes les phases de cet important projet avaient été correctement gérées. Les vérificateurs avaient également procédé à une évaluation des services d'audit internes selon les normes de l'Institut international des auditeurs internes afin de s'assurer du bon fonctionnement de ces services. Les audits ci-après avaient également été effectués : deux audits pour le compte du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à New York, pour lui attester de la bonne gestion des fonds qu'il confie à l'OMPI; et deux audits annuels pour le compte de la Caisse de retraite fermée de l'OMPI afin d'attester à ses bénéficiaires de son bon fonctionnement et de sa bonne santé financière. En dehors des rapports qui avaient déjà été présentés aux assemblées, ces rapports d'audit faisaient partie de la documentation soumise par le Secrétariat en vue de la session en cours. Tous ces audits avaient requis 300 jours de travail de la part d'une équipe de spécialistes composée d'experts comptables, d'informaticiens, d'économistes et d'architectes. Les méthodes utilisées à cet égard consistaient non seulement à examiner les comptes et leurs mouvements sur la base d'éléments probants, mais également à examiner les processus de gestion et à donner une appréciation sur le système de contrôles internes. Le but était d'avoir une assurance raisonnable de la régularité des comptes, de la légalité des dépenses et de la bonne utilisation des fonds confiés à l'OMPI. Concernant l'exercice biennal 2008-2009, le vérificateur externe des comptes a déclaré que celui-ci coïncidait avec le dernier

exercice comptable présenté conformément aux normes comptables du système commun des Nations Unies (normes UNSAS) avant que l'OMPI passe aux normes IPSAS. Pour ce dernier exercice biennal, le résultat de l'examen effectué par les vérificateurs externes des comptes était tout à fait satisfaisant et aucun problème significatif n'avait été constaté. C'est pourquoi le vérificateur externe des comptes était en mesure de délivrer une opinion d'audit sans réserve ni remarque. Toutefois, il a souligné qu'il avait renoncé à émettre dans son rapport toute recommandation relative aux opérations de transition entre les normes UNSAS et les normes IPSAS. En effet, le passage aux normes IPSAS était un véritable défi, tant pour l'Organisation que pour les vérificateurs des comptes, raison pour laquelle il avait été décidé d'effectuer un audit spécifique sur le bilan d'ouverture des états financiers présentés conformément aux normes IPSAS. La première phase avait été achevée en juin et la deuxième commencerait à la mi-septembre. Le vérificateur externe des comptes a souligné l'immense travail accompli par le Département des finances pour se conformer à ces nouvelles normes comptables. Il s'agissait d'un changement total de paradigme, nécessitant l'adaptation, l'ajustement et le retraitement d'un grand nombre de procédures financières. Le vérificateur externe des comptes a ajouté qu'il fallait également disposer de logiciels performants pour tous les domaines de gestion. Il avait acquis la certitude que l'OMPI était sur la bonne voie. Cela étant, il restait encore beaucoup à faire pour recevoir la certification de conformité avec les normes IPSAS (à la clôture du prochain exercice financier). Les normes IPSAS étaient très contraignantes et ne laissaient guère de place à l'interprétation, notamment pour l'évaluation des immobilisations, dont la détermination et l'amortissement faisaient l'objet de critères très précis. En outre, il suffisait qu'une seule des normes IPSAS parmi les 26 normes existantes ne soit pas respectée pour que l'intégralité des états financiers soit déclarée non conforme aux normes IPSAS. Ainsi, le vérificateur externe des comptes n'avait plus la possibilité d'émettre une réserve dans son opinion mais devait simplement indiquer si les normes étaient ou non respectées. Le vérificateur externe des comptes a également informé les États membres que, compte tenu de la fréquence annuelle imposée par les normes IPSAS pour l'établissement des états financiers, il aurait l'occasion d'auditer deux autres exercices financiers, en 2010 et 2011. Cela indiquait que ses collaborateurs et lui-même étaient très engagés et motivés et ne se considéraient pas comme des auditeurs en fin de mandat. Le vérificateur externe des comptes a ajouté que, en tant que membre du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'ONU, il attachait personnellement une grande importance à la transmission de l'expérience et des connaissances acquises par son équipe au successeur de la Suisse en 2012. Le vérificateur externe des comptes a indiqué qu'il était prêt à fournir toute observation ou information supplémentaire et à répondre à toutes les questions des États membres.

8. Au nom de toute l'Organisation, le directeur général a exprimé sa profonde reconnaissance à M. Grüter et à ses collaborateurs, ainsi qu'aux autorités suisses. Il a ajouté que les audits effectués par M. Grüter et ses collaborateurs avaient été réalisés à titre gracieux et que cette situation risquait de changer à partir de 2012. Le directeur général a réaffirmé sa gratitude pour le travail, le dévouement et les services inestimables rendus par le vérificateur externe des comptes à l'Organisation.
9. Le Secrétariat a indiqué que l'Assemblée générale était invitée à prendre note du rapport du vérificateur externe des comptes.
10. La délégation des États-Unis d'Amérique a accueilli avec une satisfaction particulière l'évaluation de la fonction d'audit interne de l'OMPI. Le vérificateur externe des comptes avait formulé des suggestions très utiles pour renforcer la Division de l'audit et de la supervision internes. La délégation a salué les efforts déployés par le Secrétariat pour donner effets aux recommandations du rapport. Elle s'est félicitée en particulier des

recommandations n^{os} 6, 7 et 8 du vérificateur externe des comptes concernant l'analyse des risques et l'établissement de priorités pour les activités de la division. Elle a souhaité en apprendre davantage sur les mesures qui avaient été prises pour s'assurer que les secteurs à haut risque faisaient l'objet d'une supervision suffisante. En ce qui concerne le projet de nouvelle construction, elle a également accueilli avec satisfaction le rapport du vérificateur externe des comptes et les informations très détaillées qui y figuraient. Le rapport confirmait que la transparence et la clarté dans la répartition des responsabilités étaient essentielles pour la réussite d'une entreprise aussi considérable. La délégation a appuyé les recommandations du vérificateur externe des comptes relatives à l'utilisation des fonds pour la provision pour divers et imprévus, à la maîtrise des coûts et au rôle du coordonnateur. Elle a également salué les efforts du Secrétariat pour prendre en considération ces recommandations et les appliquer.

11. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a accueilli avec satisfaction les recommandations du vérificateur externe des comptes en ce qui concerne l'évaluation de la fonction d'audit interne et le fait que ces recommandations avaient été pleinement acceptées et étaient déjà mises en œuvre. Elle a pris note en particulier des recommandations visant à améliorer la qualité du travail de la Division de l'audit et de la supervision internes et s'est dite confiante que les modifications proposées donneraient des résultats positifs dans un avenir proche. Cela étant, la délégation a noté avec préoccupation que la division souffrait depuis longtemps d'un manque de ressources et d'appui et a demandé instamment que des dispositions soient prises pour remédier rapidement à cette situation. À cet égard, la délégation a appelé l'attention du Secrétariat sur les recommandations formulées par le Comité d'audit à ses quinzième, seizième et dix-septième sessions sur les contrôles internes ainsi que sur les recommandations relatives à la révision de la Charte de l'audit interne formulées par le comité à sa dix-huitième session. La délégation a exprimé ses remerciements au vérificateur externe des comptes, le Contrôle fédéral des finances de la Confédération Suisse, pour le travail considérable effectué pour l'Organisation ses dernières années.
12. Le directeur général a répondu aux préoccupations exprimées par les délégations des États-Unis d'Amérique et de l'Égypte et réitéré la déclaration qu'il avait faite à la dernière session du Comité du programme et budget (PBC), à savoir que le Secrétariat avait entrepris de remédier à la situation concernant les ressources de la Division de l'audit et de la supervision internes. Il a précisé que la procédure de recrutement pour pourvoir deux postes au sein de la division était en cours et a assuré les membres que la situation aurait été rectifiée d'ici à la prochaine session des assemblées.
13. Le Secrétariat a expliqué que l'Assemblée générale était invitée à prendre note de trois documents : WO/GA/39/1 (Évaluation de la fonction d'audit interne), WO/GA/39/2 (Audit de surveillance financière dans le domaine de la gestion des surfaces et des infrastructures) et WO/GA/39/3 (Projet de nouvelle construction : audit intermédiaire du projet de construction du nouveau bâtiment administratif et de stockage supplémentaire – suivi de l'audit 2008). Le Secrétariat a rappelé que le Comité du programme et budget avait pris note de ces trois rapports à sa quinzième session, tenue du 1^{er} au 3 septembre 2010, ainsi qu'il était consigné dans le document A/48/24.
14. L'Assemblée générale a pris note des rapports du vérificateur externe des comptes contenus dans les documents WO/GA/39/1, WO/GA/39/2 et WO/GA/39/3 ainsi que des recommandations formulées par le Comité du programme et budget et consignées dans le document A/48/24.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS RELATIVES
AU COMITE D'AUDIT

15. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/39/13 et A/48/24.
16. Le président du Comité du programme et budget a présenté les documents et a remercié le Comité d'audit pour sa contribution au processus de sélection du Comité d'audit.
17. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Comité d'audit de ses efforts. Le rapport du président du comité donnait un aperçu d'une importance critique pour permettre aux États membres d'exercer leurs responsabilités en matière de gouvernance et contrôle, en particulier pour ce qui est la dotation en effectifs des sections de l'audit et des enquêtes de la Division de l'audit et de la supervision internes. À cet égard, la délégation a accueilli avec satisfaction la déclaration du directeur général selon laquelle ce problème serait probablement corrigé dans les quelques mois à venir. S'agissant de l'ordre de service n° 16/2010 "Mise en œuvre des recommandations en matière de supervision", la délégation a demandé quelles seraient les conséquences pour les responsables qui n'appliqueraient pas dans les délais voulus les recommandations en matière de supervision.
18. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des États africains, s'est félicitée de la décision prise quant à la composition du Comité d'audit. Elle s'est également félicitée de ce que les États membres aient reconnu l'importance du travail accompli par le comité et la nécessité de faire examiner les recommandations du comité dans le cadre d'un processus intergouvernemental ce qui était important pour assurer une bonne gouvernance de l'OMPI, transparente et équilibrée.
19. La délégation de l'Afrique du sud a souscrit à la déclaration du groupe des États africains ainsi qu'à une déclaration que devait faire le groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a remercié le président du Comité d'audit pour son rapport détaillé et le comité pour l'important travail accompli. Elle a déclaré appuyer la décision sur la composition du Comité d'audit et était disposée à s'engager activement dans le processus de sélection. Elle a demandé instamment au Secrétariat de fournir au comité les ressources humaines nécessaires pour s'acquitter de ses tâches efficacement. La délégation a appuyé toutes les recommandations du comité, notamment celles tendant à la création d'un nouvel organe directeur qui, selon elle, devrait être mis en place dès que possible dans le respect de l'équilibre géographique. Elle s'est félicitée de la décision d'instaurer un processus intergouvernemental pour examiner les recommandations du Comité d'audit et a estimé qu'une priorité devrait être accordée à cette mesure pour que l'OMPI puisse fonctionner pleinement en qualité d'institution spécialisée du système des Nations Unies. La délégation a demandé instamment au Secrétariat de l'OMPI de continuer dans la mesure du possible de mettre en œuvre les recommandations du comité.
20. La délégation du Pakistan a pris note des délibérations qui se déroulaient actuellement à l'Assemblée générale et s'est félicitée des efforts accomplis pour parvenir à un consensus ce qui montrait que le processus de discussion et de négociation était bien implanté à l'OMPI. La délégation a estimé qu'il fallait un mécanisme bien établi de supervision systématique des institutions pour que l'Organisation soit transparente et efficace. Le Comité d'audit avait eu une fonction de supervision indépendante à l'OMPI et la délégation le remerciait du travail considérable accompli. Toutefois, il était

regrettable que l'on ait passé plus de temps à discuter de la composition du comité que de ses recommandations. Les États membres devraient prendre le temps de discuter des recommandations du comité et la délégation préconisait la mise en place d'un mécanisme institutionnel à cet effet. Tout en se félicitant de la convocation d'une session extraordinaire du comité du programme et budget, la délégation a de nouveau dit qu'il ne devrait pas s'agir d'un événement isolé. Si les recommandations du comité n'étaient pas discutées régulièrement, le comité lui-même n'aurait plus de raison d'être.

21. La délégation de la Chine a dit qu'elle avait étudié soigneusement le rapport du groupe de travail et qu'un mécanisme de sélection fondée sur l'équilibre géographique aiderait à améliorer à la fois le travail de l'OMPI et celui du comité. Elle a relevé que la question avait déjà été bien discutée et qu'il faudrait que le processus de sélection aille maintenant de l'avant selon le calendrier proposé afin que le nouveau comité soit créé sans retard.
22. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a remercié le président du Comité du programme et budget pour sa présentation et a souscrit pleinement aux recommandations du groupe de travail. Elle a attiré l'attention sur le fait que le Comité d'audit avait établi ensuite un calendrier détaillé du processus de sélection. Elle s'est félicitée de cette contribution et a demandé au Secrétariat d'étudier la manière de prendre en compte ce calendrier dans le processus de sélection. Elle a en outre demandé que le calendrier soit repris dans la décision sur ce point ce qui n'exigerait pas d'apporter des modifications notables aux recommandations du groupe de travail. La délégation a en outre pris note de l'observation du Comité d'audit selon laquelle il faudrait maintenant réviser le mandat actuel du comité et elle a demandé au Secrétariat de soumettre des propositions concrètes à la session extraordinaire du Comité du programme et budget.
23. La délégation de l'Inde a appuyé les recommandations du groupe de travail. Elle s'est félicitée du dialogue franc et constructif qui se déroulait et de la souplesse dont toutes les parties faisaient preuve. C'était certes une bonne chose mais la délégation accordait une importance particulière à la question en suspens de la mise au point d'un mécanisme institutionnel régulier à long terme pour l'examen des recommandations et des rapports du comité. Le comité avait fait un excellent travail malgré certaines contraintes et il était regrettable que les États membres ne disposent pas du forum approprié et du temps suffisant pour délibérer sur ses recommandations et se prononcer. En fait, cela remettait en question le travail accompli et les résultats obtenus à grand peine par le comité et allait à l'encontre même de sa raison d'être. La délégation espérait qu'à sa session extraordinaire le Comité du programme et budget s'entendrait sur un mécanisme intergouvernemental régulier et bien défini. Pour ce faire, elle préconisait que la session extraordinaire soit précédée de consultations informelles car ces consultations seraient essentielles au succès du groupe de travail et elle a demandé à la présidence du Comité du programme et budget de faciliter la rapide convocation de ces consultations afin que les recommandations du comité et sa nouvelle composition telle que proposée soient traitées sur un pied d'égalité et que les discussions sur les deux points progressent au même rythme. La délégation craignait que si cette lacune n'était pas comblée rapidement, le Comité d'audit indépendant, conçu pour servir d'organe extérieur de supervision chargé d'aider les États membres à s'acquitter de leur responsabilité de supervision et de gouvernance finirait par ne servir que d'organe de supervision interne dont les rapports et les recommandations seraient seulement examinés par le Secrétariat. La délégation espérait pouvoir participer de manière constructive au débat sur ces questions.

24. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié le président du Comité du programme et budget de sa présentation et le Comité d'audit de la contribution qu'il apportait depuis la dernière réunion du Comité du programme et budget, notamment pour ses remarques sur son mandat et attendait avec plaisir un débat sur ces remarques. Le groupe rend hommage à l'excellent travail accompli par le Comité d'audit sortant et au dévouement de ses membres ainsi qu'à la haute qualité de leur travail ces dernières années bien que l'environnement de travail n'ait pas été idéal. La délégation a accueilli avec satisfaction le mécanisme de nomination d'un nouveau Comité d'audit et a relevé que, alors que les États membres s'étaient certes efforcés d'améliorer la composition, le processus de roulement et d'autres mécanismes afin de rendre le comité plus efficace, mais ils n'avaient malheureusement pas accordé suffisamment d'attention au travail même du comité. Les États membres n'avaient pas eu par ailleurs suffisamment la possibilité d'examiner les recommandations relatives au mécanisme de gouvernance et de supervision de l'OMPI. La délégation attendait avec intérêt de discuter de ces questions fondamentales à partir de janvier 2011.
25. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, accueillait avec satisfaction, en lui apportant son appui, la proposition actuelle sur la composition et la sélection des membres du Comité d'audit et sur la manière de poursuivre les discussions au sujet des recommandations du comité. Elle a noté que la proposition concernait la composition et la sélection du Comité d'audit faisait clairement du critère du mérite un élément central du processus de sélection des membres nouveaux du comité tout en veillant à la répartition géographique. La solution envisagée constituait un pas dans la bonne direction pour que le comité soit plus efficace à l'avenir.
26. La délégation du Nigéria a souscrit à la déclaration du groupe des pays africains et à la recommandation formulée par le Comité du programme et budget. Elle voyait dans cette recommandation une preuve de transparence et de responsabilisation au plan de la gouvernance ainsi qu'un pas en avant pour renforcer encore le travail exemplaire du directeur général et du Secrétariat. S'agissant de la composition du comité, la délégation a estimé qu'il convenait d'assurer un équilibre régional conformément à la tradition bien établie du système des Nations Unies.
27. Le président du Comité d'audit de l'OMPI a dit que le groupe de travail avait traité de nombreuses questions relatives au mandat et au travail du comité. Il a fait observer que lorsque le comité avait été créé cinq ans auparavant, à une époque difficile pour l'Organisation, personne ne savait comment il fonctionnerait. Toutefois, il avait collaboré étroitement avec le Secrétariat et un peu moins étroitement avec les États membres, comme ces derniers eux-mêmes l'avaient fait observer. Depuis la fin de 2009, le comité s'était réuni régulièrement avec les coordinateurs de groupe et les États membres intéressés à la fin de chacune de ses sessions trimestrielles. Les rapports publics du comité visaient à informer les États membres. Ils contenaient des recommandations arrêtées par voie de consensus que le comité maintenait. Certaines recommandations étaient actuellement dépassées et le comité procéderait à une révision pour ne laisser à son successeur que les recommandations restant les plus pertinentes. Depuis cinq ans, la coopération avec le Secrétariat avait été satisfaisante et celui-ci avait réagi de manière dynamique aux recommandations du comité. Tant le Secrétariat que le comité avaient rencontré des difficultés mais il avait néanmoins été possible de collaborer de manière constructive dans l'intérêt bien compris de l'Organisation. Depuis le début de 2010, le comité avait établi une relation avec le groupe de la haute direction sous la conduite du directeur général et la création du nouveau secteur responsable de l'administration et de la gestion avait aidé à renforcer cette interaction. Le président regrettait que le Comité du programme et budget n'ait pas été en mesure d'examiner les quatre derniers rapports

du Comité d'audit car ceux-ci contenaient des recommandations sur des points que les États membres discutaient depuis la veille. S'agissant du rapport du groupe de travail, le comité s'est félicité de ses conclusions, en particulier de la décision concernant le processus de renouvellement, une question que le comité soulevait depuis deux ans. Le comité s'est en outre félicité de l'institutionnalisation d'une séance d'information à l'intention des États membres à la fin de chacune de ses sessions et de la décision de revoir les recommandations contenues dans le rapport d'évaluation du comité pour 2009. Le comité était disposé à contribuer au processus de sélection et un nouveau document serait publié sous peu. La contribution du comité consistait à faciliter le processus d'action en apportant des avis techniques. Il ne tenait pas à intervenir dans la prise de décision des États membres. Le calendrier de sélection était très serré et il faudrait beaucoup d'efforts pour respecter l'échéance de janvier 2011. Il fallait également modifier le mandat du comité lequel était disposé à apporter son aide. Cette révision impliquait une procédure statutaire et le comité, tout en se félicitant que des mesures soient prises, ne voyait pas bien ce que le processus de révision devrait être. Le président espérait donc que les États membres feraient leur recommandation du comité visant à procéder à un examen commun des mandats des trois organes de supervision de l'OMPI en 2012. Le président du Comité d'audit a dit en conclusion que, puisque c'était la dernière fois que le comité actuel s'adressait aux États membres, il souhaitait, au nom du comité, remercier l'Assemblée générale, les coordonnateurs de groupe et le Bureau du Comité du programme et budget pour l'appui qu'ils avaient apporté. Il a également remercié tous les États membres qui s'étaient déclarés satisfaits du travail du comité. Finalement, le président a remercié le Secrétariat de l'OMPI et le directeur général de leur coopération dynamique et il espérait que cette coopération se poursuivrait avec le nouveau comité.

28. Le directeur général, répondant à la délégation des États-Unis d'Amérique, a indiqué que la démarche adoptée à l'égard des recommandations consistait à "appliquer ou expliquer" et qu'une non-application suivie par une explication peu satisfaisante serait retenue dans le rapport d'évaluation du fonctionnaire ou du responsable concerné dans le cadre du système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel. Le directeur général a remercié le Comité d'audit sortant, en particulier le président sortant M. Gian Piero Roz, de la sagesse des avis fournis pendant toute l'année. Il a dit que l'Organisation était en dette vis-à-vis du comité pour tout le travail accompli depuis cinq ans.
29. Le président a invité l'Assemblée générale à approuver la recommandation formulée par le groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit et a indiqué que, comme suite à la demande de la délégation du Bangladesh, le calendrier supplémentaire établi par le Comité d'audit pour le processus de sélection du Comité d'audit figurait dans la décision sur ce point (voir annexe I).
30. L'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la mise en œuvre des recommandations formulées par le groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit qui figurent dans les paragraphes 3 à 30 du rapport du groupe de travail (document WO/GA/39/13) et a décidé de joindre en annexe au présent rapport le calendrier établi par le Comité d'audit de l'OMPI au sujet du processus de sélection de ce comité.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA SELECTION DU VERIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

31. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/39/4 et A/48/24.
32. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/39/4 (Rapport sur l'état d'avancement de la sélection du vérificateur externe des comptes) qui comprenait ce qui suit : l'invitation à désigner des candidats et l'appel à propositions qui lui est associé; deux listes de questions des candidats; et les réponses apportées à celles-ci. Ce document avait été examiné par le Comité du programme et budget (PBC) et tous les documents (y compris la grille d'évaluation) avaient été examinés par le Comité d'audit. Le Secrétariat a ajouté que le jury de sélection, composé de représentants de l'Angola, du Bangladesh, de la Chine, du Kirghizistan, du Mexique (président), de la Slovénie (vice-président) et de la Suisse, s'était réuni plusieurs fois et examinait les candidatures reçues. Le jury devrait tenir sa prochaine réunion le 30 septembre 2010 et examiner les propositions et évaluations soumises par le Secrétariat et le Comité d'audit afin d'établir une sélection. Le Secrétariat a ajouté que la recommandation formulée par le Comité du programme et budget concernant le rapport sur l'état d'avancement de la sélection avait été consignée dans le résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa quinzisième session (document A/48/24).
33. En l'absence de commentaires, l'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/39/4.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

RAPPORT DE SYNTHESE ANNUEL DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES

34. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/39/5 et A/48/24.
35. À l'invitation du président de l'Assemblée générale, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a présenté le Rapport de synthèse annuel de la Division de l'audit et de la supervision internes pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2009 et le 30 juin 2010 (document WO/GA/39/5). Indiquant que le rapport annuel était établi conformément au paragraphe 23 de la Charte de l'audit interne, M. Treen a déclaré qu'il souhaitait appeler l'attention sur un certain nombre de questions. Sa division avait continué à présenter au directeur général et au Comité d'audit des rapports d'audit interne sur des secteurs à hauts risques. La Section de l'évaluation avait de nouveau accompli un bon travail aux fins de la validation du rapport biennal sur l'exécution du programme, qui avait constitué le principal travail d'évaluation indépendant au cours de cette période. La division prévoyait aussi de valider le prochain rapport biennal, en 2012.
36. M. Treen a noté qu'un nombre considérable d'enquêtes avaient de nouveau été menées à bien au cours de cette période et il a affirmé que la division était en train d'accomplir des progrès dans la mise en œuvre de l'ensemble des activités de supervision interne.

37. Toutefois, les problèmes d'effectifs persistaient au sein de la Division de l'audit et de la supervision internes, ce qui avait constitué un obstacle à la réalisation d'un nombre plus raisonnable d'activités de supervision et à l'établissement de rapports connexes au cours des dernières années. Néanmoins, il convenait de remercier le directeur général pour les ressources supplémentaires qu'il avait continué de mettre à disposition afin de répondre aux besoins les plus pressants en matière de supervision au cours de la période considérée et pour sa détermination à augmenter les ressources permanentes nécessaires à la réalisation des activités d'audit interne et d'enquête, ainsi que des activités administratives prévues l'année prochaine. M. Treen a exprimé sa profonde gratitude pour le soutien reçu.
38. Concernant l'audit interne, M. Treen a indiqué que divers audits avaient été menés à terme au cours de la période considérée. Ils portaient notamment sur les domaines suivants : i) les principales sources de recettes de l'OMPI (PCT, La Haye et Madrid), branches d'activité essentielles faisant pour la première fois l'objet d'un audit; ii) le suivi de l'amélioration de la sécurité informatique et des contrôles des accès informatiques; iii) le projet de nouvelle construction; et iv) l'évaluation des insuffisances en ce qui concernait les procédures de contrôle interne. Ces audits, qui avaient donné des résultats fructueux et avaient permis de recueillir des données précieuses, avaient été axés sur des contrôles de haut niveau à l'échelle de l'Organisation et sur le cadre de contrôle, et comportaient une enquête sur la culture du personnel en la matière. M. Treen a souligné que le directeur général avait manifesté un vif intérêt pour le rapport et appuyait les conclusions, qui allaient dans le sens de plusieurs des initiatives menées dans le cadre du programme de réorientation stratégique.
39. Abordant la question de l'examen d'assurance qualité de la Section de l'audit interne effectuée par le vérificateur externe des comptes, qui permettait de comparer les procédures de l'OMPI dans le domaine de l'audit interne avec les normes internationales en la matière, M. Treen a noté que le vérificateur externe avait conclu que les activités de la Division de l'audit et de la supervision internes étaient en général conformes aux normes établies par l'Institut professionnel des auditeurs internes, qui constituaient la référence au niveau mondial dans le domaine de l'audit interne.
40. M. Treen a également noté que l'évaluation récente, par le Corps commun d'inspection (CCI) de l'ONU, des services chargés de l'audit dans le cadre du système des Nations Unies, avait révélé que la Section de l'audit interne de l'OMPI se classait parmi les meilleurs dans ce domaine; en outre, le vérificateur externe des comptes avait indiqué que la fonction d'audit interne à l'OMPI faisait partie de celles ayant obtenu les meilleurs résultats sur l'ensemble des fonctions d'audit examinées dans le secteur public, avec un taux d'application des normes internationales en matière d'audit s'élevant à 80%. Par ailleurs, à la suite de la mise en œuvre des recommandations du vérificateur externe des comptes, la Division de l'audit et de la supervision internes disposait des capacités nécessaires pour améliorer encore son taux de conformité déjà satisfaisant, ce qui serait tout à fait possible à condition que la section soit dotée des ressources nécessaires en personnel.
41. Le volume de travail de la Section des enquêtes continuait d'être important, avec un certain nombre de dossiers très complexes. Les dossiers en suspens depuis longtemps étaient en train d'être clôturés à un rythme rapide et la durée de traitement d'un dossier avait été sensiblement réduite. M. Treen s'est de nouveau félicité du fait que le directeur général se soit montré prévoyant et généreux en mettant à disposition des ressources de grande qualité spécialisées dans le domaine des enquêtes. Il a également souligné que des spécialistes indépendants en la matière avaient recommandé que trois nouveaux postes soient créés au sein de la Section des enquêtes.

42. Un Manuel de procédure en matière d'enquêtes avait été récemment établi et mis à la disposition de l'ensemble du personnel de l'OMPI en français et en anglais sur la page d'accueil de la Division de l'audit et de la supervision internes. Une politique en matière d'enquêtes avait été mise au point et soumise au Comité d'audit pour examen avant que les consultations internes à ce sujet soient achevées; ensuite, comme prévu dans la Charte de l'audit interne, ladite politique ferait également l'objet de consultations avec les États membres. Conformément aux propositions des États membres, les enseignements tirés des activités d'enquête avaient été recensés en vue d'apporter une valeur ajoutée à l'Organisation. Des indications détaillées sur les principales recommandations formulées par la division afin de renforcer les systèmes et procédures de l'OMPI figuraient dans le rapport de synthèse annuel. Il était à espérer que ces recommandations permettraient d'améliorer les systèmes et procédures de l'OMPI et aussi de réduire, dans l'avenir, la nécessité de procéder à des enquêtes.
43. Dans le domaine de l'évaluation, les activités avaient été fortement réduites compte tenu de l'absence du personnel de la section pendant la majeure partie de la période considérée. À l'heure actuelle, la section ne comptait aucun fonctionnaire permanent en activité, l'administratrice principale chargée de l'évaluation étant en congé de maternité jusqu'à la fin de l'année. Toutefois, le travail d'évaluation avait continué à être mené à bien, des programmes de travail et une stratégie en matière d'évaluation pour 2010-2011 ayant été établis. Un rapport annuel sur les activités de la Section de l'évaluation pour 2009 avait été présenté au directeur général et au Comité d'audit. La validation du Rapport sur l'exécution du programme avait été achevée avant que l'administratrice principale chargée de l'évaluation soit en congé de maternité. Par ailleurs, des directives pour procéder à des évaluations indépendantes avaient été élaborées à l'intention de la Section de l'évaluation et complèteraient le projet relatif à l'autoévaluation à l'intention des chefs de programme de l'OMPI établi l'année dernière. L'évaluation des activités de l'OMPI dans les différents pays, dont la planification avait débuté en 2009, avait été reportée jusqu'au retour de l'administratrice principale chargée de l'évaluation. L'évaluation indépendante du Plan d'action pour le développement continuerait d'être une priorité pour la division dès que la Section de l'évaluation sera de nouveau opérationnelle.
44. Par ailleurs, il a été rappelé que la Division de l'audit et de la supervision internes collaborait étroitement et de manière satisfaisante avec le vérificateur externe des comptes avec lequel elle avait établi d'excellents rapports de travail. Le directeur de la division s'est également félicité de la satisfaction et de l'intérêt exprimés par le Comité du programme et budget à sa dernière session à l'égard du travail accompli par la division, et a rappelé aux États membres que les rapports d'audit interne et d'évaluation étaient à leur disposition dans son bureau.
45. La délégation du Japon a remercié M. Treen pour ses explications détaillées et a souligné l'importance que revêtaient l'audit et la supervision internes dans la bonne gestion d'une organisation et le renforcement de ses activités. Notant que, selon le document de travail, 1200 journées de travail d'audit étaient nécessaires pour l'exercice biennal 2010-2011 en vue de couvrir les secteurs et les domaines d'activité présentant des risques élevés et que la Division de l'audit et de la supervision internes n'était en mesure de consacrer actuellement qu'environ 440 jours d'audit en 2010-2011 aux tâches en question, la délégation a observé qu'il existait un écart considérable entre les besoins exprimés et les ressources à disposition et, faisant part de sa satisfaction à l'égard des efforts déployés par la division en vue d'accomplir sa mission en dépit de ressources humaines limitées, elle a exprimé l'espoir que les ressources nécessaires à cet égard seraient fournies à la division dans les meilleurs délais pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions.

46. La délégation des États-Unis d'Amérique, indiquant que certaines de ses préoccupations avaient été abordées plus tôt par le directeur général, a apporté son soutien au travail accompli par le directeur de la division et son équipe et a noté que le directeur général avait promis qu'il serait remédié à la situation en ce qui concernait les effectifs d'ici à la prochaine session du PBC. La délégation s'est réjouie de cette nouvelle et a formé l'espoir que la Division de l'audit et de la supervision internes disposerait d'un personnel largement suffisant dans les prochaines années.
47. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié le président et le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes pour leurs explications et a fait sienne la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique. La délégation s'est félicitée des recommandations formulées par le vérificateur externe des comptes dans le document WO/PBC/15/2 et a fait part de son espoir qu'elles seraient approuvées et mises en œuvre. Elle a en outre exprimé son appui au travail accompli par la division et, tout en notant qu'il était nécessaire d'améliorer la qualité de ce travail, elle s'est déclarée convaincue que la mise en œuvre des recommandations contribuerait à rationaliser davantage les activités de la division.
48. L'Assemblée générale a pris note du rapport de synthèse annuel du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes.

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

EXAMEN DE LA CHARTE DE L'AUDIT INTERNE

49. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/39/6 et WO/GA/39/6 Rev.
50. À l'invitation du président de l'Assemblée générale, M. Treen a présenté aux États membres le document relatif à la Charte de l'audit interne (WO/GA/39/6) et a expliqué que la Charte de l'audit interne devait être examinée tous les trois ans. Il a noté que la charte avait été examinée pendant la réunion de 2010 du Comité du programme et budget et que des modifications, auxquelles le Secrétariat souscrivait, avaient été acceptées.
51. Le président du Comité d'audit, M. Roz, a expliqué le mandat de ce comité aux délégués et a déclaré que, aux termes de ce mandat, le comité était chargé, dans une certaine mesure, de veiller à l'efficacité de la fonction d'audit interne. M. Roz a expliqué que le Comité d'audit avait examiné le projet révisé de charte de l'audit pendant ses dix-septième et dix-huitième réunions et a noté que le comité avait recommandé que la durée du mandat du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes soit de cinq ans, sans possibilité de renouvellement, et non pas de six ans comme cela était recommandé dans le document WO/GA/39/6. M. Roz a expliqué que la recommandation visait à synchroniser le mandat du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes avec celui du vérificateur externe des comptes afin de réduire le plus possible le risque d'une double vacance simultanée au niveau de l'exercice de ces deux fonctions d'audit. La recommandation du Comité d'audit répondait aussi au souci d'aligner la durée du mandat à l'OMPI avec la pratique du secrétariat de l'ONU, tout en notant que la durée du mandat de l'auditeur interne dans d'autres institutions spécialisées de l'ONU était de six ans.

52. M. Roz est revenu sur la dix-huitième session du Comité d'audit au cours de laquelle quatre recommandations ont été formulées, à savoir : i) en ce qui concerne le titre de la Charte de l'audit interne; ii) le directeur ne devrait pas faire partie de l'équipe de direction de l'OMPI; iii) lorsque cela était nécessaire, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes devrait avoir accès à la présidence de l'Assemblée générale; iv) la clause de révision. M. Roz a noté que les quatre recommandations du Comité d'audit n'ont pas été examinées par le PBC et que le Comité d'audit serait remplacé en 2011. Il a aussi déclaré qu'il avait présenté un rapport séparé au PBC en 2010 sur le travail du Comité d'audit, dans lequel il recommandait que, en 2012, le PBC demande au nouveau vérificateur externe des comptes désigné, à l'auditeur interne et au Comité d'audit d'examiner indépendamment leur mandat respectif, et également en se concertant les uns les autres et en concertation avec le Secrétariat. M. Roz a mentionné que cette méthode de travail améliorerait la coordination de l'ensemble du mécanisme de supervision à l'OMPI, ce qui était dans l'intérêt des États membres et du Secrétariat. Il a ajouté que cette recommandation était conforme aux observations formulées par le passé par le directeur général à propos de la coordination des trois organes de supervision. M. Roz a conclu en disant que la coordination et la coopération entre les trois organes s'étaient considérablement améliorées en 2010.
53. La délégation de l'Égypte a demandé au Secrétariat, au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, de limiter la durée du mandat du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes à cinq ans, sans possibilité de renouvellement, ce qui, selon le groupe du Plan d'action pour le développement, était conforme aux meilleures pratiques en vigueur à l'ONU. Le groupe du Plan d'action pour le développement a demandé qu'une modification soit apportée au paragraphe 4 du projet de Charte de l'audit interne afin que le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes fasse partie de l'organisation et non pas de l'équipe de direction de l'OMPI. En outre, le groupe a proposé de modifier le paragraphe 7 du texte proposé en vue de permettre au directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes d'avoir accès à la fois la présidence de l'Assemblée générale et à la présidence du Comité du programme et budget. La quatrième demande du groupe du Plan d'action pour le développement portait sur la modification de la clause de révision afin de prévoir que la charte pourrait être révisée selon que de besoin. Les modifications apportées à la charte ne devraient pas non plus aboutir à ce que la charte perde son caractère de texte cadre pour toutes les activités de la Division de l'audit et de la supervision internes.
54. La délégation de l'Inde a souligné l'importance de la Charte de l'audit interne pour garantir un système efficace d'audit et de supervision internes et a demandé que les recommandations du Comité d'audit soient incorporées dans la charte.
55. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé que les quatre modifications suivantes soient apportées à la Charte de l'audit interne : i) une modification tendant à faire en sorte que le texte proposé au paragraphe 5 ne s'applique pas seulement au directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes mais aussi au personnel; ii) modifier le paragraphe 6 afin de préciser que toutes les activités de supervision devraient être impartiales et non pas uniquement les activités d'audit interne; iii) préciser que le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes avait accès à la présidence du Comité d'audit; iv) traiter les projets de rapports d'investigation avec le même degré de confidentialité que les rapports finals. La délégation a aussi demandé comment la règle d'un mandat non renouvelable affecterait le directeur actuel de la Division de l'audit et de la supervision internes, si la modification de la durée était adoptée.

56. À l'invitation du président de l'Assemblée générale, M. Treen a répondu aux points soulevés par les États membres. Il s'est félicité de l'intérêt porté à la Charte de l'audit interne par les États membres. Il a souligné que toutes les observations formulées par les délégations avaient été mentionnées et examinées par le Comité du programme et budget. M. Treen a indiqué que la Charte de l'audit interne, le mandat du Comité d'audit et le mandat du vérificateur externe des comptes avaient été revus par les organes compétents en 2007, en même temps que le nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution. Il s'est demandé si une charte de supervision interne était l'instrument approprié pour donner des précisions sur les contrôles internes et les questions de déontologie. M. Treen a souligné que l'OMPI était en train d'élaborer sa première déclaration sur le contrôle interne et que bon nombre de points soulevés par le Comité d'audit figureraient dans cette déclaration. M. Treen s'est félicité du fait que le Comité d'audit avait accepté que la Charte de l'audit interne prévoise un seul mandat pour le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et admis que des mandats de durée non déterminée ou renouvelables auraient un effet négatif sur l'indépendance et l'intégrité de la supervision interne. M. Treen a souligné que, bien que le principe d'un seul mandat pour le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes soit recommandé par le Corps commun d'inspection – qui suggérait un mandat de cinq à sept ans – il était vrai que les chefs de la supervision bénéficiaient de contrats permanents. M. Treen a aussi mentionné que la durée du mandat des chefs du Bureau des services de contrôle interne (OIOS) de l'ONU était de cinq ans.
57. M. Treen a fait état de l'avis du vérificateur externe des comptes en faveur de l'élaboration d'une Charte de l'audit et de la supervision internes et a dit qu'il était heureux d'indiquer que les activités d'évaluation avaient été incluses dans la nouvelle Charte de l'audit interne, ce qui renforcerait l'indépendance de la fonction d'évaluation. M. Treen n'a aucune objection à faire valoir contre le titre "Charte de la supervision interne". Toutefois il se félicitait de la recommandation tendant à modifier la charte de façon à indiquer que le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes était indépendant de la direction lorsqu'il s'adressait au PBC.
58. M. Treen a noté que, bien que cela n'était pas explicitement indiqué dans la charte, il avait souvent été en relation avec les divers présidents du Comité d'audit et avait aussi rencontré le président de l'Assemblée générale. Bien qu'il n'ait pas eu besoin d'avoir accès à la présidence du Comité du programme et budget, il estimait que cet accès ne lui serait pas refusé. La recommandation du vérificateur externe des comptes en faveur de rencontres personnelles fonctionnait bien dans la pratique et n'avait pas besoin de faire l'objet d'une mention dans la charte. M. Treen n'était pas opposé à ce que la clause de révision soit modifiée ni à la recommandation concernant le paragraphe 5 tendant à ce que le personnel de la Division de l'audit et de la supervision internes respecte les mêmes principes d'éthique et de professionnalisme que le directeur. Il n'était pas opposé à un élargissement de portée des paragraphes 6 et 20 de manière à inclure toutes les activités de supervision et toutes les pièces concernant les investigations respectivement.
59. Le directeur général a souligné qu'il restait une question en suspens posée par les États-Unis d'Amérique en ce qui concerne le paragraphe 31 à laquelle une réponse allait être apportée lorsqu'il serait question de la révision de la charte pendant la semaine.
60. La délégation du Bangladesh a demandé au Secrétariat de tenir compte des recommandations du Comité d'audit et des États membres dans la Charte de l'audit interne et de diffuser le projet révisé à tous les États membres pour examen.

61. Un projet révisé (document WO/GA/39/6 Rev.) contenant d'autres suggestions de changements à apporter à la charte formulées par les États membres a été diffusé. À l'invitation du président de l'Assemblée générale, M. Treen a expliqué brièvement le projet révisé à tous les États membres et a souligné que les modifications proposées par les délégations des États-Unis d'Amérique, de l'Égypte et le président du Comité d'audit avaient été prises en compte tout comme les deux changements apportés par le Comité du programme et budget indiqués dans le document WO/PBC/15/23. Il a indiqué que des délégués lui avaient dit qu'ils étaient d'accord d'apporter une modification supplémentaire dans la dernière phrase du paragraphe 32, dont le texte serait le suivant : "... garantiront son caractère de texte cadre englobant toutes les activités de supervision". M. Treen a aussi dit qu'il comprenait que les États membres devaient encore déterminer si la durée du mandat unique, non renouvelable, du prochain directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes devrait être de six ou cinq ans.
62. M. Roz est revenu sur le paragraphe 32 et a suggéré que le texte proposé soit le suivant : "... garantiront son caractère de texte cadre englobant toutes les activités de supervision interne". Il a suggéré en outre que la première phrase du paragraphe 4 soit modifiée et soit ainsi rédigée : "Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes rend compte au directeur général et fait partie du personnel de l'OMPI".
63. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est prononcée pour le document révisé et a appuyé les deux suggestions du président du Comité d'audit.
64. Les délégations de l'Inde et de l'Égypte ont proposé la tenue de consultations entre les États membres afin de procéder à un échange de vues et d'arriver à une décision finale rapide sur la durée du mandat du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes.
65. Les délégations ont eu la possibilité de tenir des consultations informelles, à l'issue desquelles la délégation de l'Inde a déclaré qu'elle considérait le nouveau document révisé comme satisfaisant et pouvait donc l'approuver tel qu'il était proposé par le Secrétariat, avec les deux suggestions formulées par le Comité d'audit. Par ailleurs, la délégation reconnaissait, avec le Comité d'audit, qu'un mandat de six ans pour l'auditeur interne déboucherait, à un stade ou à un autre, sur une rotation du vérificateur externe des comptes et du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, la même année. Elle a estimé que ce n'était pas la meilleure solution. C'est pourquoi la préférence de la délégation allait à un mandat pour le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, soit un mandat de cinq ans non renouvelable ainsi que l'avaient proposé le Comité d'audit et la délégation de l'Égypte.
66. Le président de l'Assemblée générale a confirmé que la proposition formulée par la délégation de l'Inde était acceptée par tous les États membres et que le document révisé était approuvé compte tenu des modifications proposées par les États membres.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

RAPPORT DU COMITE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (CDIP)

67. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/39/7.

68. Le rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), figurant dans le document WO/GA/39/7, a été présenté par le Secrétariat. Depuis la dernière session de l'Assemblée générale de l'OMPI en 2009, le CDIP s'est réuni deux fois. La quatrième session, tenue en novembre 2009, avait été essentiellement consacrée à l'examen des rapports sur l'état d'avancement des travaux sur certains projets et activités du Plan d'action pour le développement, ainsi qu'à l'examen et à l'approbation de certains nouveaux projets pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La cinquième session, tenue en avril 2010, avait traité de plusieurs questions. Tout d'abord, elle avait examiné le rapport du directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et un rapport sur la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations Unies (OMD). Elle avait également examiné un document sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional, qui portait sur la manière dont les pays et les institutions régionales avaient adopté les divers éléments de flexibilité existants dans les instruments juridiques internationaux dans différentes instances, telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'OMPI et d'autres. De surcroît, le comité avait également examiné plusieurs projets et en avait approuvé un certain nombre aux fins de leur mise en œuvre. Une avancée avait été enregistrée avec l'accord sur les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Le Secrétariat a noté que les deux précédentes sessions du CDIP s'étaient déroulées dans une atmosphère très conviviale, et que les États membres avaient fait preuve d'un esprit de coopération et de compromis, dont il fallait souhaiter qu'il persiste. Le Secrétariat a invité l'assemblée à prendre note des informations contenues dans les documents et à approuver les mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports qui font l'objet de l'annexe II du document.
69. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a dit partager l'avis de la majorité des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) pour lesquels le CDIP était un comité important dont le mandat était de mettre au point un programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées du Plan d'action pour le développement, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2007. La délégation a noté que le CDIP avait également pour mandat de suivre, d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations et de faire rapport sur cette mise en œuvre, et à cet effet, d'assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI. À cet égard, le groupe des pays africains s'est félicité de l'adoption du mécanisme de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, et a demandé que des discussions soient sans tarder engagées sur leur mise en œuvre durant la sixième session du CDIP à venir. Enfin, il a été noté que le mandat du CDIP signifiait que celui-ci était une instance où l'on devait discuter des questions de propriété intellectuelle et de développement et, à cet égard, le groupe encourageait les États membres à mener de telles discussions.
70. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a réaffirmé son attachement à la mise en œuvre des recommandations figurant dans le Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a noté que le Plan d'action pour le développement représentait un aspect de plus en plus important de l'activité quotidienne de l'OMPI et s'est félicitée que des mesures aient déjà été prises pour renforcer et améliorer les activités liées au développement dans l'Organisation. À titre illustratif, la délégation a évoqué le rapport du directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement soumis à la cinquième session du CDIP ainsi que le rapport sur la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement, qui tous deux donnaient un aperçu impressionnant de l'activité de l'OMPI. Tout en reconnaissant le caractère transversal du Plan d'action pour le développement et l'importance de la mise en œuvre des

recommandations et du lancement de nouveaux projets, la délégation a jugé indispensable de procéder à un établissement rigoureux des priorités pour la mise en œuvre des projets et que l'on évite les doubles emplois afin de tirer le meilleur parti des moyens de l'Organisation disponibles pour les activités de développement liées à la propriété intellectuelle. Grâce au dialogue constructif qui avait eu lieu aux quatrième et cinquième sessions du CDIP, les États membres étaient parvenus à établir un mécanisme approprié et efficace grâce auquel le CDIP pourrait s'acquitter pleinement de son mandat qui consistait, notamment, à suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et de faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, à établir une coordination avec les organes compétents de l'OMPI. Il était important que les États membres restent au centre de cette activité car il était de leur responsabilité d'assurer la mise en œuvre appropriée des recommandations du Plan d'action pour le développement. Par conséquent, le groupe B soutenait pleinement la mise en œuvre du projet thématique relatif au cadre de gestion axée sur les résultats adopté à la quatrième session du CDIP, qui était à ses yeux un élément important devant permettre au CDIP de s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

71. La délégation de la Belgique, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a fait observer que le développement était l'un des défis les plus importants auquel la communauté internationale faisait face, et que la propriété intellectuelle jouait dans ce contexte un rôle important. Elle a noté que l'Union européenne et ses États membres souhaitaient continuer d'avancer dans ce domaine pour mettre en œuvre les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement. Les travaux constructifs menés à ce jour par le CDIP témoignaient de la capacité de parvenir à un terrain d'entente entre pays que des contentieux opposaient. La délégation a remercié le Secrétariat de l'OMPI de sa précieuse contribution aux travaux du comité et s'est félicitée des résultats de la cinquième session du CDIP, en particulier en ce qui concerne le mécanisme de coordination. L'accord sur un mécanisme de coordination pour le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement revêtait une importance majeure et devrait permettre que des mesures efficaces et concrètes soient prises et tout le potentiel concrétisé. La délégation s'est également félicitée des progrès significatifs accomplis concernant les projets du Plan d'action pour le développement, sur le domaine public par exemple. Enfin, la délégation a indiqué que l'Union européenne et ses États membres réaffirmaient fermement leur attachement à une coopération approfondie pour les importantes tâches qui restaient à exécuter afin de mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement, et étaient convaincus que ces tâches continueraient d'être effectuées dans un esprit positif et constructif.
72. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré que l'adoption du Plan d'action pour le développement lors de l'Assemblée générale de l'OMPI en 2007 représentait un jalon dans l'aspiration historique des pays en développement à un changement de paradigme dans la vision internationale de la propriété intellectuelle, à savoir cesser de considérer la propriété intellectuelle comme une fin en soi pour l'envisager comme un moyen de servir les objectifs plus généraux du développement social, économique et culturel. Si l'établissement du Plan d'action pour le développement avait représenté un tournant en ce qu'il avait rééquilibré la perspective globale sur la propriété intellectuelle, l'intégration et la mise en œuvre de ces recommandations étaient un énorme défi. La délégation a noté que la réussite de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement exigeait une approche durable et multiforme de l'éventail des activités de l'OMPI ainsi qu'une direction dynamique, une volonté constante, la coopération, l'engagement et la supervision des États membres.

Elle exigeait également une transformation culturelle en faveur du développement au sein du Secrétariat de l'OMPI et que celle-ci demeure une organisation à l'écoute des États membres et travaillant avec d'autres organisations intergouvernementales et autres organisations de la société civile. Reconnaissant l'importance du Plan d'action pour le développement et la chance historique qu'il représentait non seulement pour l'ensemble des pays en développement, mais aussi pour tous ceux qui ne bénéficiaient pas encore entièrement du système international de la propriété intellectuelle et consciente des défis qui se posaient pour sa mise en œuvre effective, la délégation a noté que les deux sessions du CDIP tenues l'année précédente avaient été fructueuses. La délégation a félicité M. Muhammad Abdul Hannan, ambassadeur, représentant permanent du Bangladesh, de son élection au poste de président du CDIP et lui a rendu hommage pour la manière particulièrement experte dont il a conduit les travaux du comité. La délégation a également remercié M. Mohamed Abderraouf Bdioui (Tunisie) pour son excellent travail en tant qu'ancien président du CDIP. La délégation a indiqué que, lors de la cinquième session du CDIP, la réunion avait pris note du rapport du directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et elle remerciait le directeur général et le Secrétariat d'avoir présenté la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement en 2009. La délégation a particulièrement attiré l'attention sur le paragraphe 25 de ce rapport (CDIP/5/2) selon lequel "des propositions précises des États membres susceptibles de contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement pourraient également se révéler précieuses pour ce processus afin de renforcer le contrôle des membres dans la phase de mise en œuvre et de veiller à ce que ces activités et ces projets répondent aux préoccupations réelles exprimées par les recommandations". C'est là que résidait le cœur de la mise en œuvre effective et de l'intégration du Plan d'action pour le développement dans l'activité de l'OMPI, a ajouté la délégation. Il appartenait aux États membres d'assumer la tâche consistant à proposer des activités pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Un pas important avait été accompli durant la cinquième session du CDIP, avec l'accord sur un mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, conformément à la décision de créer le Plan d'action pour le développement de l'OMPI prise par l'Assemblée générale de 2007. La délégation remerciait tous les États membres d'avoir fait preuve d'un esprit constructif afin de parvenir à cet accord. Il convenait à présent de peaufiner l'aspect du mécanisme nécessaire à sa mise en service, de manière à pouvoir entreprendre l'importante tâche de suivi et d'évaluation du portefeuille toujours plus vaste de projets devant être mis en œuvre pour réaliser le Plan d'action pour le développement. Toujours en relation avec le mandat par lequel le Plan d'action pour le développement a été adopté en 2007, la délégation a rappelé que le CDIP était chargé non seulement de mettre en œuvre les 45 recommandations, mais aussi d'examiner les questions de propriété intellectuelle et de développement. Alors que les États membres allaient assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan d'action pour le développement, la délégation a noté qu'il fallait aussi, conformément au mandat, ouvrir le débat sur la propriété intellectuelle et le développement comme prévu dans le mandat. La délégation s'est en outre félicitée de l'accord conclu sur l'intégration des fonds pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement dans le budget ordinaire de l'OMPI, selon ce qui avait été convenu durant la session précédente du Comité du programme et budget. À la cinquième session du CDIP, le rapport du Secrétariat sur la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement avait été la bienvenue dans la perspective du débat sur cette importante question à New York, en septembre 2010. Il a été noté que le Sommet sur les Objectifs du Millénaire pour le développement s'était tenu en même temps que la session de haut niveau des assemblées de l'OMPI. Toutefois, le rapport précité de l'OMPI ne comprenait ni appréciation ni tentative d'évaluation empirique de l'activité de l'OMPI sur les OMD. Il a été rappelé aux États membres que, comme le prévoyaient les OMD, la propriété

intellectuelle avait pour but au bout du compte d'améliorer la qualité de la vie et que l'action de l'OMPI s'inscrivait plus largement dans le cadre de la mission des Nations Unies. Ce rapport, dans son paragraphe 14, mentionnait l'Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement et son examen du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. Dans son rapport, l'Équipe spéciale de haut niveau avait estimé que le Plan d'action pour le développement constituait un processus important dans le cadre de l'Objectif n° 8 du Millénaire pour le développement (Cible F sur le transfert de technologie). Elle concluait en indiquant que le plan d'action pour le développement de l'OMPI était "l'une des plus importantes – et probablement la plus importante – des initiatives mondiales actuelles visant à faire avancer la concrétisation du droit au développement". La délégation avait donc proposé d'inviter l'Équipe spéciale de haut niveau à participer à la sixième session à venir du CDIP pour y présenter ses constations et réflexions positives sur le Plan d'action pour le développement. Il semblerait que le président du CDIP procède à cet égard à des consultations, et tous les États membres étaient invités à s'associer au consensus pour que cette proposition d'invitation puisse se concrétiser. Le CDIP était un comité important qui se situait au cœur de l'activité de l'OMPI, et les pays en développement et les moins avancés avaient fait des contributions majeures au fil de ses cinq sessions, et continueraient sur cette voie. La délégation a invité instamment les États membres à accorder au développement la part qui lui revenait dans les activités de l'OMPI, conformément à la Déclaration du Millénaire des Nations Unies.

73. La délégation de la République arabe syrienne, parlant au nom du groupe des pays arabes, a remercié le Secrétariat de son excellent rapport sur le CDIP. Le groupe des pays arabes était en faveur du renforcement des capacités pour permettre aux pays en développement et aux pays les moins avancés de tirer pleinement parti des activités du comité en matière de développement. La délégation a également demandé que les politiques prennent la forme de mesures concrètes allant au-delà du simple transfert de technologie afin de maximiser les projets adaptés aux réalités de chaque État et de permettre aux États d'élaborer des stratégies nationales de propriété intellectuelle en fonction de leurs besoins économiques, sociaux et de développement. Les projets d'assistance technique devraient refléter les réalités du terrain et répondre aux besoins des États membres, encourager la créativité au plan local et renforcer les efforts de développement et les infrastructures concernant l'éducation et l'information. L'OMPI devrait renforcer ses programmes sur le développement des petites et moyennes entreprises (PME) afin qu'elles puissent devenir plus fortes dans la région arabe. Le groupe des pays arabes se félicitait des projets menés en vertu du Plan d'action pour le développement ainsi que de l'accord auquel on était parvenu sur le mécanisme de coordination et de suivi. L'OMPI devrait continuer à faire des études qui prennent en compte les dispositions du Plan d'action pour le développement conformément à l'approche générale et aux objectifs de ce plan. Les systèmes de propriété intellectuelle devaient répondre aux besoins des pays en développement et tenir compte de la nécessité de mener des activités de développement adaptées à ces pays, notamment par le biais du transfert de technologies et en assurant l'accès à ces technologies. Il était important que l'OMPI poursuive le débat avec les États membres en vue d'intégrer la dimension du développement dans tous ses programmes.
74. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a dit qu'elle attachait une grande importance aux travaux du CDIP et noté que la mise en œuvre des projets du Plan d'action pour le développement avançait à un bon rythme. Ayant exposé les points de vue du groupe dans sa déclaration d'ouverture, elle a mis l'accent sur trois questions particulières. Premièrement, elle s'est félicitée de la création d'un mécanisme approuvé au sein du CDIP sur le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, qui selon elle devrait être dûment approuvé. Le

groupe espérait également que l'Assemblée générale approuverait le mécanisme proposé pour l'intégration du financement du Plan d'action pour le développement dans le budget ordinaire de l'OMPI. Deuxièmement, la délégation a noté que l'OMPI avait demandé une étude sur la propriété intellectuelle et le développement économique, bientôt terminée semble-t-il, et qu'elle attendait avec intérêt les conclusions de cette étude. Des études de ce type étaient toujours instructives pour les pays en développement et les pays les moins avancés car elles les aidaient à mettre en place des stratégies nationales de propriété intellectuelle bien calibrées et favorables à leur développement économique. Troisièmement, la délégation s'est félicitée de l'initiative visant à soumettre l'assistance technique à un examen extérieur indépendant et attendait avec impatience le rapport sur cet examen conformément à la décision du CDIP. Elle ne doutait pas que les conclusions de ce rapport contribueraient à rationaliser encore davantage les projets d'assistance technique de l'OMPI.

75. La délégation de la Chine a félicité l'OMPI des résultats obtenus eu égard à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a noté que les recommandations avaient été mises en œuvre sur une période de trois ans avec la participation active des États membres. Grâce à la flexibilité témoignée par les États membres, un accord sur les mécanismes de coordination et le mécanisme de suivi et d'évaluation avait pu être conclu, ce qui contribuerait grandement au succès du Plan d'action pour le développement dont de plus en plus de pays pourraient bénéficier. La délégation a noté que la session de haut niveau sur les OMD était actuellement en cours à New York et que le premier ministre chinois avait fait un discours à cette occasion. L'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, devrait saisir cette occasion pour réaliser ses neuf objectifs stratégiques et, partant, intégrer le Plan d'action pour le développement dans toutes ses activités et promouvoir les réalisations des Objectifs du Millénaire pour le développement.
76. La délégation du Mexique, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a déclaré que depuis le début du processus concernant le Plan d'action pour le développement le GRULAC avait encouragé l'OMPI à intégrer la dimension du développement dans l'ensemble de l'Organisation. L'OMPI devait poursuivre sur cette voie en tant que membre du système des Nations Unies afin de contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Dans ce contexte, la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et les travaux du CDIP allaient dans la bonne direction, même si une grande partie de ce qui restait à faire exigeait la volonté et l'engagement des États membres. L'OMPI devrait continuer d'intégrer le Plan d'action pour le développement dans l'activité de l'Organisation. La délégation espérait que l'attention portée au Plan d'action pour le développement permettrait la mise en œuvre de projets qui répondent spécifiquement aux besoins des États membres, et que le mécanisme de coordination en vue du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports serait suffisamment transparent pour respecter l'indépendance et le mandat des autres organes de l'OMPI et tenir compte des contraintes budgétaires de l'Organisation dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.
77. La délégation de l'Argentine s'est félicitée de l'adoption du mécanisme de coordination et a remercié le Secrétariat des projets élaborés pour mise en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a noté que la mise en œuvre complète du Plan d'action pour le développement, notamment en ce qui concerne les recommandations relevant du groupe B et celles liées aux technologies, était très importante et devait être prise en compte dans toutes les activités du Plan d'action pour

le développement. Elle a noté en outre que les règles de propriété intellectuelle devraient servir les objectifs des politiques publiques dans des domaines comme la santé publique et la biodiversité.

78. La délégation du Japon a remercié M. Geoffrey Onyeama, vice-directeur général, de ses explications sur l'activité du CDIP et s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B. Elle s'est félicitée de l'accord auquel on était parvenu sur le mécanisme de coordination et les modalités de suivie, d'évaluation et d'établissement de rapports après de longs débats à la cinquième session du CDIP. Elle a également évoqué la base de données sur les avantages offerts par la propriété intellectuelle, qui était un des résultats obtenus par le CDIP. Cette base de données était issue de la base de données E-SPEED proposée à l'origine par le Japon lors des assemblées des États membres de l'OMPI en septembre 2008 et soumise au CDIP, qui l'a par la suite approuvée à sa réunion de novembre 2009. La délégation a félicité l'OMPI d'avoir ouvert la base de données sur les avantages offerts par la propriété intellectuelle en collaboration l'office du Japon le 17 septembre 2010. Cette base de données constituait un cadre d'échanges des meilleures pratiques sur l'exploitation de la propriété intellectuelle aux fins du développement dans les pays en développement et représentait également un outil utile pour le développement des entreprises.
79. La délégation du Paraguay a fait observer qu'il était très important pour les États membres de l'OMPI, et en particulier pour les pays en développement, que le Plan d'action de l'OMPI pour le développement soit mis en œuvre de manière efficace car les principes qu'il énonçait répondaient à de nombreuses préoccupations de ces pays. Elle a indiqué que les politiques de propriété intellectuelle devraient contribuer au bien-être des citoyens de ces pays et que les États ne devraient pas permettre que les principes du Plan d'action pour le développement restent lettre morte. Tous les projets devraient être appuyés, et plus particulièrement les projets relatifs au transfert de technologie et à la coopération pour le développement. La délégation s'est aussi félicitée de l'adoption d'un mécanisme de coordination et a souligné l'importance d'un tel système en tant que facteur essentiel de l'intégration du développement dans les activités de l'OMPI.
80. La délégation du Brésil a rappelé son engagement de longue date en faveur du Plan d'action pour le développement, ainsi que son rôle au sein du groupe des Amis du développement qui avait permis l'établissement du Plan d'action pour le développement en 2007. Elle a aussi souligné son rôle dans le groupe de pays sympathisants et dans le groupe du Plan d'action pour le développement qui avaient été constitués dans le but de poursuivre des objectifs communs au sein de l'OMPI et de placer la propriété intellectuelle dans le cadre de développement approprié. L'accord trouvé au sein du CDIP concernant l'établissement d'un mécanisme de coordination avait clairement démontré que ces stratégies étaient propices à la coopération. La délégation a souscrit à la déclaration faite par l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et a déclaré que l'accord trouvé sur l'établissement du mécanisme de coordination, d'évaluation, de suivi et d'établissement de rapports figurait l'accomplissement du mandat confié au CDIP par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2007 et symbolisait l'engagement de tous les États membres de l'OMPI en faveur du Plan d'action pour le développement. La délégation était convaincue que le mécanisme contribuerait à intégrer les recommandations du Plan d'action pour le développement dans toute l'Organisation et espérait que les travaux du CDIP déboucheraient sur une nouvelle série de projets venant compléter ceux qui avaient déjà été approuvés et qui étaient mis en œuvre. Le Brésil envisageait d'utiliser son expérience nationale pour contribuer sur le fond aux travaux du CDIP en vue d'obtenir des résultats tangibles. Pour cela, l'OMPI devrait allouer des ressources budgétaires à l'exécution des projets. La délégation a remercié le Secrétariat pour le document A/48/5 Rev. sur l'examen de la

procédure budgétaire appliquée aux projets proposés par le CDIP et a accueilli avec satisfaction le modèle proposé concernant la gestion budgétaire des projets du CDIP qui devrait être examiné à un stade ultérieur. Enfin, la délégation a réaffirmé l'importance qu'elle attachait au respect total des trois "règles d'or" convenues à la troisième session du CDIP.

81. La délégation de l'Afrique du Sud a souscrit aux déclarations prononcées par l'Angola au nom du groupe des pays africains et l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a affirmé que la communauté internationale mettait tous ses espoirs dans la capacité du Plan d'action de l'OMPI pour le développement à engendrer un système de propriété intellectuelle équilibré et a remercié le directeur général et le Secrétariat d'avoir pris en considération cette attente. L'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement dans les programmes et activités de l'OMPI devrait se poursuivre à tous les niveaux au sein de l'Organisation, en particulier dans les programmes et activités de normalisation visant à établir un système international de propriété intellectuelle équilibré. Des ressources budgétaires appropriées devraient être allouées pour financer la mise en œuvre totale des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le consensus dégagé à la cinquième session du CDIP en ce qui concerne le mécanisme de coordination a été accueilli avec satisfaction et il a été noté que la mise en œuvre du Plan d'action était une activité intersectorielle nécessitant des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. La délégation a accueilli avec satisfaction le rapport du directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et a noté en particulier les parties du rapport portant sur la mise en œuvre du projet au niveau international. Ces projets pouvaient entraîner un renforcement des capacités dans les pays en développement, leur permettre d'accroître leur capacité en matière de propriété intellectuelle et d'améliorer l'accès aux avantages du système de propriété intellectuelle. L'un des éléments les plus importants du processus relatif au Plan d'action pour le développement était la création d'un système de propriété intellectuelle équilibré prenant en considération les différents besoins des pays en développement. L'élaboration d'un projet équilibré d'établissement de normes de propriété intellectuelle prenant en considération les intérêts des pays en développement était donc au cœur de la mise en œuvre du processus relatif au Plan d'action pour le développement. La délégation a aussi fait observer que, sur le plan pratique, la participation aux processus de négociation offrait la possibilité de préciser les objectifs, la portée et le contenu des traités proposés. La mise en œuvre complète des recommandations et des principes du Plan d'action pour le développement contribuerait à limiter ou à éliminer les incidences d'une rupture des processus d'élaboration de traités après de nombreuses années de délibérations. Par ailleurs, ces principes étaient susceptibles de jouer un rôle important en rendant le processus d'élaboration des traités de l'OMPI plus transparent et en consolidant l'obligation redditionnelle d'une façon générale, avec comme corollaire un renforcement de l'OMPI et de sa légitimité dans l'intérêt de tous les États membres de l'Organisation et d'autres parties prenantes.
82. La délégation du Pakistan a remercié le Secrétariat pour le rapport sur les quatrième et cinquième sessions du CDIP. Le Pakistan accordait un intérêt constant au Plan d'action pour le développement, qui faisait du développement le but ultime d'un système mondial de propriété intellectuelle répondant de façon souple aux besoins des différents niveaux de développement. La délégation considérait qu'un système de propriété intellectuelle était essentiel dans le monde actuel mais que le système mondial de propriété intellectuelle devrait évoluer de manière à aider les pays en développement et les pays les moins avancés au lieu de les empêcher de progresser et de les rendre éternellement dépendants des pays développés. À cet égard, la délégation s'est félicitée des efforts déployés par le directeur général et son équipe qui avaient adopté une approche positive

à l'égard du Plan d'action pour le développement, approche qui apparaissait aussi dans le rapport présenté par le directeur général plus tôt dans l'année, à la cinquième session du CDIP. Le rapport témoignait d'un engagement commun à approfondir et à développer les activités engagées dans le cadre du Plan d'action pour le développement. La délégation approuvait l'approche adoptée pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et considérait qu'elle avait accéléré le processus de mise en œuvre dans de nombreux domaines. Elle attendait avec impatience l'obtention de résultats tangibles dans le cadre de ces projets. Elle a déclaré que l'intégration du Plan d'action pour le développement restait l'enjeu principal. Le rattachement des activités menées dans le cadre des différents programmes de l'OMPI aux recommandations du Plan d'action pour le développement était une excellente solution. Toutefois, la faisabilité de cette méthode dépendrait largement de la capacité à produire les résultats escomptés. Il était également important que les États membres de l'OMPI disposent d'instruments et de mécanismes permettant d'évaluer les progrès réalisés. De ce point de vue, la délégation se félicitait que la proposition relative au mécanisme de coordination et aux modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports présentée par le Pakistan et d'autres pays ait été approuvée. Les efforts futurs de l'OMPI et des États membres sur la question du Plan d'action pour le développement dépendaient largement de l'aptitude collective à évaluer les travaux du CDIP. La délégation a exprimé l'espoir que ce mécanisme faciliterait l'amélioration de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a rappelé l'expression "optimisme prudent" qui avait été utilisée par le directeur général dans une déclaration faite à une session du CDIP plus tôt dans l'année. La délégation estimait qu'il était aussi très important que l'Organisation et ses États membres poursuivent leurs efforts concernant l'apport des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. À cet égard, elle accueillait avec satisfaction l'approbation de la procédure budgétaire appliquée aux projets proposés par le CDIP et espérait que des ressources appropriées seraient toujours disponibles. La délégation a déclaré que l'OMPI, en tant qu'institution des Nations Unies, avait une obligation à l'égard de la communauté internationale et devait jouer son rôle, à savoir améliorer la condition des peuples du monde en favorisant la véritable innovation, puisque la propriété intellectuelle était conçue comme un instrument, pas comme une fin en soi. Elle considérait que le CDIP pourrait apporter une contribution à cet égard en poursuivant ses travaux non seulement dans le cadre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement mais aussi au-delà.

83. La délégation de l'Iran (République islamique d'), appuyant les déclarations faites par les délégations de l'Égypte et du Bangladesh au nom, respectivement, du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays asiatiques, s'est félicitée des efforts déployés par le directeur général et le Secrétariat en vue d'intégrer le Plan d'action pour le développement dans les activités de l'OMPI. Elle a noté avec satisfaction que la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement travaillait en étroite collaboration avec l'ensemble des responsables de programme au sein de l'Organisation en vue d'assurer la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et son intégration dans tous les secteurs du système de l'OMPI. La délégation a appuyé l'idée d'intégrer les préoccupations relatives au Plan d'action pour le développement dans les résultats escomptés, les indicateurs d'exécution et les approches stratégiques adoptés par les différents programmes. Elle attendait avec intérêt de recevoir en temps voulu une description détaillée des activités menées dans ce domaine par des divisions concernées. Elle a aussi appuyé la volonté du directeur général de rendre compte au CDIP sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement une fois par an, car cela donnerait une vision générale de l'intégration du Plan d'action pour le développement dans le programme ordinaire d'activités de l'OMPI. À ce sujet, la délégation partageait l'avis du directeur général selon lequel l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les activités de chaque service

représentait une partie essentielle de la mise en œuvre du plan. La délégation a fait observer qu'il était essentiel pour l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies, de s'inspirer des grands objectifs de développement des Nations Unies. Cela étant, la délégation a pris note avec satisfaction du rapport sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, diffusé en temps utile, qui soulignait notamment que, "au cœur du Plan d'action pour le développement se trouve la notion selon laquelle les droits de propriété intellectuelle ne doivent pas être considérés comme une fin en soi mais comme un moyen de promouvoir le développement économique, social et culturel". Comme des améliorations et des modifications devaient être apportées à ce rapport pour qu'il prenne en considération les propositions et observations faites par un certain nombre de délégations, dont celle de la République islamique d'Iran, la délégation a déclaré qu'elle appuyait la décision adoptée à la cinquième session du CDIP de réviser le rapport et de le soumettre au CDIP lors d'une session ultérieure. Elle considérait que le CDIP avait deux programmes importants et différents qui étaient toutefois liés. Premièrement, il demandait aux États membres et au Secrétariat, ainsi qu'à tous les organes concernés de l'OMPI, de mettre en œuvre le Plan d'action pour le développement. Deuxièmement, il s'efforçait de faire en sorte que la mise en œuvre soit prévue à bref délai et de manière efficace. Il était évident que, pour assurer une mise en œuvre efficace, il fallait disposer d'un mécanisme de coordination permettant de vérifier l'issue du processus de manière indépendante. À cet égard, la délégation s'est félicitée de l'accord trouvé à la cinquième session du CDIP sur un mécanisme de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports permettant à tous les comités de l'OMPI de rendre compte à l'Assemblée générale de l'OMPI, sur un pied d'égalité, de la mise en œuvre et de l'intégration du Plan d'action pour le développement. Le mécanisme de coordination était essentiel pour que le CDIP puisse jouer son rôle de suivi et d'évaluation des activités menées dans d'autres comités. La délégation espérait que ce mécanisme fonctionnerait correctement et que d'autres comités l'utiliseraient. En outre, elle a souligné qu'il conviendrait d'accorder suffisamment de temps à tous les comités pour rendre compte à l'Assemblée générale de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. En d'autres termes, si l'approbation de ces rapports par l'Assemblée générale était importante et nécessaire, les États membres ne devaient toutefois pas perdre de vue que le plus important à cet égard était de disposer d'un mécanisme efficace pour examiner le processus et faire en sorte que les rapports des différents comités débouchent sur une évaluation efficace de l'intégration du Plan d'action pour le développement dans leurs activités. En conclusion, la délégation a indiqué qu'il était nécessaire d'adopter une approche globale conduisant à l'intégration du développement dans les différents secteurs d'activité et organes de l'OMPI. La méthode fondée sur des projets constituait l'élément conceptuel du système mais d'autres approches étaient nécessaires, à partir desquelles les résultats des études et les recommandations finales des projets pourraient être considérés comme le point de départ d'étapes ultérieures et concrètes. Le CDIP s'était principalement intéressé au premier élément de son mandat, à savoir l'élaboration d'un programme de travail pour la mise en œuvre des 45 recommandations adoptées. La délégation a déclaré qu'il fallait garder à l'esprit que certaines recommandations importantes n'avaient même pas encore été examinées par le CDIP. Par conséquent, elle estimait qu'il était indispensable que le CDIP passe à la seconde phase dans le cadre du plan à moyen terme, à savoir l'établissement de normes et l'élaboration de solutions concrètes pour relever les défis liés à la propriété intellectuelle grâce à l'établissement de directives et d'instruments.

84. La délégation de l'Inde a fait part de sa satisfaction en ce qui concerne les mesures concrètes prises pour renforcer le programme relatif au Plan d'action pour le développement. Elle a déclaré que la création du groupe du Plan d'action pour le développement, un groupe de pays sympathisants partageant l'idée qu'il fallait intégrer le Plan d'action pour le développement dans tous les aspects des activités de l'OMPI,

était un progrès très important. Elle a aussi accueilli avec satisfaction la création d'un mécanisme de coordination pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, décidée à la session précédente du CDIP. La délégation estimait que cela faciliterait l'intégration efficace du Plan d'action pour le développement dans les activités de l'OMPI. Elle était aussi satisfaite de l'intégration du financement du projet du Plan d'action pour le développement dans la procédure budgétaire ordinaire de l'OMPI. Les changements adoptés et la politique proposée de l'OMPI en matière de réserves, qui mettaient à égalité la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et d'autres objectifs stratégiques de l'OMPI s'agissant de l'utilisation des fonds de réserve de l'Organisation, constituaient une étape importante et la délégation était favorable à cette approche. Elle a aussi déclaré que les petites et moyennes entreprises (PME) représentaient un secteur économique très important dans la plupart des pays. Elles étaient importantes du point de vue de leur contribution au PIB, aux résultats dans le secteur manufacturier et dans les services et, par-dessus tout, à l'emploi. La délégation s'est félicitée que le Plan d'action pour le développement en tienne compte. Elle a fait observer qu'un projet sur la propriété intellectuelle et les PME était mis en œuvre en Inde dans le cadre de la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement. Elle accueillait avec satisfaction le projet comme une initiative importante mais considérait que les interventions de ce type ne devraient pas être considérées comme des événements exceptionnels mais constituer des contributions ordinaires selon les besoins du pays où elles avaient lieu. Pour une intervention efficace, il était aussi important de prévoir un financement adéquat des projets dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

85. La délégation de Cuba a déclaré que le Plan d'action pour le développement et le développement en général, s'agissant de leur intégration dans les activités de l'OMPI, étaient les principaux enjeux pour l'Organisation et les États membres. À cet égard, il était nécessaire d'introduire sans délai le mécanisme de coordination dans les différents comités de l'Organisation, de manière à faire en sorte que le Plan d'action pour le développement soit intégré et la dimension du développement prise en considération dans les délibérations de tous les comités. Il était très important de renforcer encore l'infrastructure internationale et nationale de propriété intellectuelle par le biais de nouveaux projets tels que l'automatisation des offices des marques et des brevets, l'accès aux bases de données techniques et scientifiques et la création de centres scientifiques et d'innovation. La délégation a fait observer que le projet aRD_i avait été présenté dans le cadre d'une réunion récente et elle a félicité l'OMPI pour cette initiative. Elle considérait toutefois qu'il était nécessaire d'allonger la liste des pays en développement susceptibles de bénéficier de ce projet. Elle a souscrit aux déclarations faites par l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et par le Mexique au nom du GRULAC.
86. La délégation du Kenya a remercié le Secrétariat pour le rapport du CDIP et a soutenu les projets de renforcement des capacités dans les pays en développement, ainsi que les programmes de transfert de technologie. Elle a souligné l'importance de l'assistance technique axée sur la demande et adaptée aux pays destinataires. Elle s'est aussi prononcée en faveur du mécanisme de coordination et de suivi présenté dans le rapport. Elle estimait que le mécanisme de suivi mettrait en lumière les aspects positifs de l'utilisation des ressources dans le cadre du Plan d'action pour le développement. La délégation escomptait aussi un effet positif du Plan d'action pour le développement sur l'exploitation et la stimulation du potentiel créatif et innovant des pays en développement. Elle était aussi favorable à la mise en œuvre complète et efficace de tous les projets définis dans le cadre du Plan d'action pour le développement. Elle a déclaré que les dimensions du développement devraient être prises en considération dans toutes les activités de normalisation de l'OMPI.

87. La délégation de la Norvège a souscrit à la déclaration de la Suisse en tant que coordonnateur du groupe B et a félicité les présidents des quatrième et cinquième sessions du CDIP pour avoir conduit le comité à approuver plusieurs nouveaux projets relatifs à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle s'est dite satisfaite que le comité soit parvenu à un accord sur un mécanisme de coordination du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports sur la manière dont la mise en œuvre devrait être effectuée. La Norvège était très attachée aux activités menées dans le cadre du CDIP, et en fait dans toute l'Organisation, en vue d'assurer une large mise en œuvre, et elle souscrivait donc au contenu de l'annexe II du document WO/GA/39/7. La délégation était particulièrement satisfaite de noter la décision du comité d'assurer une cohérence avec les structures et les procédures de gestion existant à l'OMPI. La délégation a rappelé qu'un échange de vues très constructif avait eu lieu pendant la cinquième session du comité sur la proposition de projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie. Elle a remercié le Secrétariat pour le travail préparatoire effectué en vue de recueillir les points de vue sur cette question et elle attendait avec intérêt d'étudier la proposition révisée à la session suivante, prévue en novembre de cette année, en vue de convenir des activités de mise en œuvre appropriées.
88. La délégation du Guatemala, souscrivant à la déclaration faite par l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement dont faisait partie le Guatemala, a fait part de son optimisme concernant les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation estimait que la méthode fondée sur des projets avait en effet donné un nouvel élan à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et elle considérait que la mise en place du mécanisme de coordination pour le suivi, l'évaluation et la présentation de rapports à l'Assemblée générale constituait une autre étape fondamentale dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement qui était en cours. La délégation a déclaré qu'elle accueillait avec satisfaction, et continuerait de suivre avec intérêt, la proposition révisée du Secrétariat sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie qui serait présentée à la session suivante du CDIP. Elle espérait que la proposition révisée prendrait pleinement en considération les contributions apportées par les États membres au cours du débat approfondi en cours. La délégation avait des attentes similaires en ce qui concerne l'étude des éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique international et leur application aux niveaux régional et national. Il semblait que l'étude serait aussi révisée par le Secrétariat afin de prendre en considération les observations formulées par les États membres en vue d'introduire de nouveaux éléments de flexibilité. Enfin, elle a réaffirmé sa détermination à travailler de manière constructive dans le sens de l'intégration effective du Plan d'action pour le développement dans tous les secteurs d'activité de l'OMPI.
89. La délégation de la Thaïlande a remercié le directeur général de son appui continu aux travaux du CDIP durant l'année écoulée et a félicité M. Muhammad Abdul Hannan, ambassadeur et représentant permanent du Bangladesh, pour sa désignation comme nouveau président du comité. La délégation faisait sienne la déclaration du Bangladesh au nom du groupe des pays asiatiques, soulignant que les États membres attendaient depuis longtemps la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement; elle remerciait, à cet égard, le CDIP d'avoir approuvé les projets relatifs à la mise en œuvre dudit plan d'action. La Thaïlande était l'un des pays choisis pour la mise en œuvre du projet relatif à la propriété intellectuelle et la création de marques aux fins du développement des entreprises et le pays ferait tout son possible pour parvenir à un résultat fructueux. La délégation estimait que les résultats de l'initiative pourraient servir à d'autres pays de modèle d'utilisation de la propriété intellectuelle à des fins de développement. Elle attendait avec intérêt de voir comment l'OMPI utiliserait les

données découlant de ces projets pour créer un cadre à ses travaux relatifs aux liens existant entre propriété intellectuelle et développement, en particulier parmi les pays en développement et les pays les moins avancés.

90. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est ralliée à la déclaration faite par la Suisse au nom du groupe B, rappelant qu'à la dernière session du CDIP en avril, les États membres étaient en mesure de convenir de dispositions indiquant comment le CDIP devrait coordonner ses activités avec d'autres organes de l'OMPI. Les États-Unis d'Amérique soutenaient les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports qui faisaient l'objet de l'annexe II du résumé présenté par le président du CDIP. La délégation remerciait le directeur général et le Secrétariat d'avoir établi un rapport d'excellente qualité sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle faisait valoir que le rapport précisait clairement que le CDIP avait accompli un long chemin depuis sa création par l'Assemblée générale en 2007. Le Secrétariat avait établi de nouveaux objectifs stratégiques, de nouvelles sections du Secrétariat et de nouveaux programmes pour satisfaire aux recommandations, notamment un programme consacré à des études économiques qui porterait sur l'analyse empirique de la propriété intellectuelle et du développement à l'intention des décideurs. La délégation se félicitait de l'importance accordée à une analyse factuelle et rappelait qu'il fallait tenir compte des travaux des comités existants tout en élaborant des programmes de travail pour exécuter les projets du CDIP. Elle suggérait, partant, qu'afin d'éviter une répétition des activités à un moment où les ressources étaient limitées, les travaux conduits sous les auspices du CDIP ne reproduisent pas les programmes de travail des comités existants. Ces comités, qui tenaient compte de considérations relatives au développement dans les aspects pertinents de leurs programmes de travail, devraient être encouragés à traiter ces considérations comme un élément de tout système équilibré de la propriété intellectuelle.
91. La délégation du Nigéria a entériné la déclaration de l'Angola au nom du groupe des pays africains et soutenait les travaux qui avaient été accomplis à l'égard du Plan d'action pour le développement, en particulier, la mise en œuvre des projets sous la conduite éclairée de M. Geoffrey Onyema, vice-directeur général. Le CDIP avait pour mandat d'élaborer, de mettre en œuvre, de suivre et de coordonner le Plan d'action pour le développement avec d'autres organes de l'OMPI. Elle soutenait l'idée que le mécanisme de coordination collabore avec le CDIP aux activités de suivi. Le Plan d'action pour le développement constituait un instrument qui dynamiserait l'extension future de la propriété intellectuelle en tant que moyen propice à la croissance sociale et au développement économique. La délégation était satisfaite des mesures prises par le Comité du programme et budget (PBC) qui visaient à faire apparaître dans le budget le Plan d'action pour le développement.
92. La délégation de l'Équateur a fait sienne les déclarations du Mexique au nom du GRULAC et de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, réitérant sa propre déclaration faite lors de la précédente session du CDIP en avril dernier concernant la prise en compte de tous les aspects des flexibilités liées aux brevets dans les dispositions juridiques multilatérales et leur application aux échelons national et régional. Le Secrétariat avait accompli un travail appréciable dans ce secteur et la délégation souhaitait souligner l'importance des travaux relatifs aux nouvelles flexibilités qui découlaient de l'analyse des normes dans ce domaine. Elle invitait le Secrétariat à poursuivre les travaux entamés et à prévoir des études sur les flexibilités dans d'autres secteurs de la propriété intellectuelle d'une manière exhaustive et notamment sur le droit d'auteur et l'application des droits. L'Équateur avait mis en pratique les flexibilités qui avaient été examinées dans le cadre d'un certain nombre d'accords multilatéraux et tout particulièrement celles afférentes dans les PPTe, aux

concessions de licences pour l'industrie pharmaceutique concernant des médicaments estimés essentiels pour la santé publique. L'Équateur avait par conséquent pu accroître l'accès de la population atteinte du VIH/sida aux médicaments, ce qui était essentiel pour la survie. De plus, le pays portait une attention accrue à l'amélioration du système de la propriété intellectuelle pour prévoir une plus grande flexibilité qui soit conforme avec les instruments internationaux et telle qu'elle était attendue d'un pays en développement. La délégation exprimait également sa gratitude pour les travaux accomplis par le Bureau de l'OMPI en Amérique latine concernant l'exécution de projets décidés par le CDIP, l'aide apportée aux centres de technologie et d'innovation et pour tous les efforts déployés par l'intermédiaire de l'Académie de l'OMPI visant à sensibiliser davantage le public au fait que la propriété intellectuelle était un mécanisme de croissance. La délégation réitérait sa reconnaissance et sa satisfaction pour avoir pu observer des exemples concrets de la manière dont le Plan d'action pour le développement était mis en œuvre. Les pays en développement comptaient un certain nombre de microentreprises et de PME auxquelles l'OMPI offrait une aide précieuse en leur assurant un meilleur accès à la propriété intellectuelle, laquelle, à son tour, aiderait la croissance économique des pays.

93. La délégation de la France a souscrit à la déclaration faite par la Belgique au nom de l'Union européenne et par la Suisse au nom du groupe B. Elle relevait que les travaux du comité progressaient d'une manière très satisfaisante et félicitait le Secrétariat de son excellent travail. Elle s'est également déclarée satisfaite de l'adoption du mécanisme de coordination qui avait été mis au point à la dernière session du CDIP et a remercié le président du comité pour les délibérations constructives durant cette session. La délégation était attachée à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et faisait sien l'objectif de prendre en compte, d'une manière transversale, les particularités liées au développement. Toutefois, elle divergeait sur les implications institutionnelles de cette mise en œuvre. Si la prise en compte par l'OMPI des spécificités propres aux pays en développement était essentielle, l'OMPI n'en demeurerait pas moins une organisation technique et spécialisée, au sein de laquelle le développement devait rester un sujet transversal et ne pas devenir une fin en soi. Au-delà de la question du mécanisme de financement qui avait été adopté par le PBC, la délégation demandait au Secrétariat d'indiquer, en vue de la prochaine session du comité, le nombre de projets qui pouvaient être menés en parallèle en termes de ressources humaines.
94. La délégation de l'Indonésie a remercié le Secrétariat d'avoir établi le rapport du CDIP, ainsi que le directeur général de son rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement soumis à l'examen des États membres. À l'instar de maintes autres délégations, l'Indonésie attachait une grande importance audit plan d'action et était déterminée à s'engager d'une manière constructive avec tous les membres en vue de faire progresser les aspects du développement dans les activités de l'OMPI. Elle se ralliait aux déclarations faites par les coordonnateurs du groupe des pays asiatiques et du groupe du Plan d'action pour le développement respectivement. En 2007, 45 recommandations du Plan d'action pour le développement avaient été adoptées, dont 19 à exécuter immédiatement et un programme de travail devait être élaboré pour mettre en œuvre les 45 recommandations. La délégation était satisfaite de constater que, trois ans après, des progrès avaient été accomplis, mais il restait encore des défis à relever. Comme l'avait indiqué le directeur général dans son rapport, l'un des grands enjeux consistait désormais à veiller à ce que les principes figurant dans les recommandations du Plan d'action pour le développement soient effectivement appliqués dans toutes les activités de l'Organisation. Au sens de la délégation, un examen attentif devrait porter sur l'aménagement, la conception et la budgétisation des projets et programmes d'activités. Eu égard à l'élaboration du budget, il conviendrait d'établir une claire distinction entre activités de développement et activités d'assistance technique

traditionnelle auxquelles se livrait l'OMPI depuis longtemps. La participation effective de tous les membres s'imposait pour décider comment les différents comités de l'Organisation mettraient en œuvre les recommandations. Il était vrai que l'OMPI était une organisation agissant à l'initiative de ses membres. Alors que les activités de développement devaient être menées par tous les comités de l'OMPI, le CDIP devrait jouer un rôle central pour coordonner, suivre et évaluer l'exécution du Plan d'action pour le développement et, à cet effet, la délégation se félicitait de l'établissement du mécanisme de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports qui avaient été convenus à la cinquième session du CDIP en avril dernier. Il s'agissait d'un instrument important pour s'assurer que la mise en œuvre suivait la bonne voie. La délégation relevait également que, concernant certaines recommandations du Plan d'action pour le développement, l'Indonésie vouait une attention particulière à la recommandation n° 40 et aux recommandations connexes. En sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMPI devrait aligner ses programmes et ses activités sur les vastes objectifs de développement fixés par le système des Nations Unies. À cet effet, il fallait intensifier la coopération relative aux questions liées à la propriété intellectuelle avec d'autres institutions des Nations Unies telles que la CNUCED, le PNUE, l'OMS, l'ONUDI, l'UNESCO et autres organisations compétentes, en particulier l'OMC.

95. La délégation d'El Salvador s'est déclarée satisfaite de voir le président diriger les délibérations, remerciant le directeur général de l'OMPI du rapport sur les activités menées au CDIP. Le rapport informait largement de ce qui avait eu lieu depuis la précédente réunion du CDIP en 2009. L'une de ces activités, le projet relatif à la propriété intellectuelle et aux marques de produit, visait à développer les marques dans des pays en développement et des PMA. El Salvador s'intéressait vivement au projet. Mentionnant les travaux relatifs aux flexibilités prévues dans les dispositions juridiques, aux échelons national et régional, concernant les brevets, la délégation faisait savoir qu'au moment de la présentation de ces projets, son pays s'en était largement félicité car il avait cherché des solutions à des problèmes soulevés dans ce contexte. Quand les États membres auront procédé à l'examen de ce thème, ils devraient être incités à adopter cet important projet. Enfin, la délégation faisait sienne la déclaration faite par le Mexique au nom du GRULAC où elle exprimait sa gratitude pour les travaux accomplis durant la cinquième session du CDIP en avril.
96. La délégation du Royaume-Uni a appuyé les observations faites par la Belgique au nom de l'Union européenne et par la Suisse au nom du groupe B. Elle soulignait l'importance qu'elle attachait au Plan d'action pour le développement et aux travaux du CDIP. Elle tenait tout particulièrement à ce que tous les États membres bénéficient des avantages de la propriété intellectuelle. Tant les projets de développement que les services de propriété intellectuelle aux clients de l'OMPI devaient, par conséquent, aller de pair. La délégation se félicitait des progrès concrets accomplis durant l'année écoulée, en particulier l'adoption d'un accord sur un mécanisme approprié de coordination. Elle louait également les travaux constructifs du CDIP concernant l'approbation de nouveaux projets de développement fondés sur le cadre de gestion axée sur les résultats. La délégation espérait que la même importance serait accordée à l'amélioration du suivi et de l'évaluation de ces projets en vue d'obtenir des résultats fructueux à long terme. Enfin, la délégation se déclarait satisfaite de constater que la situation du CDIP était désormais régularisée dans l'établissement du budget de l'OMPI.
97. La délégation de l'Algérie a souscrit aux déclarations faites par l'Angola, la République arabe syrienne et l'Égypte au nom, respectivement, des groupes des pays africains, des pays arabes et du Plan d'action pour le développement. Elle se félicitait de voir que le directeur général s'engageait personnellement à mettre en œuvre le Plan d'action pour le

développement. Elle notait également avec intérêt l'état d'avancement des programmes de travail relatifs à la mise en œuvre des 45 recommandations sous forme de projets ou d'activités thématiques. La délégation se déclarait satisfaite de l'accord auquel était parvenue la précédente session du CDIP en avril 2010 concernant les mécanismes de coordination, d'évaluation, de suivi et d'établissement de rapports aux fins de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Le mécanisme devrait prendre en compte l'intégration des aspects de développement dans toutes les activités de l'OMPI pour permettre au CDIP de remplir son mandat et la délégation invitait les États membres à entamer le débat sur la propriété intellectuelle et le développement au sein du comité. À cet égard, il semblait judicieux d'inviter le Groupe de haut niveau sur l'application du droit au développement à participer aux délibérations de la prochaine session du CDIP. La délégation espérait que le rapport dudit groupe sur le Plan d'action de l'OMPI pour le développement conduirait à examiner le rôle de l'OMPI dans les activités visant à atteindre les Objectifs du Millénaire, en particulier dans des domaines tels que la réduction de la faim et de la pauvreté, la protection de l'environnement, l'accès à la santé et à l'éducation. Dans ce contexte, la délégation annonçait que l'Algérie et l'OMPI organiseraient en commun, à Alger, un séminaire interrégional sur la propriété intellectuelle pour le développement. Ce séminaire offrirait l'occasion d'examiner les liens étroits qui devraient exister entre propriété intellectuelle et développement et la délégation invitait cordialement les participants intéressés à y assister.

98. La délégation de la Trinité-et-Tobago a félicité l'OMPI des travaux assidus du CDIP, se déclarant particulièrement encouragée par l'engagement personnel du directeur général et par le temps et les ressources consacrées à ce processus, ainsi qu'aux projets qui avaient été adoptés pour aider à atteindre les objectifs du CDIP. Le processus s'était révélé suffisamment souple pour stimuler la profonde réflexion qui avait été nécessaire, à la base de la mise en œuvre, du suivi et de la nouvelle élaboration, pour intégrer le Plan d'action pour le développement dans les activités de l'OMPI, nonobstant l'approbation et l'exécution de nouveaux projets. La délégation estimait également que le Plan d'action pour le développement était un élément central à l'OMPI et, en raison de la nature intersectorielle de la propriété intellectuelle, elle voyait apparaître le besoin pour d'autres organisations intergouvernementales de prendre en considération la propriété intellectuelle. La délégation était encouragée par le soutien à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle de l'OMS. Ce type de soutien augmenterait sans nul doute à l'avenir, les activités de l'OMPI pouvant devenir effectivement essentielles pour les travaux futurs de nombreuses organisations intergouvernementales. La délégation espérait en outre que le processus serait dynamisé pour permettre au CDIP de remplir minutieusement son mandat et de parvenir à intégrer le Plan d'action pour le développement dans les activités de l'Organisation. La Trinité-et-Tobago, persuadée que le président du CDIP poursuivrait l'excellent travail accompli par le président précédent, soutenait sans réserve les mécanismes proposés pour le suivi, l'établissement de rapports et l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les activités de l'OMPI conformément au mandat confié par les membres.
99. La délégation de la République-Unie de Tanzanie s'est déclarée satisfaite de constater les progrès accomplis jusqu'à présent au CDIP et soutenait les mesures qui avaient été prises pour mettre en place les mécanismes de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports destinés à suivre l'exécution du programme. Le Plan d'action pour le développement avait pour objet l'intégration des aspects de développement dans toutes les activités d'établissement des normes de l'OMPI en vue de garantir que les intérêts de tous les États membres de l'Organisation étaient pris en compte dans l'ensemble des activités. L'établissement de normes devrait aller de pair avec le développement économique, social et culturel, en particulier dans les pays en développement et

les PMA. La délégation souhaiterait que le développement ne se limite pas aux seuls renforcements des capacités et assistance technique. Il devrait s'inscrire dans le cadre élargi des enjeux approuvés par d'autres organismes des Nations Unies. La délégation souhaiterait également que le financement du Plan d'action pour le développement relève du budget ordinaire de l'OMPI.

100. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) s'est associé aux remerciements adressés au Secrétariat pour ses efforts et son engagement visant à établir une analyse fondée sur des observations factuelles pour les travaux futurs. Dans ce contexte, il était judicieux d'examiner les lacunes et les difficultés rencontrées au cours de l'analyse et l'évaluation, dans certains secteurs en vue de décider si l'Assemblée générale choisirait d'envisager des normes favorisant la transparence du système de la propriété intellectuelle. Il faudrait, à l'échelon des politiques, tenir compte de la transparence comme question générique, en particulier s'agissant de certains éléments tels que la cartographie des brevets pour des médicaments importants, les apports de ressources ou de recettes entre titulaires de droits et artistes et éditeurs et les courants de ressources entre le Nord et le Sud. La question de l'amélioration de la transparence du système pourrait constituer une partie des pratiques recommandées ou des normes à l'échelle mondiale. Ensuite, le représentant relevait que les recommandations n^{os} 22, 23 et 32 du Plan d'action pour le développement mentionnaient la politique en matière de concurrence. Il était reconnu que certains domaines soulevaient des problèmes de concurrence, tels que la médecine dans le secteur des principes actifs pharmaceutiques ou la concession de licences supposant un mouvement transfrontalier de médicaments. Le représentant citait comme exemple éventuel une industrie pharmaceutique qui achetait des principes actifs pharmaceutiques dans un secteur donné sous réserve de ne pas vendre de produits concurrents génériques dans un secteur ou un pays différent. Le Plan d'action pour le développement pourrait fournir l'occasion de déterminer quels mécanismes s'appliqueraient aux questions transfrontières où les problèmes de concurrence touchent les droits des consommateurs et l'accès aux médicaments dans les pays en développement. L'Office américain des brevets et des marques (USPTO) avait annoncé un nouveau programme encourageant destiné à aider les personnes intéressées à concéder des licences sur des brevets à des fins humanitaires et, en particulier, de la mise au point de médicaments destinés aux maladies négligées. Le débat pourrait porter sur des moyens d'encouragement inhérents au système des brevets en permettant la concession libre de licences sur des brevets, en particulier dans des secteurs stratégiques pour le développement et comportant une dimension sociale, tels que les techniques de surveillance du climat ou l'accès aux médicaments. La proposition de l'USPTO avait abordé certaines modalités d'examen et suggérait d'établir des différences de taxes selon le type de licence; elle représentait une initiative louable du Gouvernement américain. Le débat pourrait également porter sur le rôle de normes ouvertes dans le secteur de l'information et la technologie et celui des logiciels, ainsi que sur leur incidence sur le développement. Enfin, l'Organisation mondiale de la santé avait, dans le cadre de ses travaux sur la propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique, commencé à examiner la question de la dissociation des coûts afférents à la recherche et au développement dans les prix des médicaments. L'examen pourrait également s'attacher au lien entre le système de la propriété intellectuelle et l'initiative de l'OMS en matière de dissociation des coûts, aux conséquences que cette dissociation aurait pour le système de la propriété intellectuelle, mais aussi quel type de politiques et de stratégies relatives à la propriété intellectuelle – et de pratiques en matière de concession de licences – serait compatible avec la stratégie de la dissociation des coûts.

101. Le directeur général a remercié toutes les délégations de leurs observations constructives sur l'engagement du Secrétariat, ainsi que ses collègues, en particulier MM. Geoffrey Onyeama et Irfan Baloch. Il relevait que des progrès avaient été accomplis sur ce thème au cours des 12 derniers mois grâce à la participation fructueuse de tous les États membres.
102. Le président a invité les membres à se prononcer sur les recommandations figurant à la page 6 du document WO/GA/39/7. L'Assemblée générale était invitée à i) prendre note des informations contenues dans le document; et ii) à approuver les mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, qui faisaient l'objet de l'annexe II du résumé présenté par le président de la cinquième session du CDIP. Aucune délégation ne souhaitant prendre la parole, les recommandations ont été adoptées.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITE PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

103. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/39/8 Rev.
104. Le président a présenté le point 27 de l'ordre du jour qui concerne le rapport sur les travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes et donné la parole au Secrétariat.
105. Le Secrétariat a indiqué aux États membres que le document WO/GA/39/8 Rev. qu'il avait établi concernait les activités qui avaient eu lieu depuis la dernière Assemblée générale en septembre 2009. Le SCCR avait tenu deux réunions et quelques réunions informelles sur des questions particulières. Les travaux du SCCR avaient continué de porter sur des propositions relatives à la protection des organismes de radiodiffusion, la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur. Tant à la dix-neuvième session du SCCR (décembre 2009) qu'à la vingtième session (juin 2010), l'examen des trois points de fond de l'ordre du jour s'était déroulé d'une manière pragmatique et relativement progressive. Cependant, des difficultés s'étaient fait jour au moment de parvenir à un accord sur les conclusions, lesquelles devaient à la fois rendre compte des résultats du débat de fond en résumé et définir les actions à venir. Le SCCR était parvenu à des conclusions à sa dix-neuvième session mais, comme cela était arrivé par deux fois déjà, il n'avait pu, à sa vingtième session, parvenir à un accord sur l'ensemble des paragraphes du projet de conclusions du président. Le Secrétariat avait placé l'accord des États membres sur les paragraphes des conclusions relatifs aux interprétations et exécutions audiovisuelles dans le contexte de l'appel lancé par le comité en faveur d'une accélération des travaux en général et continué en faisant état d'une consultation sur les interprétations et exécutions audiovisuelles comme convenu lors de l'examen des conclusions. Toutefois, il avait été indiqué à la fin du débat sur les conclusions de la vingtième session du SCCR qu'"il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout". Le Secrétariat avait à tort compris que ce commentaire s'appliquait aux points de l'ordre du jour relatifs à la radiodiffusion et aux limitations et exceptions étant donné que, dans l'un et l'autre cas, certains paragraphes des conclusions n'avaient pas fait l'objet d'un accord. À la suite des remarques de certains États membres, l'annonce d'une consultation sur les interprétations et exécutions audiovisuelles a été retirée. Le Secrétariat présentait ses excuses à tous les États membres qui auraient été affectés par ce problème. Certains

États membres avaient indiqué qu'il pourrait être utile que le SCCR à sa vingt et unième session en novembre prochain discute du principe selon lequel "il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout" pour être sûr que ce principe ne nuise pas trop à la souplesse des méthodes de travail du comité. Le Secrétariat sera guidé par toute décision que prendra le comité.

106. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a déclaré à propos de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles que les membres du groupe B continuaient d'être en faveur d'une protection internationale fondée sur le projet de traité car elle contribuerait au développement culturel et économique ainsi qu'à la promotion de la diversité culturelle. Les membres du groupe B étaient toujours désireux de continuer d'avancer sur cette question à partir des discussions tenues lors de la dernière réunion du SCCR et des consultations qui avaient eu lieu en mai 2010. Sur la question de la protection des organismes de radiodiffusion, les membres du groupe B demeuraient convaincus de la nécessité d'élaborer un traité concernant les questions techniques qui se posaient à ces organismes. Le groupe B souhaitait que l'on parvienne à une issue positive de la question avant trop longtemps. S'agissant des limitations et exceptions relatives au droit d'auteur, le groupe B était conscient des besoins spéciaux des personnes ayant des difficultés à lire des textes imprimés et demeurait convaincu qu'il était possible de trouver des solutions opportunes et pratiques pour répondre à ces besoins. Parmi les solutions possibles, des propositions présentées par certains membres du groupe B au cours de la dernière réunion du SCCR pourraient ouvrir la voie à une solution dans un avenir proche. Le groupe B soulignait qu'il était nécessaire d'œuvrer à trouver une solution permettant à chacun d'aplanir les divergences et de se concentrer sur le fond. Les membres du groupe B ont fait part de leur soutien et de leur grand intérêt pour les travaux en cours de la Plate-forme des parties prenantes pour les déficients visuels. S'agissant d'autres limitations, concernant des domaines comme l'éducation, les bibliothèques et les archives, les membres du groupe B prenaient acte avec intérêt des propositions du groupe des pays africains et restaient ouverts à la poursuite de discussions dans ce domaine tout en rappelant les nombreuses recherches et études déjà à la disposition du SCCR.
107. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a pris note avec satisfaction du rapport présenté par le Secrétariat au titre du point 27 de l'ordre du jour et a approuvé l'initiative visant à tenir des consultations pour faciliter les discussions et trouver des solutions appropriées, non seulement en ce qui concerne les limitations et exceptions, mais aussi sur les deux questions qui restaient en suspens au sein du SCCR et qui étaient également importantes pour les pays en développement et les pays développés, à savoir la protection des organismes de radiodiffusion et la protection des interprètes et exécutants d'œuvres audiovisuelles, domaines dans lesquels l'Afrique avait besoin de protéger ses contenus ainsi que les radiodiffuseurs et les interprètes et exécutants. Le groupe avait déjà présenté des propositions pour un traité sur les limitations et exceptions qui traduisaient sa vision des choses, mais répondaient également aux besoins des personnes atteintes d'un handicap en tenant compte des besoins de la plupart des pays en développement, en particulier des personnes atteintes de déficience visuelle et autres. Il réitérait son appui à la recherche d'une solution effective au plan international par le biais de la négociation d'un instrument juridique international, en ayant à l'esprit les obligations établies par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. L'important était de trouver un juste équilibre entre les titulaires de droits et les utilisateurs, mais également un équilibre entre les utilisateurs eux-mêmes. Il convenait de promouvoir le développement progressif des normes internationales en matière de droit d'auteur ainsi qu'une clarification de l'interprétation de certaines règles existantes pour apporter des solutions appropriées aux questions que soulevaient les évolutions nouvelles dans les

domaines économique, social, culturel et technique. Une solution de compromis pourrait être trouvée entre les diverses propositions et textes sur la table et par l'établissement d'un calendrier en vue de l'adoption du traité de l'OMPI en faveur des déficients visuels, des activités éducatives, des bibliothèques, des services d'archives et des personnes handicapées. En ce qui concerne la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, le SCCR devait résorber les divergences entre les approches en matière d'élaboration des normes afin d'ouvrir la voie à l'adoption d'un instrument international. La délégation a réitéré qu'elle soutenait la poursuite des discussions en cours sur la protection des organismes de radiodiffusion.

108. La délégation du Mexique a demandé une intensification des travaux pour mettre au point un traité sur les limitations et exceptions, indiquant qu'un tel instrument aurait des répercussions considérables sur la vie des déficients visuels. La proposition initiale du Brésil, du Paraguay et de l'Équateur, ultérieurement soutenu par le Mexique, avait reçu le soutien des groupes régionaux et constituait un cadre juridique clair dans lequel les limitations et exceptions seraient clairement définies. La protection des organismes de radiodiffusion était une question très importante, et les trois études avaient été extrêmement utiles pour mieux comprendre la manière dont le piratage du signal portait préjudice non seulement aux organismes de radiodiffusion mais aussi aux titulaires de droits au niveau mondial. Le piratage s'étendait aussi vite que les techniques progressaient. Le moment était venu de prendre des décisions concrètes permettant de sortir de l'impasse et de contribuer constructivement à l'adoption d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. L'issue de la conférence diplomatique de 2000 devrait constituer la base des négociations sur un traité relatif à la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, et les 19 articles qui avaient fait l'objet d'un accord provisoire en 2000 devraient servir de base pour aller de l'avant dans l'élaboration du traité. Les États membres avaient été invités à soumettre des propositions par écrit dans une rédaction aussi proche que possible de celle des dispositions du traité en vue d'examiner les éléments nouveaux apparus depuis la conférence diplomatique. La prochaine série de consultations devrait déboucher sur des recommandations claires à l'intention de la vingt-et-unième session du SCCR étant donné que les conventions internationales actuellement en vigueur ne protégeaient pas les interprétations et exécutions audiovisuelles fixes. Le Mexique prendrait part aux futures discussions en faisant des propositions sur les questions en suspens comme celles concernant l'inclusion dans le traité d'un article ainsi libellé : "Transfert – Dès lors qu'un artiste interprète ou exécutant a donné son consentement pour l'incorporation de son interprétation ou exécution dans une fixation audiovisuelle, il est réputé avoir transféré à son producteur tous les droits exclusifs d'autorisation prévus dans le présent Traité, sauf dispositions contraires écrites. En l'absence de dispositions contractuelles, quiconque utilise l'interprétation ou exécution à des fins commerciales doit effectuer le paiement correspondant à l'artiste". Il fallait respecter les engagements internationaux en assurant que les personnes atteintes d'un handicap aient accès aux supports audiovisuels dans tous les systèmes juridiques. Les droits devaient être limités pour éviter les abus et garantir qu'ils soient appliqués sans nuire à l'intérêt collectif.
109. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a pris note du rapport présenté par le Secrétariat sur les travaux du SCCR (document WO/GA/39/8 Rev.). S'il était nécessaire d'actualiser la protection des organismes de radiodiffusion, cela devrait être fait sans porter atteinte à l'intérêt général, notamment en ce qui concerne l'accès aux informations déjà dans le domaine public. Le groupe des pays asiatiques était déterminé à aller de l'avant dans le cadre du mandat donné par l'Assemblée générale en 2006 en vue d'élaborer un traité qui protégerait les organismes de radiodiffusion et de diffusion par le câble au sens traditionnel. En ce qui concerne la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, le SCCR devait absolument

poursuivre ses travaux sur le projet de traité. Le groupe des pays asiatiques appréciait la qualité des travaux du SCCR sur les limitations et les exceptions ainsi que les études mettant en évidence les différentes exceptions et limitations dans de nombreux pays qui avaient permis de mieux comprendre les questions en jeu. Il attachait une grande importance à l'équilibre entre les titulaires de droits et l'intérêt général, et à cet égard les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur étaient essentielles. La poursuite des discussions au sein du comité pouvait conduire à l'adoption de normes appropriées dans le domaine des limitations et exceptions sur la base du projet de traité présenté par le Brésil, l'Équateur, le Paraguay et le Mexique, ainsi que d'autres propositions. Il fallait faire quelque chose pour remédier à la situation des personnes ayant des difficultés de lecture. La délégation a regretté que le document établi pour les assemblées donne à tort l'idée que, à sa vingtième session, le SCCR était parvenu à un accord sur un certain nombre de points. Elle a proposé de modifier le texte de la décision figurant au paragraphe 29 du document WO/GA/39/8 Rev., qui se lirait comme suit : "i) à prendre note des informations contenues dans le présent document, en ayant présent à l'esprit qu'il n'y a pas eu d'accord sur la conclusion à la vingtième session du SCCR".

110. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour les efforts constructifs et fructueux déployés dans ce domaine, qui avaient permis à toutes les parties de mieux se comprendre en vue de parvenir à un consensus. Elle a appuyé dans son principe le rapport sur les travaux du SCCR (WO/GA/39/8 Rev) et a rappelé qu'elle avait présenté un grand nombre d'observations et de suggestions lors des précédentes sessions et qu'elle continuerait de le faire.
111. La délégation du Brésil a noté qu'il y avait eu des progrès pendant les 12 derniers mois en ce qui concerne les trois principaux sujets actuellement inscrits à l'ordre du jour du SCCR, à savoir la protection des organismes de radiodiffusion, la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et les limitations et exceptions. La dernière session du SCCR avait fait apparaître une large convergence de vues sur les limitations et exceptions après que plusieurs nouvelles propositions sur la question sont venues s'ajouter à celles précédemment présentées par l'Équateur, le Paraguay, le Mexique et le Brésil concernant un projet de traité destiné à améliorer l'accès des personnes ayant des difficultés de lecture à un format adapté. On avait été proche d'un accord à la session de juin du SCCR, et un peu plus de temps aurait sans doute permis de parvenir à une issue positive alors que la session s'était terminée sans que l'on trouve un accord. Le rapport ne reflétait pas exactement le débat qui avait eu lieu à la dernière session du SCCR puisqu'il ne mentionnait pas qu'il n'y avait pas eu d'accord sur un résultat de la session. Le Brésil avait, à la fois officiellement et officieusement, fait part au Secrétariat de son insatisfaction à l'égard du rapport. Les explications qui avaient été données par le Secrétariat étaient acceptables. Le projet de conclusions qui avait été présenté par le président du comité à la vingtième session était un document présenté comme un tout, et en tant que tel, pouvait être approuvé par le Brésil. Toutefois, on ne pouvait choisir certains paragraphes spécifiques du projet de conclusions du président aux fins de leur application immédiate sans l'accord intergouvernemental clair de tous les États membres. Aucune variante au texte des rapports présentés par le Secrétariat ne serait proposée, mais le Brésil appuyait la modification des conclusions présentée par la délégation du Bangladesh pour clarifier ce qui s'était passé à la vingtième session du comité. La délégation espérait qu'à sa prochaine session le SCCR retrouverait l'élan positif né à la session du mois de juin.
112. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est pleinement associée à la déclaration faite par la Suisse au nom du groupe B. Elle s'est déclarée satisfaite des progrès réalisés par le SCCR l'année passée, et était prête à continuer de s'engager dans un esprit constructif afin d'aller de l'avant sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

113. La délégation d'El Salvador a déclaré que les discussions en faveur des déficients visuels étaient importantes et intéressaient tous les membres qui avaient à cœur de répondre aux intérêts des personnes atteintes d'un handicap visuel ou auditif. Elle a ajouté que les travaux techniques en cours, qui revêtaient une composante sociale, devaient se poursuivre selon une approche consensuelle. La protection des interprétations et exécutions audiovisuelles ainsi que la protection des organismes de radiodiffusion devaient être maintenues à l'ordre du jour du SCCR dans l'optique de la convocation d'une conférence diplomatique lorsque les textes auraient été suffisamment mis au point.
114. La délégation du Paraguay a indiqué qu'elle avait présenté une proposition construite en faveur d'un meilleur accès des aveugles, des déficients visuels et d'autres personnes ayant des difficultés de lecture. Le Paraguay continuerait de soutenir les travaux du SCCR à cet égard. La délégation s'est félicitée de l'activité de groupes de la société civile comme l'Union mondiale des aveugles, qui jouaient un grand rôle dans la recherche de solutions appropriées.
115. La délégation de l'Algérie s'est associée à la déclaration faite par l'Angola au nom du groupe des pays africains et a approuvé le processus d'élaboration des normes entrepris par le comité en vue d'adopter des instruments pouvant assurer la protection des organismes de radiodiffusion et des interprètes et exécutants de l'audiovisuel. S'agissant des exceptions et limitations relatives au droit d'auteur, la délégation a estimé que les travaux devaient se poursuivre pour résoudre les diverses questions liées aux déficients visuels, selon une approche globale. L'adoption d'un instrument international qui ne porterait que sur les déficiences visuelles engendrerait une prolifération d'instruments et des coûts excessifs pour l'Organisation. Des questions telles que l'accès à l'éducation, au savoir et aux techniques devaient être prises en considération au même titre que celles relatives aux déficiences visuelles. La délégation de l'Algérie s'est réjouie, par ailleurs, de la contribution de la Plate-forme des parties prenantes sur l'accès des malvoyants aux œuvres protégées aux délibérations du SCCR. Elle a souligné la nécessité d'accroître à l'avenir la participation des pays africains, notamment, aux réunions de ladite plate-forme, étant donné que l'Afrique comptait environ 20 millions de personnes ayant des déficiences visuelles. En outre, une participation plus large des parties prenantes à travers les mondes développés et en développement contribuera à un dialogue transparent et à un échange de vues constructif qui prendra en compte les besoins des diverses parties. La délégation de l'Algérie a remercié le Secrétariat pour avoir établi le document de synthèse sur les limitations et exceptions ainsi que le rapport sur le Questionnaire en matière de droit d'auteur et de droits connexes, qui avaient permis d'identifier une panoplie d'exceptions et de limitations consacrées dans les législations nationales. Du point de vue de la délégation, le Comité disposait désormais d'éléments suffisants pour la mise en place, dans les meilleurs délais, de normes minimales internationales sur les exceptions et limitations dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes.
116. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Angola au nom du groupe des pays africains. L'Afrique du Sud continuait de soutenir les efforts déployés pour mettre au point un traité sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle appréciait et saluait les efforts du Secrétariat de l'OMPI pour tenir des consultations avec les États membres en vue de parvenir à un consensus sur les questions qui restaient en suspens concernant la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation restait disponible pour poursuivre les discussions non seulement sur la seule question du piratage du signal, mais aussi sur la dimension socioéconomique d'une telle protection. Elle a pris note avec intérêt des études réalisées sur ce dernier point ainsi que des séminaires régionaux et nationaux organisés par le

Secrétariat sur la question de la protection des organismes de radiodiffusion, qui avaient été enrichissants pour les travaux du SCCR. La délégation se réjouissait de participer au séminaire régional de l'OMPI pour les pays africains sur la protection des organismes de radiodiffusion qui aurait lieu à Abuja (Nigéria) du 18 au 20 octobre 2010, et exprimait le souhait qu'une telle réunion aide à avancer sur les objectifs, la portée spécifique et l'objet de la protection pour les organismes de radiodiffusion selon le mandat de l'assemblée générale. En outre, la délégation demeurait convaincue que les travaux sur les limitations et exceptions internationales devaient inclure des normes minimales en faveur de l'éducation, de la recherche, des bibliothèques et des archives ainsi que des personnes handicapées. Toutes les questions touchant aux limitations et exceptions devaient faire l'objet d'une approche globale, sensible aux besoins et aux priorités des différents pays et aux différents niveaux de développement. La délégation a renouvelé son soutien à la proposition du groupe des pays africains qui était une bonne base pour commencer des négociations. Elle a également regretté que la vingtième session du SCCR n'ait pas permis d'adopter les conclusions sur les activités futures du comité. Toutefois, elle était prête à reprendre les discussions à la vingt et unième session du SCCR prévue pour novembre 2010 et à continuer de contribuer dans un esprit constructif à la recherche d'un consensus sur l'ensemble des questions.

117. La délégation de la Norvège s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B et continuait de vouloir progresser sur les questions normatives au sein du SCCR. La maturité des discussions qui avaient eu lieu sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles demandait que l'on se concentre davantage sur la négociation des questions en suspens. Il n'était pas nécessaire de revenir sur les questions ayant fait l'objet d'un accord lors de la conférence diplomatique qui s'était tenue il y a une dizaine d'années. La délégation souhaitait qu'à la prochaine session du SCCR l'on parvienne à un accord sur l'adoption d'un calendrier qui refléterait l'engagement des États membres à conclure un traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. En ce qui concerne les droits des organismes de radiodiffusion, la délégation soutenait fermement la poursuite des travaux en vue d'atteindre des résultats normatifs, comme indiqué par la délégation du Mexique au nom du GRULAC. Il semblait que les techniques étaient toujours en avance sur le droit, et cela était également valable pour le secteur de la radiodiffusion. La délégation a rappelé que la question de l'actualisation de la protection était inscrite à l'ordre du jour du SCCR depuis 12 ans et elle a encouragé l'ensemble des États membres à accélérer les négociations en vue de l'adoption d'un traité. S'agissant de l'importante question des limitations et exceptions, la délégation de la Norvège s'est félicitée des travaux d'analyse réalisés sur la question et attendait avec intérêt la poursuite du débat sur l'accès aux œuvres des aveugles et des déficients visuels. Il existait déjà plusieurs propositions qui témoignaient de la ferme volonté des membres du SCCR sur la question. La délégation soutenait fermement les travaux de la plate-forme des parties prenantes, instance extrêmement utile dans la recherche des moyens propres à faciliter l'accès des personnes handicapées aux œuvres sur des supports appropriés.
118. La délégation du Pakistan s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays asiatiques. Elle a également appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Angola au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le Secrétariat pour les études et rapports présentés lors des dix-neuvième et vingtième sessions du SCCR concernant la protection des organismes de radiodiffusion. Elle était d'avis que le SCCR devrait tenir des discussions approfondies et progresser concrètement sur la question des limitations et exceptions. Cette question était considérée comme préoccupante au Pakistan, notamment en ce qui concerne l'accès aux documents éducatifs et scientifiques en général, et l'accès des déficients visuels aux documents imprimés en particulier. La délégation a fait part de sa détermination à

travailler sur les deux questions en parallèle et a suggéré que le comité élabore un programme de travail pour aller de l'avant en ce qui concerne les limitations et exceptions internationales pertinentes.

119. La délégation du Japon a soutenu la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B, et s'est félicitée du débat riche qui avait eu lieu lors des sessions du SCCR de décembre 2009 et juin 2010. Il était regrettable que le SCCR ne soit pas parvenu à un consensus sur les conclusions lors de sa vingtième session, en juin 2010. Compte tenu des progrès rapides dans le domaine du numérique et des techniques de réseaux, les atteintes au droit d'auteur étaient de plus en plus nombreuses à l'échelle mondiale par-delà les frontières nationales. À cet égard, il était indispensable que le SCCR poursuive les discussions sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles ainsi que sur la protection des organismes de radiodiffusion. Le Japon était particulièrement heureux de l'accord conclu entre les délégations du SCCR en juin 2010 concernant l'élaboration d'un calendrier visant à déboucher sur l'adoption d'un traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. S'agissant de la question des limitations et exceptions, il était essentiel de garantir un juste équilibre entre la protection accordée aux titulaires de droits et les intérêts des utilisateurs. Le Japon souhaitait contribuer activement aux discussions sur l'accès des personnes ayant des difficultés de lecture aux œuvres protégées par le droit d'auteur. À cet égard, il saluait les efforts déployés par certains États membres qui ont présenté des propositions et ceux accomplis par le Secrétariat dans l'établissement de divers documents afin de faciliter l'analyse des questions en jeu. La délégation a mis en évidence trois points importants concernant concrètement les limitations et exceptions. Premièrement, les discussions devraient être axées sur une portée déterminée. Deuxièmement, tout instrument, qu'il soit contraignant ou non contraignant, ne devait pas aller au-delà de la portée du triple critère. Et troisièmement, tout instrument international devrait offrir la souplesse nécessaire pour permettre son application à l'échelle nationale. Le Japon ayant modifié sa loi sur le droit d'auteur en 2009 pour en étendre considérablement les exceptions en faveur des personnes handicapées, la délégation pensait que sa propre expérience pouvait être utile pour faire avancer les débats au sein du SCCR.
120. La délégation de l'Iran (République islamique d') a noté qu'il fallait avancer en ce qui concerne les trois points importants examinés actuellement par le SCCR, tout en regrettant que le comité n'ait pas pu approuver de conclusions à sa vingtième session. S'agissant des organismes de radiodiffusion, la délégation a souligné l'urgente nécessité de donner aux organismes de radiodiffusion des recours contre le piratage des signaux et s'est prononcée pour l'élaboration d'un nouveau traité visant à protéger les signaux d'un organisme de radiodiffusion. Le comité devrait parvenir à un accord sur l'objet, l'étendue et les objectifs du traité, ainsi que l'a demandé l'Assemblée générale en 2006. La délégation a estimé que le traité proposé devrait être limité aux organismes de radiodiffusion traditionnels et aux signaux ainsi qu'à l'élimination du piratage des signaux. Le traité proposé ne devrait pas créer d'incompatibilité avec les droits de titulaires de contenu dans des programmes et ne devrait pas restreindre l'accès aux savoirs, à l'information et à la science, qui devrait être préservé grâce à un solide système d'exceptions et limitations. La République islamique d'Iran attendait avec intérêt la troisième partie de l'étude sur la dimension socioéconomique de l'utilisation non autorisée des signaux de radiodiffusion. En ce qui concerne la protection des exceptions et limitations audiovisuelles, la délégation a déclaré que les 19 articles acceptés constituaient une bonne base de départ pour le processus de négociation vers la conclusion d'un traité et s'est félicitée de la possibilité pour les États membres de formuler de nouvelles propositions concrètes tenant compte des éléments nouveaux intervenus pendant la dernière décennie, même si, le cas échéant, cela aboutissait à revenir sur les 19 articles acceptés. L'établissement d'un calendrier pour la tenue d'une

négociation conduisant à une conférence diplomatique était aussi une bonne idée. En ce qui concerne les exceptions et limitations, la République islamique d'Iran a accueilli avec satisfaction la proposition de traité émanant du Brésil, de l'Équateur, du Paraguay et du Mexique formulée à la dix-huitième session du SCCR, notant avec approbation les autres propositions formulées dans ce domaine. La délégation a déclaré que seul un traité contraignant pouvait garantir l'accès des personnes atteintes d'une déficience visuelle aux œuvres imprimées, alors que des recommandations dépourvues de caractère contraignant ne pourraient pas résoudre les problèmes existants. À son avis, la création d'un cadre juridique en vue de permettre aux personnes atteintes d'une déficience visuelle et aux personnes ayant des difficultés de lecture de textes imprimés pourrait constituer un premier pas dans le cadre des activités d'établissement de normes appelées à être étendues à d'autres domaines couverts par des exceptions et limitations. À cet égard, la délégation s'est félicitée de la proposition présentée par le groupe des pays africains en ce qui concerne la question des exceptions et limitations et de son caractère global, et s'est prononcée pour la création d'un programme de travail pour le SCCR visant à étendre les activités d'établissement de normes en matière d'exceptions et limitations relatives à tous les domaines du droit d'auteur, y compris les bibliothèques, la recherche et les archives, et à poursuivre les travaux au nom des personnes atteintes d'une déficience visuelle.

121. La délégation du Nigéria a félicité le Secrétariat pour le document relatif au SCCR élaboré pour la présente réunion. Le Nigéria a souscrit à la déclaration du groupe des pays africains sur la protection des organismes de radiodiffusion, la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles ainsi que les exceptions et limitations qui devraient être globales. La délégation a noté que le Nigéria accueillerait des consultations régionales sur la protection des organismes de radiodiffusion et la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles, qui se tiendraient à Abuja du 18 au 20 octobre 2010, et a instamment demandé aux pays africains de participer. Le Nigéria comptait bien que les consultations permettraient de faire progresser les travaux du SCCR et d'aider les États membres à atteindre un consensus sur les questions qui seraient examinées.
122. La délégation de l'Équateur a noté que, avec le Brésil, le Mexique et le Paraguay, son pays était l'auteur d'une proposition en faveur d'un traité de l'OMPI visant à améliorer l'accès des aveugles, des déficients visuels et autres personnes souffrant d'une difficulté de lecture des textes imprimés qui englobait le texte élaboré par l'Union mondiale des aveugles. La délégation a noté avec satisfaction le soutien exprimé par d'autres États membres en ce qui concerne la proposition de traité. L'Équateur était déçu par l'absence d'accord sur les conclusions formulées à la dernière session du SCCR mais s'est dit convaincu qu'une solution appropriée, approfondie et rapide serait trouvée aux problèmes dont souffraient des millions de personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés lorsqu'ils essayaient d'accéder à des œuvres littéraires. La délégation a noté avec satisfaction la participation de Stevie Wonder et l'appel qu'il avait lancé pour que des progrès rapides soient réalisés en vue d'élaborer un instrument juridique dans l'intérêt des personnes atteintes d'une déficience visuelle. L'Équateur a rappelé le calendrier présenté à la vingtième session du SCCR, la proposition étant que, en 2011, l'Assemblée générale décide de convoquer une conférence diplomatique pour l'adoption du traité proposé. La question de la déficience visuelle a été abordée pour la première fois à l'OMPI en 1985 et deux années se sont écoulées depuis que la proposition de traité commune mentionnée précédemment a été présentée au SCCR en 2008. Évoquant les propositions faites par les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne et le groupe des pays africains, l'Équateur a lancé un appel pour que des efforts constructifs soient déployés en vue d'atteindre des résultats précis, y compris l'établissement d'un calendrier concerté comportant des délais et des résultats.

123. La délégation de la Trinité-et-Tobago a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Mexique au nom du GRULAC et, à cet égard, s'est félicitée de la poursuite des travaux du SCCR. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago s'emploierait lui-même à élargir la portée des exceptions au droit d'auteur afin de promouvoir l'accès et l'intégration des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés dans le monde des connaissances et à faire évoluer leurs perspectives économiques et sociales. Le traité de l'OMPI proposé sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion présentait un intérêt particulier pour les organismes de radiodiffusion à la Trinité-et-Tobago étant donné que le piratage des signaux était devenu très fréquent non seulement s'agissant des transmissions télévisuelles mais aussi en relation avec d'autres formes de diffusion, dont les transmissions radiophoniques et par l'Internet. Elle a fait observer que, au niveau national, le piratage des signaux de radiodiffusion s'était en particulier généralisé pendant les périodes marquées par des événements sportifs et culturels internationaux intéressant un large public organisés à la Trinité-et-Tobago. La Trinité-et-Tobago était donc particulièrement désireuse que des progrès sensibles soient réalisés sur ces points afin d'apporter une solution acceptable au problème du piratage. La délégation a félicité le comité chargé des interprétations et exécutions audiovisuelles pour son travail et a exprimé le souhait d'arriver à un résultat positif. Elle a fait part de son soutien persistant et de son enthousiasme pour le travail du SCCR et elle attendait avec intérêt de contribuer aux délibérations en vue d'élaborer des instruments internationaux destinés à protéger les organismes de radiodiffusion et à faciliter l'accès des aveugles et des déficients visuels.
124. La délégation de l'Australie a déclaré que le SCCR devait arriver à un accord sur la voie à suivre afin d'accélérer les travaux relatifs aux questions essentielles constituées par les limitations et les exceptions, la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et les organismes de radiodiffusion. L'Australie souhaitait résolument avancer dans tous ces domaines. En ce qui concerne les exceptions et les limitations, la délégation a reconnu le travail important réalisé sur la question par les États membres, dont les quatre propositions qui étaient actuellement présentées. Plus précisément, elle a noté le large soutien parmi l'ensemble des États membres pour arriver à une solution efficace et opportune aux problèmes d'accès aux œuvres protégées par un droit d'auteur pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Elle a aussi noté le désir de certains États membres d'examiner d'autres limitations et exceptions possibles. L'Australie était prête à participer aux débats et a demandé à tous les membres de travailler ensemble et de faire preuve de la souplesse, de la volonté politique et du pragmatisme nécessaire pour aller de l'avant vers une solution acceptable. Paraphrasant le célèbre chanteur M. Stevie Wonder, la délégation a noté que "la vie est trop courte pour se chamailler mes amis, mais si nous travaillons ensemble" les États membres pourraient trouver une solution.
125. La délégation du Kenya a exprimé sa satisfaction en ce qui concerne le travail accompli par le SCCR, en particulier s'agissant de la protection des organismes de radiodiffusion, des interprétations et exécutions audiovisuelles et des exceptions et limitations. Tout en prenant note du rapport du SCCR, la délégation a soutenu la position du groupe des pays africains. Elle a exprimé l'espoir que, pendant la prochaine session du SCCR, les différents groupes pourraient examiner les points de divergence et arriver à un consensus en ce qui concerne les exceptions et les limitations non seulement pour les déficients visuels mais aussi pour les institutions d'enseignement, les bibliothèques et les services d'archive. Les études empiriques récentes ont montré que l'accès des bibliothèques, des services d'archive et des établissements d'enseignement aux œuvres protégées par un droit d'auteur était aussi une question fondamentale qui devait être examinée. Le SCCR n'étant pas parvenu à un accord sur les conclusions à sa dernière session, la délégation a estimé que le comité devrait continuer à examiner les questions

précitées en les maintenant à l'ordre du jour et en tenant des consultations informelles afin de faire en sorte que des progrès soient réalisés. Enfin, la délégation a félicité le Secrétariat pour le travail consacré à la réalisation de multiples études sur les questions examinées.

126. La délégation de la Colombie a déclaré que, en ce qui concerne les limitations et exceptions, elle était favorable à l'élaboration d'un cadre général qui permettrait en fin de compte à chaque pays de déterminer, dans le cadre de sa propre législation, les limitations et exceptions adaptées à sa situation, en utilisant le triple critère figurant dans la Convention de Berne. À cet égard, la Colombie n'était pas favorable à l'adoption d'un instrument international qui réglerait directement les limitations et exceptions. Toutefois, elle estimait qu'il était très important que le comité examine la question des limitations et exceptions dans l'environnement numérique en tenant compte de la problématique suscitée au niveau législatif par l'élaboration de techniques nouvelles pour arriver à une vision internationale unifiée. En ce qui concerne la protection des organismes de radiodiffusion, la délégation a déclaré que les travaux du comité devraient s'orienter dans le sens de la convocation d'une conférence diplomatique, qui adopterait le texte d'un traité international, en laissant de côté pour le moment la question de la diffusion par l'Internet. S'agissant de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, la Colombie s'est prononcée pour l'adoption d'un traité reconnaissant les droits des artistes interprètes ou exécutants d'œuvres audiovisuelles. La délégation a estimé qu'il était indispensable que le comité engage une réflexion plus approfondie sur de nouvelles questions de façon à ne pas se laisser dépasser par les progrès techniques au niveau mondial. À cet égard, elle a cité comme exemple le domaine important de la responsabilité des prestataires de services sur l'Internet. En ce qui concerne le principe mentionné par le Secrétariat selon lequel "rien n'était décidé tant que tout n'était pas réglé", la délégation a déclaré qu'elle estimait a priori que le principe ne devrait être appliqué que s'agissant des points pour lesquels ils existaient des divergences ou des difficultés afin de ne pas empêcher que des progrès soient réalisés sur la voie d'un accord dans d'autres domaines.
127. La délégation de l'Inde a pris note avec satisfaction du travail remarquable réalisé par le Secrétariat de l'OMPI sous la forme du questionnaire sur les limitations et exceptions et de plusieurs rapports sur les questions soumises au SCCR pour examen. Elle a rappelé que le SCCR, à sa vingtième session tenue en juin 2010, n'avait pas abouti à un accord sur les conclusions concernant le point de l'ordre du jour relatif aux exceptions et aux limitations, en particulier s'agissant du traité de l'OMPI proposé portant sur les exceptions au profit des déficients visuels. Comme pendant la dix-huitième session du SCCR, durant laquelle l'Inde avait appuyé la proposition présentée par le Brésil, l'Équateur, le Paraguay et le Mexique en ce qui concerne ce traité de l'OMPI, la délégation a réaffirmé qu'elle soutenait fermement la proposition. En ce qui concerne la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, elle a noté que les 19 articles approuvés dans le cadre de la Conférence diplomatique tenue en 2000 serviraient de base à la poursuite des discussions et a rappelé que l'Inde était un des pays qui avait déjà présenté des observations et des informations supplémentaires au sujet de ces articles approuvés avant le délai fixé provisoirement au 15 septembre 2010. En ce qui concerne la protection des organismes de radiodiffusion, elle a remercié le Secrétariat de l'OMPI d'avoir tenu un séminaire régional à New Delhi, en juillet 2010. L'Inde continuait d'appuyer le mandat donné par l'Assemblée générale en 2007 en vue d'apporter une solution en suivant une approche fondée sur le signal pour la protection des organismes de radiodiffusion. À cet égard, la délégation a exprimé ses remerciements pour les deux parties de l'étude socioéconomique relative au piratage de signaux, qui avaient permis à la délégation de mieux comprendre la question. Elle a rappelé que la troisième partie de l'étude devrait porter sur des questions relatives à l'accès à l'information dans le

domaine public. Le Secrétariat de l'OMPI devrait aussi élaborer un document analytique portant sur le résultat des trois parties précitées de l'étude, y compris les résultats des séminaires régionaux, en vue de faciliter les débats sur la protection des organismes de radiodiffusion au cours de la prochaine session du SCCR en novembre 2010. Les discussions informelles à participation non limitée sur la viabilité des obligations internationales en suivant l'approche fondée sur le signal ne devraient avoir lieu qu'une fois présentée la troisième partie de l'étude et qu'après la tenue de tous les séminaires régionaux proposés dans toutes les régions. En résumé, l'Inde estimait que le travail préparatoire avant le début des consultations devrait comprendre certaines conditions préalables, ce qui signifiait que le mandat fixé par l'Assemblée générale en 2007 devait être suivi, et que les trois parties des études et le document analytique devraient être achevés avant la prochaine session du SCCR. Ainsi que cela avait été souligné par la délégation du Brésil, le rapport de la vingtième session du SCCR ne mettait pas clairement en lumière les questions importantes sur lesquelles un accord faisait défaut. L'Inde soutenait la modification proposée par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays asiatiques en ce qui concerne le paragraphe 29 du document WO/GA/39/8 Rev.

128. La délégation du Soudan a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour la priorité donnée aux questions de droit d'auteur relatives au développement et lui savait gré d'avoir organisé de multiples activités visant à diffuser des informations sur les questions de droit d'auteur parmi les titulaires de droits et les utilisateurs. Il était considéré comme très important, au niveau national, de prévoir pour tout un chacun toutes sortes d'incitations sur le plan culturel et sur celui de la création, y compris pour les personnes atteintes de handicaps. La délégation a appuyé les travaux relatifs aux limitations et exceptions tout en tenant compte des évolutions technologiques, y compris celles qui contribuaient à l'utilisation non autorisée des œuvres. Elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Angola au nom du groupe des pays africains.
129. La délégation de l'Argentine a réaffirmé qu'elle était favorable au lancement des négociations sur un traité de l'OMPI visant à améliorer l'accès des déficients visuels et des personnes souffrant d'un handicap de lecture, sur la base du texte du document SCCR/18/5. Ce sujet étant étroitement lié aux principes du Plan d'action de l'OMPI sur le développement, l'Argentine était favorable à un instrument juridique contraignant offrant des solutions quant au fond du problème de l'accès aux documents de lecture pour les personnes atteintes d'un handicap y compris les obstacles juridiques au transfert d'œuvres dans des formats accessibles, tout en établissant un équilibre avec les droits des créateurs et des entreprises innovantes. En ce qui concerne la question des interprétations et exécutions audiovisuelles, la délégation s'est prononcée pour la protection internationale de ces interprétations et exécutions.
130. La délégation de Cuba a déclaré qu'elle soutenait la proposition du Brésil, du Paraguay, de l'Équateur et du Mexique. L'amélioration de l'accès pour les aveugles et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés constituait une partie importante du travail relatif aux exceptions et aux limitations et était également conforme aux principes du Plan d'action pour le développement. La délégation de Cuba a souscrit à la déclaration faite par le Mexique au nom du GRULAC.

131. La délégation du Chili s'est dite préoccupée par la lenteur des progrès réalisés dans le SCCR, en particulier dans le domaine des exceptions et des limitations. La délégation a soutenu la proposition du Brésil, de l'Équateur, du Paraguay et du Mexique et a estimé qu'il était urgent d'arriver à un accord sur un instrument international en ce qui concerne la question des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. La délégation s'est aussi prononcée pour le maintien de la question des protections des organismes de radiodiffusion à l'ordre du jour des travaux du comité.
132. La délégation de l'Égypte a souligné l'importance de la question des exceptions et des limitations et, au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a considéré que les débats dans le SCCR au sujet des exceptions et des limitations constituaient un élément très positif. Ils contribuaient à mettre en lumière la nécessité d'établir un équilibre entre les droits de propriété intellectuelle et l'utilisation publique dans le cadre des politiques publiques nationales et en fonction des objectifs de développement. Le groupe espérait que ces discussions aboutiraient à un cadre normatif approprié dans le domaine des exceptions et limitations relatives aux droits de propriété intellectuelle.
133. La délégation de la Barbade a souligné l'importance des exceptions et des limitations pour faciliter l'accès aux œuvres protégées pour les personnes ayant des difficultés de lecture des œuvres imprimées. Il était possible de trouver un juste équilibre entre les titulaires de droits et les personnes handicapées. La délégation a remercié le SCCR pour ses efforts et a instamment demandé que les travaux se poursuivent sur cette question. La délégation a souscrit à la déclaration faite par le Mexique au nom du GRULAC et comptait sur une issue positive des délibérations du comité sur les exceptions et limitations.
134. La délégation du Guatemala a noté qu'il était important de tenir des consultations sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle a souligné qu'il était important de rédiger un traité pour élargir l'accès aux aveugles et aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et a soutenu la proposition présentée par le Brésil, le Mexique, l'Équateur et le Paraguay. La délégation s'est prononcée pour l'élaboration d'un calendrier qui permettrait aux États membres d'analyser les propositions du Brésil, du Mexique, de l'Équateur et du Paraguay, des États-Unis d'Amérique, du groupe des pays africains et de l'Union européenne. Cela conduirait à dégager un consensus quant à la rédaction d'un instrument international contraignant. La délégation a rappelé que les limitations et les exceptions concernant l'enseignement et les activités des bibliothèques faisaient aussi partie du programme de travail du SCCR.
135. La délégation du Maroc a appuyé la déclaration faite par l'Angola au nom du groupe des pays africains et a noté avec satisfaction l'action engagée pour accélérer les travaux du SCCR sous la forme de l'élaboration d'un calendrier précis. Elle a confirmé qu'elle était favorable à la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et a soutenu la proposition du groupe des pays africains concernant l'approche globale en matière d'exceptions et de limitations, la protection des droits des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés ainsi que les droits des bibliothèques et des services d'archives. La délégation a déclaré que le comité disposait des informations, des propositions et des points de vue nécessaires pour définir clairement le droit des organismes de radiodiffusion. Les points ayant déjà fait l'objet d'un accord en 2000, pendant la conférence diplomatique, constituaient une base pour mener des consultations constructives sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, dans le but de protéger ce type d'interprétations et d'exécutions et les artistes. La délégation a instamment demandé une accélération des discussions pour pouvoir arriver à un accord international sur cette question.

136. Le représentant de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré que, à propos de la protection internationale des organismes de radiodiffusion, l'Union européenne et ses États membres avaient trouvé très utiles les deux premières parties de l'étude sur les aspects socioéconomiques de l'utilisation non autorisée des signaux. L'étude confirmait la nécessité d'une protection internationale pour les organismes de radiodiffusion. Les séminaires régionaux constituaient aussi un moyen très concret et efficace d'informer les participants des particularités des organismes de radiodiffusion et d'encourager un échange de vues utile. Étant donné que de nombreux États membres de l'OMPI étaient favorables à une actualisation de la protection des organismes de radiodiffusion, l'Union européenne espérait que le SCCR pourrait passer à la conclusion d'un traité sur les organismes de radiodiffusion. Les réunions régionales et les consultations à participation non limitée organisées sur le sujet de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles constituaient des occasions pour mieux comprendre cette question. Les artistes interprètes et exécutants du domaine de l'audiovisuel méritaient d'être mieux protégés à l'échelle internationale. Les consultations à participation non limitée organisées par l'OMPI en mai sur les limitations et les exceptions relatives au droit d'auteur pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés étaient utiles et opportunes. L'Union européenne soutenait pleinement la Plate-forme des parties prenantes, dont l'approche pragmatique contribuerait à accroître le nombre d'œuvres disponibles dans un format accessible aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés dans le monde. Pour compléter et stimuler les travaux de la Plate-forme des parties prenantes, l'Union européenne et ses États membres ont présenté à la vingtième session du SCCR une proposition énonçant des recommandations générales tendant à améliorer l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Elle était favorable à un instrument international qui pourrait être adopté rapidement et aurait des résultats immédiats, concrets et positifs.
137. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a noté l'importance de l'accès aux savoirs et a souligné que le SCCR devrait traiter des questions plus larges d'accès aux savoirs en relation avec les limitations et les exceptions relatives au droit d'auteur, en particulier dans le domaine de l'enseignement et de la recherche. Il pourrait être utile de réfléchir sur l'expérience des États membres dans l'utilisation de l'appendice de la Convention de Berne, qui visait à traiter certaines de ces questions. L'appendice était largement considéré comme un échec en tant qu'instrument de portée mondiale et le SCCR pourrait juger bon d'analyser ce qui pourrait être fait afin de revoir cette question. Le KEI était opposé au programme de travail du SCCR liant l'évolution des travaux sur toutes les questions. Il a appuyé sur le fond la proposition du Brésil, de l'Équateur, du Paraguay, et du Mexique et du groupe des pays africains. Il a noté que les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne avaient formulé des propositions qui n'étaient pas cohérentes avec leur législation nationale
138. Le représentant de Trans-Atlantic Consumer Dialogue a noté qu'une question de légitimité et de viabilité était en jeu, à savoir la légitimité et la viabilité de l'OMPI en tant que telle, vu qu'au cours des 14 dernières années, à son avis, aucune proposition de cette organisation ne s'était concrétisée. De nombreux pays participaient à des négociations dans d'autres instances sur des questions qui devraient être négociées dans cette salle. S'agissant des exceptions et des limitations, il a déclaré que, bon nombre des mêmes gouvernements, qui négociaient à la fois à l'OMPI et dans d'autres instances, étaient désireux de signer des traités internationaux contraignants pour l'application du droit d'auteur mais ne voulaient pas aller de l'avant en ce qui concerne des exceptions des limitations relatives au droit d'auteur qui confèreraient une légitimité à l'ensemble du système. De nombreux pays parlaient de nouveaux traités pour les organismes de radiodiffusion et pour les artistes interprètes ou exécutants de

l'audiovisuel. Toutefois, ces mêmes pays n'étaient pas favorables à un traité contraignant au bénéfice des déficients visuels, des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés ou d'autres personnes handicapées. Il a demandé instamment que des mesures dépourvues de caractère contraignant soient envisagées par exemple en faveur des organismes de radiodiffusion et des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel. La proposition des parties prenantes présentée par l'Union européenne était une proposition complexe et irréaliste.

139. Le représentant de l'Union mondiale des aveugles (UMA) a noté que l'UMA représentait 300 millions de personnes aveugles et malvoyantes dans le monde. Il a souligné que seulement 5% des livres étaient mis à la disposition de ces personnes dans des formats accessibles tels que grands caractères d'imprimerie, transposition sonore et alphabet braille. Dans les pays en développement, ce chiffre passe à 1%, ce qui est épouvantable. Dans un monde idéal, cette pénurie de livres serait atténuée par des éditeurs publiant leurs livres dans des formats accessibles. Dans le monde réel, tel n'était pas le cas. Le travail tendant à convertir les livres dans un autre format était effectué par des organismes spécialisés disposant de peu de ressources, souvent des sociétés caritatives. Il était totalement favorable à des accords non contraignants avec des titulaires de droits tels que la Plate-forme des parties prenantes de l'OMPI et sa contrepartie européenne. Ces accords ne résoudraient jamais tous les problèmes. L'expérience montrait que les licences n'étaient pas toujours faciles à obtenir; elles pouvaient avoir une portée limitée. Le bon sens poussait à reconnaître que les accords non contraignants ne porteraient jamais sur tous les livres pour toutes les personnes dans tous les cas. Un texte juridique était nécessaire pour permettre de rassembler les maigres ressources disponibles par-dessus les frontières internationales. Pendant la vingtième session du SCCR, il avait été réconforté par l'existence d'un consensus sur la nécessité d'arriver à un instrument pour atteindre ces objectifs. Toutefois, il avait été profondément déçu par l'absence d'un accord pour aller de l'avant en dépit de ce consensus. L'UMA fournirait au comité des avis d'expert sur cette question. Tant que les États membres ne parviendraient pas à un accord, plus le nombre de personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés s'accroîtrait et plus ces personnes se trouveraient exclues du secteur de l'enseignement, de la culture et d'une pleine participation à la vie sociale. Stevie Wonder a déclaré lundi que certains des plus grands esprits de la planète étaient rassemblés à l'OMPI. Il a invoqué un esprit de compassion pour parvenir à cette percée qui était nécessaire dans l'intérêt des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, pour trouver un moyen d'arriver à des solutions juridiques que demandent les aveugles depuis plusieurs années – un instrument juridique international contraignant. Cet instrument était essentiel pour mettre un terme à la pénurie de livres, sans parler de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et du respect de la Convention de l'ONU relative au droit des personnes handicapées.
140. Le représentant de la Computer and Communications Industries Association (CCIA) a noté que ses membres représentaient un large éventail des industries des techniques de l'information et de la communication. Ses membres généraient ensemble des recettes annuelles dépassant 200 milliards de dollars É.-U. et portaient donc un grand intérêt au fonctionnement efficace du système international du droit d'auteur et des droits connexes. Il était largement admis qu'une action efficace devait être engagée pour traiter les problèmes d'accès aux documents imprimés par les déficients visuels. Ainsi que l'a dit avec éloquence Stevie Wonder en début de semaine, la solution qui devrait être adoptée devrait être à la fois efficace et contraignante. L'élément fondamental de l'action engagée devrait se concrétiser, pendant la prochaine session du SCCR, par l'adoption d'un programme de travail, assorti de délais et d'étapes aboutissant à un résultat contraignant et concret. Le programme de travail devrait aussi permettre de débattre de façon approfondie d'autres exceptions et limitations, mais cela devrait se faire d'une façon qui ne puisse pas

empêcher de progresser dans l'examen de la question principale en liant l'ensemble des questions. Les limitations et les exceptions étaient des facteurs essentiels de développement économique; de nombreuses industries s'en remettaient à elles. À titre d'exemple, la CCIA a commandé la réalisation de deux études sur la question de l'usage loyal dans l'économie des États-Unis d'Amérique et la contribution économique des industries s'appuyant sur les exceptions et limitations en Europe. Il a souligné que la crédibilité du système international du droit d'auteur dépendait de la reconnaissance et de l'élaboration de solutions répondant à de tels besoins humanitaires. Il était parfaitement possible de disposer d'une solide protection dans le cadre du droit d'auteur et de permettre à des centaines de millions de déficients visuels d'avoir accès à des œuvres protégées dans le même temps. Il a instamment demandé aux parties de mettre de côté leurs différences idéologiques. En ce qui concerne la radiodiffusion, hormis l'absence de justification de droits allant au-delà de la prévention du vol des signaux, il n'existait aucun changement au niveau du paysage politique en la matière. Bien que les débats aient débuté il y a plus de 10 ans, aucun consensus ne s'était dégagé sur l'objet de la protection, l'étendue de la protection voire la détermination des bénéficiaires. Cette question ne devrait pas détourner l'énergie et les ressources nécessaires à une action en faveur des déficients visuels.

141. Le président a informé les États membres qu'une modification avait été proposée par la délégation du Bangladesh, avec le soutien de l'Inde et du Brésil. Le président a lu la proposition. Le nouveau paragraphe 29.i) du document WO/GA/39/8 Rev. serait le suivant :

“L'Assemblée générale est invitée à prendre note des informations contenues dans le document WO/GA/39/8 Rev. tout en étant consciente de l'absence de conclusion approuvée à la vingtième session du SCCR.”

142. L'assemblée a adopté la modification proposée par la délégation du Bangladesh.

143. L'Assemblée générale

- i) a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/39/8 Rev., tout en étant consciente de l'absence de conclusion approuvée à la vingtième session du SCCR; et
- ii) a encouragé le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes à poursuivre ses travaux sur les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/39/8 Rev.

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

RAPPORTS D'INFORMATION SUR LES AUTRES COMITES DE L'OMPI

POINT 28.I) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE : COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GENETIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

144. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/39/9, intitulé “Rapports d'information sur les autres comités de l'OMPI”, sous l'angle du point 28.i) : Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore.

145. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a reconnu l'importance du rôle joué par l'Assemblée générale et le comité intergouvernemental. Elle a déclaré appuyer le fait que, pour s'acquitter de son nouveau mandat, le comité intergouvernemental commence par engager des négociations de fond sur un texte. Les États membres et le Secrétariat de l'OMPI ont été remerciés de l'appui fourni au processus de négociations pour que celles-ci soient couronnées de succès. Une certaine dynamique et une volonté politique sont nécessaires pour que le comité intergouvernemental s'acquitte de son mandat et soumette un texte exhaustif, résultat de ses négociations, à l'Assemblée générale de l'OMPI en 2011. La délégation s'est déclarée convaincue que cet objectif serait atteint. Le Secrétariat et le président ont été félicités du résultat des travaux du premier Groupe de travail intersessions sur les expressions culturelles traditionnelles, qui ont permis d'améliorer les négociations en cours au sein du comité intergouvernemental. Elle a maintenu sa position à propos du fait que les groupes de travail intersessions devraient concentrer leurs efforts sur l'élaboration de conclusions sur des questions pouvant exiger davantage de temps et d'attention lors des négociations du comité intergouvernemental. Il peut s'agir notamment des définitions, de l'objet de la protection, des exceptions et des limitations, de la durée, du consentement préalable donné en connaissance de cause, du droit moral et des droits patrimoniaux, des bénéficiaires de la protection et des options *sui generis* de la protection. Ces questions ont été recensées par le groupe des pays africains à la suite de débats exhaustifs au sein du comité intergouvernemental durant les 10 dernières années. La délégation a rappelé que les débats au sein des groupes de travail intersessions devraient demeurer ciblés, avec une participation limitée d'experts techniques pour chacun des trois thèmes, à savoir les ressources génétiques, les savoirs traditionnels ainsi que les expressions culturelles traditionnelles et les expressions du folklore. Le groupe des pays africains demeure ouvert à toute solution pour résoudre certains des problèmes en suspens, et est convaincu que les débats sur les questions de procédure aboutiront. Il a déclaré être favorable à toute approche probante au sein du comité intergouvernemental permettant à celui-ci de s'acquitter de son mandat. À cet égard, la délégation a déclaré appuyer la participation des représentants de communautés autochtones et locales à la fois aux négociations du comité intergouvernemental et aux sessions des groupes de travail intersessions.
146. La délégation de la Belgique, parlant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses 27 États membres, a pris la parole qu'elle a passée au représentant de l'Union européenne et de ses 27 États membres. La délégation a reconnu l'importance des travaux effectués par le comité intergouvernemental et s'est félicitée des délibérations ayant eu lieu durant la dernière session du comité intergouvernemental, notamment de l'accord s'étant dégagé à propos des dispositions à prendre pour les groupes de travail intersessions. Elle a dit estimer qu'il s'agissait d'une étape importante en vue de l'amélioration des négociations devant permettre au comité intergouvernemental d'accomplir son mandat. L'Union européenne et ses États membres ont été heureux de participer aux délibérations constructives du premier Groupe de travail intersessions sur les expressions culturelles traditionnelles en juillet 2010 et sont convaincus qu'il en a résulté des résultats constructifs. Toutefois, il est important de rappeler aux participants que le ou les instruments internationaux à mettre au point en vue de fournir des normes de protection pour les ressources traditionnelles, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles devraient être souples, suffisamment clairs et non contraignants. À cet égard, l'analyse juridique et technique fournie par les groupes de travail intersessions au comité intergouvernemental serait particulièrement utile pour faire en sorte que les travaux du comité intergouvernemental progressent encore. L'Union européenne et ses États membres demeurent attachés à contribuer d'une manière constructive aux travaux du comité intergouvernemental afin d'atteindre les objectifs

arrêtés dans le cadre du nouveau mandat du comité intergouvernemental, demeurent ouverts à tout moyen de parvenir à des résultats concrets et sont désireux de collaborer avec toutes les délégations à ces fins.

147. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a déclaré attacher une grande importance aux travaux du comité intergouvernemental et s'est félicitée des progrès accomplis. Elle s'est réjouie à l'idée que ces progrès se poursuivent. La délégation a aussi accueilli favorablement la proposition faite durant le Segment de haut niveau par le ministre du Sultanat d'Oman visant à accueillir un atelier technique international en 2011 pour examiner la question des systèmes d'enregistrement et de mise à l'écrit des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Cet atelier aurait pour objet de parvenir à une étude technique qui serait ultérieurement soumise au comité intergouvernemental pour examen. La délégation s'est félicitée à l'avance des résultats de cet atelier, réitérant l'appui sans faille du groupe au Gouvernement de l'Oman et au Secrétariat de l'OMPI pour faire en sorte que les travaux de cet atelier soient couronnés de succès.
148. La délégation du Mexique, parlant au nom du GRULAC, a pris note des progrès accomplis récemment au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de l'OMPI, et s'est déclarée satisfaite devant l'état des négociations. Elle s'est déclarée intéressée par la conclusion d'accords dans ces domaines, relevant que lesdits accords établiraient un lien entre la biodiversité et la propriété intellectuelle pour protéger d'une manière adéquate les ressources génétiques et les ressources culturelles.
149. La délégation de l'Oman a souligné l'importance accordée par son gouvernement à la coopération avec l'OMPI en ce qui concerne le comité intergouvernemental. Elle a invité l'OMPI à continuer d'assurer le suivi des recommandations sur ces questions de la quatrième Réunion régionale arabe de coordination OMPI-Ligue des États arabes à l'intention des directeurs des offices de propriété industrielle et du droit d'auteur, qui s'est tenue à Tunis en juin 2007. La délégation a déclaré avoir suivi avec intérêt les négociations du comité intergouvernemental et a fait part de sa préférence pour des négociations fondées sur un texte. Elle a rappelé que, ainsi que l'avait dit le ministre de son pays lors du Segment de haut niveau, un atelier technique international sur la propriété intellectuelle et la mise à l'écrit des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles aurait lieu à Oman l'année suivante.
150. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué que la décision d'engager des négociations fondées sur un texte ne suggérait pas que le fil directeur des États-Unis d'Amérique sur les questions de fond avait été modifié. Elle a déclaré demeurer préoccupée par le fait que tout instrument de ce type puisse avoir des conséquences néfastes sur les industries américaines de la création, l'innovation technique et le domaine public. Elle a dit que, si le comité intergouvernemental devait parvenir à un accord sur un type quelconque de document, il devait être remédié à ces préoccupations par une délimitation appropriée de la portée de la protection et la mise au point de vastes exceptions et limitations pour toutes formes de protection; autrement, aucun système proposé de protection des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques ne serait efficace. En ce qui concerne les ressources génétiques, le comité intergouvernemental n'a pas formulé d'objectifs suffisamment clairs pour leur protection, et il est impossible de se faire une idée de la nécessité ou de l'efficacité de cette protection. La délégation a reconnu que des mesures devraient être prises pour améliorer l'environnement exigeant qui avait mené

dans l'impasse l'examen de questions de propriété intellectuelle à l'OMPI; faire progresser d'une manière sensible, mais néanmoins appropriée et limitée, les travaux du comité intergouvernemental pouvait constituer l'une des façons d'y parvenir.

151. La délégation du Paraguay a déclaré que le mandat adopté en 2009 avait donné une impulsion renouvelée aux travaux du comité intergouvernemental, renforçant l'espoir de parvenir à des résultats dans ce domaine. Cette nouvelle tâche du comité, qui prévoit la création de groupes de travail intersessions, n'envisage pas de modalités de procédure pour rendre son travail efficace. Dès le début, il est apparu que les négociations sur les modalités seraient intenses. La délégation s'est félicitée du fait qu'un consensus se soit dégagé à propos du mandat, de la composition, de la présidence et d'autres questions, ce qui a permis de mener à bonne fin la première réunion. Elle a dit avoir participé avec beaucoup d'enthousiasme à la première réunion du groupe de travail intersessions, et être convaincue du bien-fondé d'accords internationaux juridiquement contraignants. Pour parvenir à des consensus, il est nécessaire, voire inévitable, que les États aient la volonté de faire aboutir ces délibérations en faisant preuve de souplesse et d'un esprit de compromis.
152. La délégation d'El Salvador a reconnu le travail accompli dans le cadre du comité intergouvernemental et a mentionné la première réunion du groupe d'experts sur les expressions culturelles traditionnelles, dont les recommandations et les conclusions avaient été portées à la connaissance des États membres. Dans ce contexte, elle a encouragé les États membres à poursuivre ces travaux et à s'orienter vers l'élaboration d'un instrument international, résultat d'un consensus, sur ces actifs intangibles qui constituent les richesses de ses peuples.
153. La délégation de la Chine a déclaré que le comité intergouvernemental avait déjà accompli beaucoup de travail aux fins de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a déclaré faire grand cas des travaux du premier groupe de travail intersessions, et de la façon efficace dont celui-ci avait travaillé pour parvenir à ces résultats. La délégation s'est déclarée satisfaite de constater que le premier groupe de travail intersessions avait été bien dirigé grâce aux efforts conjoints de tous les États membres. Un important consensus s'était dégagé. Elle a déclaré espérer que les groupes de travail intersessions, avec la participation pleine et entière et la coordination des États membres, opteraient pour une approche plus énergique et prendraient des mesures concrètes pour promouvoir les travaux du comité intergouvernemental en vue de parvenir à des résultats répondant à l'intérêt commun. La délégation, se joignant à d'autres États membres, a déclaré qu'elle opérerait pour une voie d'approche très énergique des travaux afin d'atteindre un but commun.
154. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré appuyer la déclaration faite par la délégation de l'Angola au nom du groupe des pays africains. Elle a rappelé l'importance des négociations en cours au sein du comité intergouvernemental. Ces négociations, qui visent à aboutir à un ou des traités juridiquement contraignants aux fins d'une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles constituent une priorité nationale et procurent des moyens novateurs de promouvoir les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, riches et diversifiés, de son pays. Elles offrent aussi la possibilité à l'Afrique du Sud de devenir concurrentielle à cet égard, mettant ainsi en évidence sa force et le rôle que la propriété intellectuelle pourrait jouer dans son développement. La délégation s'est félicitée du mandat en cours du comité intergouvernemental et a reconnu l'utilité des travaux accomplis par le premier groupe de travail intersessions sur les expressions culturelles traditionnelles. Le moment est venu

d'intensifier les négociations afin de permettre aux États membres de s'acquitter du mandat adopté l'année passée et de soumettre un texte de synthèse aux assemblées générales de 2011 en vue de convenir d'une date pour une conférence diplomatique. La délégation s'est félicitée de l'utilité de la contribution des négociations engagées par le premier Groupe de travail intersessions sur les expressions culturelles traditionnelles, qui ont permis de parvenir à une conclusion plus rapide sur les expressions culturelles traditionnelles, en attendant que soient traités la question des savoirs traditionnels et celle des ressources génétiques. La délégation a aussi invité instamment les États membres et l'OMPI à continuer de trouver les moyens de renflouer le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées afin de garantir une participation équilibrée des représentants de peuples autochtones, notamment ceux du continent africain. En conclusion, la délégation a rappelé son attachement aux négociations du comité intergouvernemental. Étant donné que d'autres négociations, notamment dans le cadre de la CDB, devaient aboutir à la conclusion d'un protocole juridiquement contraignant sur l'accès et le partage des avantages en octobre 2010, l'OMPI devait faire en sorte que le comité intergouvernemental achève ses travaux en 2011 afin de compléter ces autres processus et protocoles – par l'adoption d'un instrument ou de plusieurs instruments juridiquement contraignants sur les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles.

155. La délégation de l'Inde a exprimé sa satisfaction concernant les progrès réalisés au sein de l'IGC. Les thèmes traités par le comité revêtaient une grande importance compte tenu des vastes ressources de l'Inde dans le domaine des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, disponibles sous forme codifiée et non codifiée. La délégation estimait que les progrès réalisés au sein de l'IGC et les premières délibérations des experts dans le cadre des groupes de travail intersessions sur un texte relatif à un instrument juridique international sur les expressions culturelles traditionnelles constituaient une étape positive, mais elle soulignait que les débats de l'IGC devaient prendre en considération, pas compromettre, les progrès réalisés au sein d'autres instances internationales multilatérales, comme les délibérations sur la question de l'accès et du partage des avantages dans le domaine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés, examinée par la CDB, et les progrès accomplis par le Conseil des ADPIC. Il était nécessaire d'assurer une étroite coordination des travaux de tous ces organes pour établir une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a fait le point sur les activités de la bibliothèque numérique relative aux savoirs traditionnels (BNST) de l'Inde. Dans ce projet, les obstacles liés à la langue et au format avaient été surmontés et les informations relatives aux savoirs traditionnels étaient désormais structurées de manière scientifique, conformément à la classification internationale des brevets (CIB) et en cinq langues internationales afin de faciliter l'accès des examinateurs de brevets. La BNST contenait 34 millions de pages dans le format des demandes de brevet. Les informations de la bibliothèque étaient constamment mises à jour. Des accords d'accès à la BNST avaient été signés avec l'Office européen des brevets (OEB), l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni, l'Office allemand des brevets et des marques et l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC). Des négociations avec d'autres offices de brevets étaient aussi en cours. Par le biais de la BNST, l'Inde était parvenue à obtenir l'annulation, le retrait ou la modification de revendications dans un certain nombre de demandes de brevet déposées par des entreprises multinationales auprès de l'OEB, sans frais et en quelques semaines. Cependant, de nouvelles demandes de brevet entraînant une appropriation illicite des savoirs traditionnels continuaient d'être déposées. Il était donc nécessaire de disposer d'un instrument juridiquement contraignant relatif aux ressources génétiques, aux savoirs

traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Le service chargé de la BNST de l'Inde devait déposer des observations en tant que tiers et apporter des preuves de l'état de la technique. Pour que la ressource puisse être utilisée efficacement, il était important de l'intégrer dans la documentation minimale du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

156. La délégation du Japon a loué les efforts et le travail accomplis par le Secrétariat et les États membres sur la question de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Comme la première réunion du groupe de travail intersessions tenue en juillet 2010 avait porté spécifiquement sur les expressions culturelles traditionnelles, la délégation s'exprimait plus précisément sur cette question. Le groupe de travail intersessions avait constitué un progrès important. La délégation avait la même opinion concernant l'importance de la protection des cultures traditionnelles. Toutefois, elle soulignait que les méthodes de protection devaient être examinées attentivement. En particulier, un juste équilibre entre la protection et l'utilisation devait être soigneusement étudié. Concernant les savoirs traditionnels et les ressources génétiques, la délégation a exprimé l'espoir que des débats fructueux seraient menés aux sessions suivantes de l'IGC et aux réunions suivantes des groupes de travail intersessions.
157. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que, en l'absence de règles internationales contraignantes offrant une protection efficace des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, le biopiratage et l'appropriation illicite des ressources dans un but d'avantage commercial étaient devenus un phénomène courant dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement. Elle a déclaré que cette situation endémique navrante continuait de priver les pays en développement de revenus plus importants provenant de l'utilisation de leurs ressources potentielles, compromettant ainsi leur développement durable et leur compétitivité sur les marchés internationaux. La délégation a affirmé que le seul moyen de remédier à cette situation injuste était d'opérer un changement de perspective dans le régime de la propriété intellectuelle et d'établir de nouvelles normes internationales et des règles contraignantes afin d'aider les pays en développement à protéger et à utiliser les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles au niveau international. Elle a déclaré que la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles pourrait encore améliorer l'environnement propice au développement dans les pays en développement. Lors de la décennie précédente, le comité n'était apparemment pas parvenu à obtenir des résultats concrets en raison du manque de clarté de son mandat, du manque de précision dans la définition des tâches et de la réticence de certains États membres. Cependant, la délégation était satisfaite de voir que les négociations au sein de l'IGC avaient progressé de manière ciblée aux fins de l'élaboration d'instruments pour la protection internationale efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a déclaré que le nouveau mandat de l'IGC, qui avait été approuvé lors des dernières réunions des assemblées des États membres, avait donné une nouvelle impulsion en faveur de la prise en considération des aspirations exprimées depuis longtemps par les pays en développement. Comme l'indiquait le mandat de l'IGC, elle considérait que la protection efficace au niveau international ne pourrait prendre forme qu'avec l'élaboration d'instruments internationaux juridiquement contraignants. La délégation souhaitait rappeler la nécessité urgente de protéger le patrimoine des civilisations anciennes, en tant que fondement et base du patrimoine en matière de savoirs traditionnels et de culture, en élaborant des instruments juridiquement contraignants. Le premier Groupe de travail intersessions sur les expressions culturelles traditionnelles s'était réuni en juillet dernier avec l'assistance du secrétariat de l'IGC. La délégation a indiqué que des

échanges fructueux avaient eu lieu entre les experts, notamment sur le rôle clé de la souveraineté nationale dans la coordination, la gestion et l'existence d'une protection des droits découlant des expressions culturelles traditionnelles. Cette réunion avait démontré qu'un grand nombre de défis devait encore être relevé avec la coopération loyale de l'ensemble des pays. La délégation espérait que la prochaine réunion du groupe de travail intersessions permettrait d'obtenir davantage de résultats tangibles et concrets qui seraient soumis à l'approbation de l'IGC. Concernant le prochain groupe de travail intersessions, elle estimait que l'IGC ne devrait pas perdre de vue le fait que les documents de travail sur les savoirs traditionnels avaient une longueur d'avance sur les documents relatifs aux ressources génétiques. Selon elle, il serait raisonnable que le groupe de travail intersessions suivant soit consacré aux savoirs traditionnels. Elle espérait que les groupes de travail intersessions pourraient parvenir à des résultats tangibles afin de maintenir l'importance de l'IGC et de faciliter ses travaux concernant l'élaboration d'instruments contraignants au niveau international après plusieurs années de longs débats. La délégation a conclu qu'elle participerait activement aux débats de l'IGC pour parvenir aux accords nécessaires pour remédier aux carences existant dans les domaines concernés.

158. La délégation du Brésil s'est dite satisfaite des progrès réalisés au sein de l'IGC au cours des derniers mois et a réitéré sa volonté d'apporter son aide aux fins de l'obtention d'un résultat concret au sein de l'IGC, sans préjudice des négociations tenues à l'OMC et à la CDB sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages en découlant.
159. La délégation de la Trinité-et-Tobago a dit souscrire à la déclaration formulée par la délégation du Mexique au nom du GRULAC. Elle a félicité l'OMPI pour les efforts constants qu'elle a déployés pour remplir le mandat renouvelé de l'IGC. La délégation était encouragée par l'esprit de coopération qui marquait désormais de manière évidente la recherche de consensus. Les experts avaient été capables de se réunir dans une ambiance détendue pour le premier groupe de travail intersessions et cela avait débouché sur un texte plus propre, plus concret et plus efficace. La délégation s'est dite extrêmement préoccupée par la protection de son carnaval autochtone, un festival annuel rassemblant des artistes, des artisans et des comédiens de rue. Elle a déclaré qu'une disposition type intitulée "œuvres de mascarade", figurant dans la loi de la Trinité-et-Tobago sur le droit d'auteur, avait été proposée dans le texte de l'IGC sur les expressions culturelles traditionnelles pour examen par le comité. La délégation souhaitait aussi que le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées soit maintenu car elle considérait que les opinions exprimées par ces communautés avaient une valeur inestimable. Enfin, elle appuyait toujours fermement la prolongation du mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2010-2011.
160. La délégation de la Norvège était très satisfaite des travaux de fond de l'IGC, qui connaissaient désormais une nouvelle intensité dans le cadre du nouveau mandat. Il s'agissait d'un progrès très positif. La délégation a déclaré qu'elle continuerait à contribuer activement à l'accomplissement du mandat de l'IGC lors des sessions suivantes.
161. La délégation du Soudan a noté l'importance des travaux de l'IGC. Elle estimait que l'IGC devrait poursuivre ses travaux en vue de l'établissement de mécanismes de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) avait été à l'avant-garde avec l'adoption d'un protocole pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le Soudan avait participé activement à ce projet. En tant que pays immense rassemblant de nombreux

groupes ethniques différents et de nombreuses variétés d'expressions du folklore et d'expressions culturelles traditionnelles, il attendait avec intérêt la poursuite des travaux de l'IGC. Le mandat du comité offrait l'occasion d'avancer sur la voie d'une forme de protection puisque de nombreux États membres s'efforçaient de protéger leurs savoirs traditionnels et leurs ressources génétiques tout en empêchant l'appropriation de ces ressources au-delà des frontières nationales. La CDB établissait une forme de protection des savoirs traditionnels et des droits des agriculteurs. La délégation estimait qu'un instrument juridiquement contraignant serait le seul moyen d'assurer la protection de ces différentes ressources.

162. La délégation de la Jamaïque a souscrit aux déclarations formulées par la délégation du Mexique au nom du GRULAC et par la délégation de la Trinité-et-Tobago. Le premier groupe de travail intersessions réuni en juillet 2010 avait été un succès car il avait permis des échanges plus approfondis entre des experts de différentes régions dans le cadre des groupes de rédaction informels à composition non limitée chargés d'étudier des articles spécifiques. La délégation considérait que cette approche sous la forme de "groupes de rédaction" devrait être maintenue pour les groupes de travail intersessions suivants. Toutefois, elle a exprimé des préoccupations concernant la limitation des groupes de rédaction informels à seulement quelques participants. Pour certains experts, le processus n'était donc pas assez participatif. La délégation considérait que tous les groupes de rédaction informels devaient être à composition non limitée pour que les experts puissent apporter leur contribution au processus et que l'on parvienne à un consensus plus large. Le premier groupe de travail intersessions avait accéléré le rythme des travaux de l'IGC. La délégation estimait que, avec des améliorations mineures selon les indications données, les deuxième et troisième groupes de travail intersessions pourraient produire, de la même façon, des projets de texte qui seraient utiles à l'IGC dans ses efforts pour établir un instrument juridiquement contraignant protégeant adéquatement les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques.
163. La délégation du Kenya a fait part de sa satisfaction concernant les travaux qui avaient été réalisés et la contribution inestimable du premier groupe de travail intersessions concernant le traitement des questions techniques permettant de faire avancer les travaux de l'IGC sur les expressions culturelles traditionnelles. La délégation a souscrit à la déclaration formulée par la délégation de l'Angola au nom du groupe des pays africains et au point de vue exprimé par la délégation de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Le Kenya attendait avec intérêt la poursuite des travaux de l'IGC, ainsi que la négociation et l'adoption d'un instrument international sur la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles.
164. La délégation de l'Argentine s'est félicitée des travaux du premier Groupe de travail intersessions sur les expressions culturelles traditionnelles réuni en juillet 2010. Elle a réaffirmé sa volonté de contribuer à l'accomplissement du mandat de l'IGC sur la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
165. La délégation de la République arabe syrienne, parlant au nom du groupe des pays arabes, s'est félicitée des progrès réalisés au sein de l'IGC, dans les débats sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et, plus particulièrement, dans les négociations fondées sur un texte menées lors de la réunion du premier Groupe de travail intersessions sur les expressions culturelles traditionnelles en juillet 2010. La délégation a aussi appuyé la mise en œuvre des recommandations de la quatrième Réunion régionale arabe de coordination

OMPI-Ligue des États arabes à l'intention des directeurs d'offices de propriété industrielle et de droit d'auteur, qui s'était tenue à Tunis en juin 2007, notamment en ce qui concerne la collecte des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles en vue de les protéger dans le cadre des droits de propriété intellectuelle actuels. En outre, elle appuyait la proposition de la délégation de l'Oman d'organiser un atelier technique international sur l'enregistrement et la fixation des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles en 2011, estimant que ce serait utile pour tous les pays participants. L'atelier donnerait aux participants la possibilité d'étudier des expériences en matière d'enregistrement et de fixation afin d'élaborer un texte sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

166. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du plan d'action pour le développement, a fait savoir qu'elle attachait beaucoup d'importance à la question des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles, soulignant que la protection efficace de ces ressources pourrait aider à mettre fin au déséquilibre au sein du système mondial de la propriété intellectuelle. À cet égard, elle a salué les progrès réalisés dans le cadre des délibérations au sein de l'IGC, y compris en ce qui concerne le groupe de travail intersessions qui avait avancé sur des dispositions spécifiques relatives à la protection des expressions culturelles traditionnelles. Selon la délégation, le fait d'établir des groupes de rédaction informels au sein de ce groupe de travail intersessions, en vue de proposer une version actualisée du texte, avait contribué à rassembler les différentes opinions des experts. Néanmoins, elle a souligné que de nouveaux défis se profileraient, en particulier à la prochaine session de l'IGC durant laquelle les véritables négociations auraient lieu. La délégation a souhaité que les États membres conservent une attitude constructive dans les négociations relatives à l'élaboration d'un ou plusieurs instruments juridiques visant à assurer la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. Ces instruments devraient être juridiquement contraignants pour que l'IGC puisse assurer son mandat consistant à mettre en place une protection effective des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a souhaité que cet élan constructif au sein de l'IGC soit maintenu et que les États membres restent sensibles aux besoins légitimes des détenteurs de savoirs traditionnels.
167. La délégation de l'Égypte, parlant au nom de son pays, a exprimé sa satisfaction quant aux efforts faits par la délégation de l'Oman, appuyant la proposition de l'Oman d'organiser un atelier technique à Oman en 2011.
168. La délégation du Guatemala a exprimé sa satisfaction quant au pas franchi par les États membres dans les négociations durant la seizième session de l'IGC en mai 2010, qui leur avait permis de trouver un accord sur les dispositions à prendre concernant les groupes de travail intersessions. Elle a souligné que les experts guatémaltèques avaient participé activement aux réunions du groupe de travail intersessions et s'est félicitée des résultats obtenus qui, selon elle, rendaient compte des préoccupations et des intérêts des peuples autochtones au Guatemala. La délégation a fait savoir qu'elle attendait avec enthousiasme la prochaine réunion et s'est dite prête à examiner de manière constructive les conclusions de cette réunion. Le Guatemala était un pays qui comptait une majorité de peuples autochtones et, par conséquent, il était important de faire avancer les travaux dans les trois domaines, à savoir les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles. La délégation a insisté sur le fait que les résultats de ces travaux devraient être de nature contraignante. En outre, elle a déclaré

que la protection devrait être simple et facile à appliquer. La délégation a rappelé que le Ministre de l'économie du Guatemala avait, durant le Segment de haut niveau, insisté sur la nécessité de faire avancer les travaux de l'IGC.

169. La délégation de l'Indonésie a salué le travail accompli par l'IGC durant sa seizième session en mai 2010. Elle a félicité les experts juridiques de leur travail durant la première session du groupe de travail intersessions sur les expressions culturelles traditionnelles tenue en juillet 2010, soulignant la qualité des conseils et des analyses fournis au sujet des aspects juridiques et techniques entourant la rédaction de textes sur les expressions culturelles traditionnelles. Bien que la délégation reconnaisse que le groupe de travail intersessions n'était pas un organe de décision et que sa fonction était simplement d'appuyer les négociations fondées sur un texte de l'IGC, elle a considéré que ses recommandations devraient être prises en considération par l'IGC en ce qui concerne l'élaboration des projets de textes sur les expressions culturelles traditionnelles. Elle a fait savoir qu'elle attendait avec intérêt de recevoir les recommandations du groupe de travail intersessions sur le ou les textes sur les savoirs traditionnels et les ressources génétiques en vue des prochaines sessions de l'IGC. La délégation de l'Indonésie, faisant référence à sa déclaration durant le Segment de haut niveau de l'Assemblée générale, a déclaré que l'Indonésie était un pays riche en ressources naturelles et génétiques. C'est pourquoi elle attachait beaucoup d'importance à la protection efficace des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles et s'engageait à poursuivre les travaux de l'IGC et à approfondir les négociations sur les détails des textes examinés. Conformément à la recommandation n° 18 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, la délégation a encouragé tous les États membres à accélérer la cadence des travaux de l'IGC en vertu de son mandat, comme convenu par l'Assemblée générale dans le cadre du programme spécifique convenu. Elle a déclaré qu'il serait décevant de voir les efforts de l'IGC anéantis et son mandat échouer. La délégation a estimé qu'en renforçant la collaboration et en faisant preuve d'ouverture, les États membres pourraient atteindre leurs objectifs en ce qui concerne l'élaboration d'un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants. Elle a ajouté qu'il était impératif que les négociations concernant un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants visant à assurer la protection efficace des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles débouchent sur des résultats concrets pour mettre fin au déséquilibre actuel dans le système mondial de protection de la propriété intellectuelle.
170. La délégation du Nigéria a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Angola au nom du groupe de pays africains. Elle a pris note des progrès réalisés jusqu'ici dans la réalisation du mandat de l'IGC en vue d'élaborer des instruments juridiques appropriés visant à assurer la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation s'est félicitée de l'issue de la première session du groupe de travail intersessions qui s'était tenue en juillet 2010, indiquant qu'elle attendait avec intérêt que les travaux de l'IGC progressent plus rapidement et de façon plus constructive. Elle a déclaré qu'elle s'attacherait à faire évoluer le consensus nouveau sur les différentes questions, souhaitant que les futures sessions de l'IGC contribueraient à rapprocher les États membres de leur objectif qui était de protéger efficacement les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles au moyen d'un instrument international juridiquement contraignant.
171. La délégation de Cuba a réaffirmé son soutien au mandat de l'IGC concernant la mise en place d'un système international de protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a déclaré que cette

question était source de nombreuses préoccupations pour les pays en développement. S'agissant du mandat actuel de l'IGC convenu par l'Assemblée générale, la délégation a insisté sur la nécessité que les États membres fassent avancer les travaux dans ce domaine. Elle a déclaré qu'un ou plusieurs instruments internationaux contribueraient de manière significative à la protection efficace des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a renouvelé son soutien aux recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, ajoutant toutefois que tous les États membres ne faisaient pas tous preuve du même engagement dans la mise en œuvre de ces recommandations.

172. La délégation du Maroc a appuyé les déclarations faites par la délégation de l'Angola au nom du groupe des pays africain et par la République arabe syrienne au nom du groupe des pays arabes. Elle a salué les efforts faits par le Secrétariat pour faciliter le travail de l'IGC. Pour le Maroc, protéger les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles était en tête des priorités, comme le ministre national l'avait déclaré durant le Segment de haut niveau. Le ministre avait exprimé le souhait de son pays que cessent l'exploitation et l'utilisation illégales de ces ressources à l'échelle internationale, raison pour laquelle la délégation a fait savoir qu'elle aspirait à atteindre l'objectif des négociations de l'IGC qui avaient désormais atteint un niveau avancé. C'est pourquoi la délégation s'est dite optimiste quant à l'adoption prochaine d'un instrument international mettant fin à cette exploitation. Elle s'est félicitée des progrès réalisés dans le cadre des négociations au sein de l'IGC, qui plus est durant la session du groupe de travail intersessions tenue en juillet 2010, durant laquelle des progrès concrets avaient été réalisés. La délégation s'est dite convaincue que des progrès supplémentaires seraient réalisés à la prochaine session du groupe de travail intersessions. Elle a rendu hommage au rôle joué par le Fonds de contributions volontaires pour les communautés autochtones et locales afin d'assurer que ces communautés puissent s'exprimer au sein de l'IGC et des groupes de travail intersessions. Cela contribuerait à l'élaboration d'un instrument international visant à protéger les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles.
173. La délégation de la Barbade a appuyé les efforts déployés à l'échelle internationale pour la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. À cet égard, toute définition relative aux "bénéficiaires" devrait être large, car à la Barbade, aucune communauté autochtone n'était identifiable.
174. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a déclaré que son organisation avait été agréablement surprise du succès rencontré à la première session du groupe de travail intersessions tenue en juillet 2010. Il a attribué ce succès au format du groupe de travail intersessions, au fait que ce dernier ait traité de manière séparée un des trois thèmes de l'IGC, ainsi qu'au président de la première session du groupe de travail intersessions. Le représentant a partagé l'opinion de la délégation des États-Unis d'Amérique quant au rôle essentiel des exceptions et limitations dans ce domaine.

POINT 28.II) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ : COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

175. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/39/9, intitulé "Rapports d'information sur les autres comités de l'OMPI", sous l'angle du point 28.ii) : Comité permanent du droit des brevets (SCP).

176. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a de nouveau dit que celui-ci était disposé et déterminé à collaborer dans un esprit constructif à la recherche d'une solution équilibrée acceptable pour tous les États membres et à l'amélioration du fonctionnement du système des brevets. Le groupe des États africains estimait que ce système devrait jouer un rôle important dans certains domaines d'intérêt général et de politique publique tels que l'éducation, la santé, l'environnement, le changement climatique et la sécurité alimentaire. La délégation a déclaré en outre que le système des brevets devrait également faciliter le transfert de technologie et l'accès à la connaissance. Le groupe a en outre demandé que soit amélioré l'accès des offices nationaux de brevets aux systèmes d'information sur les brevets, aux rapports de recherche et d'examen, aux bases de données sur les brevets et aux brevets qui étaient tombés dans le domaine public. Finalement, le groupe des États africains a demandé que soit dispensée une formation à moyen et long terme aux examinateurs professionnels des offices nationaux et régionaux et que l'assistance technique soit étendue aux instituts de recherche africains pour qu'ils fassent breveter les connaissances universitaires; le groupe demandait aussi un programme particulier pour les activités de recherche-développement dans les petites et moyennes entreprises.
177. La délégation de la Belgique, au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a pris la parole qu'elle a passée à la délégation de l'Union européenne. L'Union européenne s'est félicitée des efforts constructifs menés à la quatorzième session du SCP qui s'est tenue du 25 au 29 janvier 2010. La délégation se réjouit que les délégations soient parvenues à s'entendre pour poursuivre leurs discussions à la session suivante du SCP sur la base de l'ordre du jour de la quatorzième session. L'Union européenne et ses 27 membres estimaient que les discussions de fond qui se déroulaient au SCP contribuaient à mieux comprendre le système international des brevets. La délégation était d'avis que les recommandations formulées par le comité constituaient un pas important vers l'amélioration du fonctionnement du système international des brevets, en vue notamment de la réduction des retards et de l'amélioration de la qualité du système. La délégation a réaffirmé l'intérêt que portaient l'Union européenne et ses 27 États membres à l'important travail du comité et s'est déclarée disposée à participer activement à des discussions qui aboutissent rapidement à la mise au point d'un programme de travail équilibré pour le comité. La délégation espérait que ce programme de travail permettrait de progresser vers l'harmonisation internationale du droit des brevets.
178. La délégation d'El Salvador a réaffirmé son soutien au programme du SCP et s'est déclarée convaincue que ce dernier était un comité important, notamment dans des domaines tels que les exceptions et les limitations, les normes et les brevets, la diffusion de l'information en matière de brevets et le privilège du secret professionnel.
179. La délégation de l'Iran (République islamique d') a dit que le SCP devrait servir d'instance pour l'établissement d'un régime de propriété intellectuelle en fournissant une orientation qui permette de faire avancer la question du développement international du droit des brevets. La délégation a fait valoir à cet égard qu'il existait un lien intrinsèque entre la réflexion sur les brevets et les questions de politique publique. Elle considérait donc que toute implication secondaire indésirable qui pourrait surgir par suite de l'évolution du système international des brevets devrait également être discutée au SCP. Elle a en outre dit que l'ensemble des discussions sur l'évolution du système international des brevets devrait tenir compte du problème de développement des sociétés et de la différence des niveaux de développement socioéconomique des pays. La délégation, tout en relevant que le SCP procédait à l'établissement d'un programme de travail, a fait observer que la liste des questions ne devrait pas être exhaustive et rester ouverte à une éventuelle nouvelle proposition. De plus, à son avis, le programme de travail devrait être

large, souple et équilibré afin qu'il puisse être librement discuté d'une large gamme de questions concernant le droit des brevets. Selon la délégation, le SCP devrait s'efforcer de trouver des solutions sur la manière dont le système des brevets pouvait contribuer à la promotion de l'innovation technique et au transfert et à la diffusion des technologies afin de favoriser le bien-être économique et social des États membres. À son avis, il existait des circonstances où le système des brevets pouvait gêner le transfert et la diffusion des technologies. La délégation a estimé qu'il fallait examiner toutes ces questions dans le souci de trouver une solution pratique aux difficultés existantes. Elle s'est déclarée convaincue que les motifs ne manquaient pas pour justifier la prise en compte du développement dans le programme de travail du SCP. Elle estimait donc que les recommandations issues du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, particulièrement celles relatives à la normalisation, aux flexibilités, aux politiques publiques et au domaine public ainsi qu'aux limitations et aux exceptions aux droits de brevets et aux exclusions de la brevetabilité en vue d'atténuer les problèmes mondiaux, pourraient être étudiées au SCP dans l'optique du droit des brevets. En conclusion, la délégation espérait que, à la session suivante du SCP, les États membres pourraient s'entendre sur une feuille de route claire et équilibrée pour les travaux à venir du comité.

180. La délégation du Brésil a relevé que le SCP avait accompli de grands progrès dans son travail et permis un échange d'idées des plus utiles sur différents aspects du droit des brevets, aidant en cela les pays en développement tel que le Brésil à calibrer leurs législations nationales respectives. La délégation a également indiqué qu'à la dernière session du SCP le Brésil avait soumis une communication sur les exceptions et les limitations car il s'agissait d'un domaine considéré comme vital pour la prise en compte de l'action du comité. Elle espérait que la question ferait l'objet d'une discussion constructive à la session suivante du SCP sur la base de la proposition de son pays ainsi que de l'étude soumise par des experts extérieurs et elle a indiqué que cette dernière était examinée avec soin par les autorités brésiliennes dont la première réaction était qu'il s'agissait d'une étude de grande qualité.
181. La délégation de l'Afrique du sud a souscrit à la déclaration que la délégation de l'Angola a faite au nom du groupe des pays africains. Se référant aux décisions que le SCP a prises à sa dernière session, elle a dit qu'elle restait convaincue que le comité saurait déterminer son travail à venir dans le respect des objectifs stratégiques de l'OMPI afin de favoriser un développement équilibré des systèmes de brevet qui bénéficie à tous les États membres, compte dûment tenu du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation s'est déclarée tout à fait favorable à une démarche qui assure l'équilibre entre les titulaires de droits de propriété intellectuelle et l'utilisation publique et a fait valoir que les exceptions et les limitations restaient une question importante pour les pays en développement. La délégation a estimé que pour résoudre les problèmes en jeu il était essentiel de tenir compte des niveaux respectifs, de développement des États membres et de la manière dont ces pays pouvaient utiliser les exceptions et les limitations. Dans ce contexte, la délégation souscrivait à la proposition de la délégation du Brésil relative aux exceptions et aux limitations aux droits de brevet et en outre faisait valoir que les questions de diffusion de l'information en matière de brevets et de transfert de technologie revêtaient une forte priorité pour son pays dans le cadre du renforcement des capacités au niveau national.
182. La délégation de l'Argentine a dit qu'il était important que, dans son analyse des différents points à son ordre du jour, le comité tienne compte des aspects propres au développement et qu'elle accordait un intérêt particulier aux questions qui intéressaient spécifiquement les pays en développement telles que les exclusions de la brevetabilité, les exceptions et les limitations aux droits de brevet revêtaient un intérêt particulier et devaient être gardées à l'ordre du jour du SCP en raison de leur lien incontournable avec

les questions fondamentales relatives au développement et à leur importance fondamentale pour la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Selon la délégation, ces exclusions étaient des outils que les pays pouvaient utiliser en fonction des flexibilités accordées par les instruments internationaux. La délégation a en outre souscrit à la proposition de la délégation du Brésil tendant à établir au SCP un programme de travail sur les exceptions et les limitations aux droits de brevet. Selon elle, la proposition contribuerait à une mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement sans préjuger de la manière dont le programme devrait être mis en œuvre qui ferait l'objet d'un débat à la session suivante du SCP.

183. La délégation du Nigéria a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Angola au nom du groupe des pays africains et a déclaré qu'elle espérait un résultat plus constructif du travail à venir du comité. Tout en prenant note des discussions en cours sur le sujet des exclusions des limitations et exceptions aux droits de brevet, la délégation a dit qu'il était intéressant que le Segment de haut niveau des assemblées ait centré son débat sur l'innovation et le développement. La délégation a en outre fait valoir que le système de brevet devrait contribuer au transfert de technologie et répondre aux besoins urgents en matière de développement dans d'autres domaines d'intérêt général. La délégation était d'avis que les exceptions et les limitations aux droits de brevet devraient être justes et équilibrées et devraient servir à favoriser une utilisation plus efficace du système de brevet dans les pays en développement.
184. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit qu'il importait de ne pas perdre de vue les nombreux projets relevant du Plan d'action pour le développement qui étaient entrepris au sein de divers comités de l'OMPI et notamment au CDIP. La délégation a fait savoir que, pour éviter les doubles emplois, son pays souhaiterait que les réunions soient plus courtes et plus ciblées. La délégation a fait observer qu'une bonne partie du travail technique approfondi sur le droit des brevets pouvait et devrait être réalisée au SCP pour aider l'OMPI à être l'instance de progrès en matière de propriété intellectuelle qu'elle devait être.
185. La délégation de la Norvège a dit qu'elle aimerait voir accomplir au SCP les mêmes progrès qui avaient été obtenus récemment au comité intergouvernemental. Elle attendait avec intérêt la reprise du travail du SCP sur les questions d'harmonisation.
186. La délégation du Mexique a réaffirmé son intérêt pour le travail du comité. Elle a fait savoir, que comme toutes les délégations, celle du Mexique était d'avis que les études préliminaires étaient un bon point de départ pour les discussions au sein du comité mais a également souligné l'importance d'un programme de travail équilibré de manière à pouvoir avancer dans l'harmonisation des législations sur les brevets et à reprendre le débat sur les questions essentielles de fond pour lesquelles le comité avait été créé.
187. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a dit que le travail sur les exceptions et les limitations au sein du SCP tirerait profit d'une réflexion sur la relation entre les exceptions et les limitations aux droits et les exceptions et les limitations aux recours. Les études soumises au SCP portaient essentiellement sur les limitations et exceptions aux droits proprement dit, mais le représentant a fait observer que les États-Unis d'Amérique mettaient au point toute une jurisprudence et une législation où les exceptions et les limitations portaient sur les recours et non pas tant sur les droits. Par exemple, dans la législation sur les médicaments biosimilaires que le Congrès des États-Unis d'Amérique avait adoptée cette année et qui permettait que les médicaments génériques biologiques contre le cancer et d'autres produits très coûteux rentrent plus facilement sur le marché une non-divulgaration active de la cartographie des brevets aux concurrents dans le domaine du médicament générique a abouti à la suppression du

droit d'injonction et la limitation des dommages-intérêts que l'on pouvait obtenir en cas d'infraction soit à une redevance raisonnable soit à aucune redevance du tout en fonction de la nature de la divulgation. Le représentant a de plus fait observer que les États-Unis d'Amérique avaient également supprimé les recours dans le domaine des brevets à l'encontre des chirurgiens se livrant à des procédures chirurgicales qui contrevenaient à des brevets à la fois au plan des injonctions et des dommages-intérêts. Le représentant a exprimé l'avis que dans son travail sur les limitations et exceptions le comité devrait examiner les quatre licences obligatoires que le États-Unis d'Amérique avait délivrées dans le domaine de la technologie médicale depuis 2006 ainsi que celles dont Microsoft avait bénéficié dans le domaine des logiciels.

188. La représentante de Médecins sans frontières (MSF) a dit que le personnel médical de son organisation sur le terrain avait été à maintes reprises confronté à des problèmes d'accès à des médicaments essentiels et que les médicaments, les vaccins et les outils d'aide au diagnostic n'étaient pas disponibles par suite de la priorité donnée à une recherche-développement visant des marchés lucratifs. À son avis, la propriété intellectuelle, notamment les brevets, influent sur les prix, la disponibilité et l'innovation des instruments médicaux dont on avait désespérément besoin. Elle a fait observer que son organisation avait pu commencer à dispenser un traitement à des personnes vivant avec le VIH grâce à la concurrence entre les produits génériques qui avaient amené à faire baisser les prix des médicaments traitant le VIH. Alors que cela avait été possible par le passé en raison de l'existence à l'échelle nationale de plusieurs systèmes, la représentante s'est déclarée préoccupée par le fait qu'un jour les patients auraient besoin d'accéder à de nouveaux médicaments alors que des versions économiques de ces médicaments ne seraient peut-être plus disponibles par suite de l'application intégrale de l'Accord sur les ADPIC, et par les pressions exercées sur les pays en développement pour limiter les garanties en matière de santé dans la législation nationale sur les brevets. Selon elle, le monde traversant une époque de contraintes financières accrues, la tension entre la protection de la propriété intellectuelle et la santé publique s'accroissait et le besoin d'un système de brevets favorable au public se faisait encore plus pressant. Elle a souligné qu'un monde où les fruits de l'innovation ne pourraient profiter qu'aux nantis était inacceptable. Selon la représentante, l'OMPI pouvait et devait jouer un rôle plus actif dans la solution du problème de l'accès aux médicaments. En sa qualité d'institution du système des Nations Unies et pour que le Plan d'action pour le développement soit dûment pris en compte, il fallait à son avis que tous les comités de l'OMPI y compris ceux s'occupant de l'application des droits, veillent à ce qu'il soit procédé à une analyse préalable, fondée sur des observations factuelles de toute nouvelle disposition proposée, des effets de ces dispositions sur la santé publique et l'accès aux médicaments. La représentante a spécifiquement exhorté l'OMPI et ses États membres à veiller à ce qu'un équilibre soit assuré au sein du SCP pour que celui-ci tienne compte du besoin d'utiliser au maximum les flexibilités de l'accord sur les ADPIC afin de promouvoir l'accès de tous aux médicaments. La représentante a également fait observer que le SCP devrait débattre de la manière de stimuler la recherche-développement en fonction des besoins en matière de santé y compris sur la possibilité de mettre en place des mécanismes souples en matière de propriété intellectuelle qui permettent de mettre les fruits de l'innovation médicale à la disposition de tous ceux qui en ont besoin. Selon la représentante, les États membres ne devraient pas en arriver à proposer une loi sur les brevets sans avoir procédé à une évaluation indépendante de l'effet que cette loi risque d'avoir sur la santé publique. À son avis, le SCP avait bien commencé en faisant procéder à une étude indépendante des exceptions et limitations et elle a exhorté les États membres à bien examiner cette étude et à faire procéder à d'autres études. De plus, elle a demandé qu'un appui soit apporté au projet de base de données sur les brevets de l'OMPI pour qu'il soit plus facile d'y trouver où les demandes de brevet avaient été déposées, ce qui influait notablement sur les décisions sur les achats de

médicaments. Finalement, la représentante a demandé la poursuite de la récente initiative conjointe de l'OMPI, de l'OMC et de l'OMS de faire connaître leurs travaux en faisant participer les parties prenantes telles que MSF à leurs expériences pratiques sur l'achat et la fourniture de médicaments et sur les difficultés rencontrées notamment les obstacles que constituaient les brevets et la législation sur la lutte contre la contrefaçon qui menaçaient la possibilité de se procurer, de stocker, de faire transiter et d'importer des médicaments.

189. La représentante du Third World Network (TWN) a dit que lors de la négociation de l'Accord sur les ADPIC, les promesses n'avaient pas manqué pour amener les pays en développement à accepter l'accord. À son avis, ces promesses avaient été faites sans preuves empiriques. Elle a en outre fait observer qu'il fallait que l'OMPI fournisse des preuves dans une certaine mesure crédibles pour vérifier en toute indépendance la propagande entourant la protection des brevets et sa raison d'être. Elle a de plus signalé qu'il ressortait de nouvelles données que les brevets avaient un effet négatif sur la vie des gens. Les brevets sapient et entravaient le droit des personnes à la santé, pourtant garanti par l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. À son avis, le régime international contraignant des brevets empêchait également la grande majorité des pays en développement de s'acquitter de leurs obligations internationales contractées en vertu dudit pacte. De plus, selon elle, il était établi que l'on faisait un usage abusif des brevets pour empêcher la concurrence. Elle a cité les conclusions contenues dans le rapport d'enquête publié par la Commission européenne de la concurrence sur le secteur pharmaceutique en 2009, d'où il ressortait que les entreprises innovantes avaient modifié leur stratégie en matière de brevets au cours des dernières années. Plus précisément, les documents relatifs à la stratégie des entreprises innovantes confirmaient que certaines d'entre elles s'efforçaient d'élaborer des stratégies visant à étendre la durée de la protection par brevet. Elle ressortait également du rapport d'enquête que certains médicaments pouvaient être protégés par des familles de brevets pouvant atteindre le nombre de 100, ce qui pouvait aboutir à un nombre de brevets ou de demandes de brevet en instance atteignant le nombre de 1300 dans l'ensemble des États membres. La représentante s'est aussi déclarée préoccupée par les implications du Plan d'action pour l'application des droits de propriété intellectuelle qu'on avait fait voter dans les instances unilatérales, bilatérales, plurilatérales et multilatérales. À son avis, ce plan d'action avait abouti à un élargissement de la responsabilité pénale qui permettrait d'y inclure les infractions aux brevets. Elle a dit ensuite que le Plan d'action pour l'application des droits de propriété intellectuelle des pays développés, s'il ne rencontrait pas d'opposition, mettrait en danger les efforts des pays en développement pour assurer leur développement industriel et pouvait même entraîner leur désindustrialisation. Elle a fait valoir que les pays en développement luttaient encore pour mettre encore l'Accord sur les ADPIC et qu'à cet égard ils se heurtaient à des blocages aux plans juridique, institutionnel et au plan de la politique générale. La représentante a exhorté le SCP à s'intéresser à ces blocages pour faire disparaître les obstacles à la mise en œuvre des éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC. À son avis, il y avait lieu d'étudier les obstacles que les entreprises des pays en développement rencontraient en matière de transfert de technologie par suite de la protection des brevets. À cet égard, la représentante a demandé instamment aux États membres de créer une commission internationale sur le transfert de technologie comme l'avait demandé le groupe des pays sympathisants à la session antérieure du SCP, au lieu d'accepter la propagande selon laquelle les brevets étaient le seul instrument favorisant l'invention et l'innovation. À son avis, l'OMPI devait traiter les brevets comme un des instruments permettant de stimuler les innovations technologiques.

190. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a noté que le SCP avait récemment réalisé un certain nombre d'études concrètes, utiles et dignes de considération. Elle s'est donc félicitée des délibérations qui avaient eu lieu dernièrement au sein du comité sur la base d'études préliminaires portant sur les six thèmes suivants : i) normes techniques et brevets; ii) exclusions de la brevetabilité et exceptions et limitations relatives aux droits; iii) le secret du privilège professionnel; iv) diffusion de l'information en matière de brevets; v) transfert de technologie; et vi) systèmes d'opposition. Toutefois, la délégation s'est dite préoccupée qu'aucun consensus ne se soit dégagé durant la dernière session du SCP quant aux résultats de la session. Elle a exprimé l'avis que le SCP devrait maintenir ses mécanismes de travail fondés sur une "liste non exhaustive de questions" qui avaient guidé le comité durant ses dernières sessions. Elle était également d'avis que cette liste de questions devait être équilibrée et témoigner des besoins et des intérêts de tous les États membres de l'OMPI, mais également prendre en considération les recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation s'est dite convaincue que le contenu des études préliminaires établies par le Secrétariat à la demande des États membres méritait d'être examiné attentivement et que les incidences sur le développement devraient être dûment prises en considération. Parallèlement, elle a insisté sur le fait qu'il n'existait pas de niveaux de protection universels, y compris en ce qui concerne les dispositions de fond des législations en matière de brevets. Par conséquent, la délégation a déclaré qu'elle n'était pas favorable à un examen des questions relatives à l'harmonisation du droit des brevets, insistant sur le fait que le débat sur ces études devrait être ouvert à tous. Selon le groupe du Plan d'action pour le développement, un bon moyen de faire avancer les travaux du SCP serait de favoriser une meilleure compréhension des questions en s'appuyant sur les études relatives à chacune de celles qui figuraient sur la liste non exhaustive susmentionnée. La délégation a considéré que cette solution pourrait être un moyen efficace d'étendre le débat au sein du SCP aux questions intéressant les États membres, telles que le transfert de technologie au moyen du système des brevets, les pratiques anticoncurrentielles et les difficultés concernant les brevets et les normes. Elle a par ailleurs proposé que les délibérations actuelles au sein du SCP soient menées conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement sur la base d'une compréhension approfondie de l'incidence du système des brevets sur les préoccupations relatives au développement, de l'utilisation et de l'adéquation des éléments de flexibilité prévus par le système des brevets pour répondre à ces préoccupations, ainsi que de la poursuite de leur élaboration. En outre, la délégation a formé le souhait que la question essentielle des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet fasse l'objet d'un examen plus approfondi.

POINT 28.III) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ : RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODELES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES (SCT)

191. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/39/9 intitulé "Rapports d'information sur les autres comités de l'OMPI", sous l'angle du point 28.iii) : Rapport sur les travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT).
192. Le représentant de l'Union européenne a redit l'importance qu'attachait l'Union européenne et ses États membres aux travaux du SCT. Indiquant que la délégation du Royaume-Uni considérait que le moment était venu de faire mieux connaître la question des dessins et modèles au grand public, le représentant a souligné que l'Union

européenne et l'ensemble de ses États membres s'accordaient à reconnaître que la protection effective et efficace des dessins et modèles jouait un rôle décisif dans la stimulation de l'innovation et de la créativité et que, à cet égard, l'harmonisation et la simplification internationales des formalités et procédures en matière d'enregistrement de dessins ou modèles seraient, sans conteste, avantageuses tant pour les utilisateurs que pour les administrations. Par conséquent, l'Union européenne et ses États membres se félicitaient de l'accord conclu à la dernière session du comité permanent tendant à poursuivre les travaux sur les convergences possibles en ce qui concernait le droit et la pratique des États membres en matière de dessins et modèles industriels et à engager les travaux sur la question des marques et de l'Internet.

193. En outre, le représentant de l'Union européenne a déclaré que le SCT avait, dans le passé, démontré à plusieurs reprises sa capacité à franchir des étapes majeures grâce à l'esprit constructif et au dynamisme qui prévalaient en son sein, comme en témoignait récemment l'adoption du Traité de Singapour sur le droit des marques. Dans ce contexte, et eu égard aux travaux prometteurs réalisés dans le domaine des dessins et modèles au cours des cinq dernières années, l'Union européenne et ses États membres espéraient vivement que priorité serait accordée à ces travaux dans le cadre du SCT et qu'ils donneraient lieu, au cours de l'exercice biennal 2012-2013, à la tenue d'une conférence diplomatique visant à harmoniser et à simplifier les formalités et procédures en matière d'enregistrement de dessins ou modèles.
194. La délégation d'El Salvador, se félicitant des travaux accomplis jusqu'ici par le comité permanent, a déclaré que le SCT représentait l'un des comités les plus utiles et présentant le plus d'intérêt pour les offices de propriété industrielle. Faisant part de sa satisfaction à l'égard des progrès accomplis dans les domaines des marques et des dessins et modèles industriels, elle a également accueilli favorablement les travaux relatifs à la possibilité d'étendre aux marques et aux dessins et modèles industriels le Service d'accès numérique aux documents de priorité mis sur pied par l'OMPI. S'agissant des indications géographiques, la délégation a exprimé l'espoir qu'un consensus pourrait être dégagé concernant le renforcement des activités du comité permanent dans ce domaine.
195. La délégation de la Jamaïque a indiqué qu'elle continuait d'attacher beaucoup d'importance à ce qu'une solution soit trouvée aux problèmes posés par l'exploitation continue du nom et de la réputation de la marque "Jamaïque" au détriment de son peuple. Bien que la proposition présentée par la délégation de la Jamaïque dans le cadre du SCT aux fins de la protection des noms de pays, en vertu de l'article 6ter de la Convention de Paris, n'ait peut-être pas encore reçu un soutien sans réserve des États membres, la Jamaïque reste inébranlable dans sa volonté de faire en sorte que tous les États membres bénéficient d'une protection efficace contre l'utilisation abusive de leur nom et la délégation a invité l'ensemble des États membres à reconnaître l'importance des règles internationales dans ce domaine. Elle a considéré comme une première étape essentielle à cet égard le document de synthèse contenant les réponses au questionnaire sur la protection des noms de pays, qui aiderait le SCT à déterminer les positions juridiques et les politiques des États membres en matière de protection des noms d'États.
196. La délégation de la Barbade s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Jamaïque concernant la protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques. En tant que pays de taille modeste sur le plan économique, la Barbade a demandé instamment au SCT de trouver une solution appropriée qui empêcherait l'utilisation des noms de pays comme marques sans le consentement des autorités compétentes dans le pays concerné.

197. La délégation de la Norvège, faisant part de sa satisfaction à l'égard des travaux du comité dans le domaine des dessins et modèles industriels, a exprimé l'espoir que le SCT accomplirait des progrès sur la voie de la conclusion d'un traité sur le droit des dessins et modèles.
198. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note de l'état d'avancement des travaux du SCT dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.

POINT 28.IV) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ : COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

199. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/39/9, intitulé "Rapports d'information sur les autres comités de l'OMPI", sous l'angle du point 28.iv) : Dissolution du SCIT.
200. Le Secrétariat a rappelé qu'à sa trente-huitième session, tenue en septembre 2009, l'Assemblée générale de l'OMPI avait approuvé la dissolution du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) et la création du Comité des normes de l'OMPI (CWS). L'Assemblée générale avait renvoyé au Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) l'examen de la recommandation relative à la création du Comité de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle (CGI). À sa onzième session, tenue en octobre 2009, le SDWG n'est pas parvenu à un consensus concernant la recommandation à présenter à l'Assemblée générale au sujet du CGI.
201. La délégation d'El Salvador s'est déclarée satisfaite de la création du CWS et intéressée par ses activités, tout en soulignant son engagement à l'égard de ce comité.
202. L'Assemblée générale a pris note des informations relatives à la dissolution du SCIT et à la création du CWS communiquées par le Secrétariat dans le document WO/GA/39/9.

POINT 28.V) DE L'ORDRE DU JOUR : COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

203. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/39/9, intitulé "Rapports d'information sur les autres comités de l'OMPI", sous l'angle du point 28.v) : Comité consultatif sur l'application des droits (ACE).
204. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres ont remercié le Secrétariat de l'OMPI de l'établissement des différents documents pour la cinquième session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), ainsi que de ses nombreuses et diverses activités d'assistance technique et juridique au cours de l'année écoulée. La créativité, l'esprit d'invention, la création et l'innovation soutenues revêtaient une importance primordiale pour la prospérité économique de chaque pays et les droits de propriété intellectuelle représentaient des actifs commerciaux essentiels qui contribuaient à inciter innovateurs et créateurs à investir et à créer : il importait par conséquent de mettre en place des mesures efficaces pour protéger ces droits. Cela étant, la délégation soulignait qu'au sein de l'Union européenne, l'Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage servait de plate-forme pour échanger des données d'expérience et informations, ainsi que des pratiques recommandées en matière d'application des droits.

Il était largement reconnu que les atteintes portées aux droits d'une manière organisée étaient un phénomène mondial et que, grâce aux progrès légitimes des techniques de la communication et des transports, les contrefacteurs et les pirates utilisaient des chaînes d'approvisionnement complexes pour fabriquer, diffuser et vendre dans le monde entier des produits de contrefaçon. Ainsi, ces pratiques privaient des créateurs de leur juste rémunération, affaiblissaient la concurrence, menaçaient la santé et la sécurité des consommateurs, supprimaient des emplois et limitaient les recettes publiques indispensables. La délégation ajoutait qu'il fallait d'urgence soutenir l'application des droits de propriété intellectuelle par de meilleures statistiques et informations quant à la portée, l'ampleur et l'incidence de la contrefaçon et du piratage en améliorant la coopération au moyen d'échanges transfrontières plus efficaces d'informations et de pratiques recommandées, ainsi qu'en sensibilisant le public aux risques accrus pour la santé et la sécurité. L'Union européenne et ses États membres attachaient une grande importance aux travaux du Comité consultatif sur l'application des droits et l'exhortaient à redoubler d'efforts pour parvenir à une appréhension commune des effets et de l'impact des atteintes au droit de propriété intellectuelle en vue d'adopter des stratégies de prévention et de sanction efficaces.

205. La délégation d'El Salvador a rappelé la réunion du Comité consultatif sur l'application des droits, tenue en novembre 2009, où les États membres avaient pris connaissance d'exposés sur la création d'un cadre favorable au respect de la propriété intellectuelle. De plus, le Pakistan, le Brésil et le groupe B avaient soumis des documents sur les travaux futurs. La délégation précisait que dans le cadre de cette réunion, les participants étaient parvenus à un consensus sur divers points, notamment les travaux futurs du comité. Elle estimait que l'ACE représentait la tribune adéquate et toute naturelle pour un échange de données d'expérience sur l'application des droits de propriété intellectuelle et de propriété industrielle. La délégation rappelait les réunions précédentes du Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage et, en particulier, l'excellent accueil du Mexique lors du dernier congrès en décembre 2009. Elle demandait au Secrétariat d'envisager la possibilité de financer la participation des États membres des pays en développement à ces réunions qui revêtaient un intérêt majeur pour des pays tel qu'El Salvador.
206. La délégation du Brésil s'est félicitée de la reprise des débats au sein du comité consultatif sur l'application des droits, ainsi que de l'accord qui a ouvert la voie à un programme de travail modifié pour l'ACE, lequel représentait un changement important dans la manière d'aborder l'application des droits de propriété intellectuelle. Selon la délégation, le recours à des méthodologies adéquates pour mesurer l'incidence de la contrefaçon et du piratage, fondé sur des éléments de preuve empiriques, tout en tenant dûment compte des différentes réalités économiques, permettrait de mieux comprendre les complexités de la question et constituerait une condition préalable à un débat éclairé. La délégation concluait que les atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle étaient un problème mondial qui touchait tous les pays diversement et à différents degrés. De plus, la délégation était convaincue que les travaux de l'ACE, avec les contributions de fond du Bureau de l'économiste en chef de l'OMPI, aideraient d'une manière notable les États membres à mieux appréhender et combattre le problème de la contrefaçon et du piratage.
207. La délégation du Kenya s'est dite satisfaite du rapport présenté par le Secrétariat, ajoutant que l'application des droits de propriété intellectuelle, tout particulièrement dans le sillage d'une augmentation de la contrefaçon et du piratage, devait être abordée dans la perspective du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle prenait note des propositions et des préoccupations soumises par le Brésil et le Pakistan, tout en

attendant avec intérêt les études et analyses de fond présentées par le Secrétariat sur les atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle pour orienter le débat et les efforts futurs en matière d'application des droits à tous les échelons.

208. La délégation du Mexique a fait sienne la vision stratégique de l'OMPI sur le respect des droits de propriété intellectuelle aux fins d'utilisation efficace du système de la propriété intellectuelle comme instrument puissant pour le développement économique et la réduction de la pauvreté. Elle soulignait l'importance de dispositions législatives modernes et d'un système efficace propres à l'application des droits de propriété intellectuelle pour limiter le nombre de violations et permettre aux titulaires de droits et à l'ensemble de la société de bénéficier au mieux de ce système. Elle réitérait la portée de l'application des droits de propriété intellectuelle, tout en soulignant sa participation aux travaux d'un certain nombre d'organismes bilatéraux, trilatéraux et multilatéraux, ainsi qu'au Congrès mondial et à l'OMC. La délégation rappelait que le Mexique, conformément à son engagement et en coopération avec INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), la Chambre de commerce internationale (CCI), l'Association internationale pour les marques (INTA) et l'International Security Management Association (ISMA), avait organisé, à Cancun du 1^{er} au 3 décembre 2009, le cinquième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage, où quelque 800 délégués de 80 pays avaient assisté. La délégation remerciait le directeur général adjoint d'avoir mentionné cette manifestation et également la délégation d'El Salvador pour ses observations.
209. La délégation de l'Inde a fait remarquer que la dernière session de l'ACE en novembre 2009 s'était tenue après un certain laps de temps. Elle constatait avec satisfaction qu'un programme de travail équilibré avait été convenu pour la session suivante, conformément à la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle espérait que les travaux futurs au sein du comité continueraient de porter sur la question du respect de la propriété intellectuelle, d'une manière exhaustive et dans toute sa complexité, tout en tenant compte des aspects de développement et des réalités socioéconomiques. La délégation notait que le sixième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage serait accueilli par l'OMPI. Elle rappelait également qu'à la suite des délibérations durant la dernière session de l'ACE, le Secrétariat de l'OMPI s'était engagé à veiller à ce que le débat, au sixième Congrès mondial, traduise une approche équilibrée dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage et considère, en tant que question centrale, les éléments que l'ACE aura définis comme faisant partie d'un environnement propice au respect de la propriété intellectuelle.
210. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) s'est déclaré préoccupé de la saisie des marchandises en transit, eu égard à l'application des droits de propriété intellectuelle, et suggérait que la question soit examinée à fond par l'ACE au motif qu'elle influait également sur l'accès aux médicaments. KEI se disait satisfait du document WIPO/ACE/5/6 et réitérait son appui à la Division de l'économie et des statistiques au sein du Secrétariat de l'OMPI. Il était souhaitable d'examiner en détail les liens entre application des droits de propriété intellectuelle et des questions telles que le respect de la vie privée et les droits civils, concluant que certaines politiques gouvernementales se traduisaient par des limitations aux recours contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle dans certains pays, dont il fallait tenir compte dans l'examen de l'application des droits de propriété intellectuelle.
211. La représentante de Third World Network (TWN) a déclaré que tout débat éclairé sur l'application des droits de propriété intellectuelle devrait se fonder, comme condition préalable, sur des données empiriques et vérifiables et invitait l'OMPI à orienter les

ressources en ce sens. TWN soulignait la nécessité de tenir compte des effets sur le développement de l'application des droits de propriété intellectuelle et de l'incidence des produits de contrefaçon et des produits piratés dans les pays en développement. Tout débat sur l'application des droits de propriété intellectuelle devrait prendre en compte le droit de bénéficier des avantages du progrès scientifique et de ses applications comme le consacrait l'article 15.i)b) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En conclusion, TWN faisait valoir que les activités liées à l'application des droits de propriété intellectuelle de l'OMPI devaient traduire les préoccupations en matière de développement.

212. La délégation de l'Égypte a relevé que l'application des droits de propriété intellectuelle faisait l'objet d'un débat intensif non seulement à l'OMPI, mais également à l'OMC, à l'OMS, ainsi que dans d'autres organisations multilatérales telles que l'OMD, et dans des cadres plurilatéraux et bilatéraux. Elle se félicitait tout particulièrement de la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement qui abordait la question dans la perspective équilibrée du renforcement du respect des droits de propriété intellectuelle. Il était nécessaire d'assurer un équilibre pour que l'application de ces droits n'exclue pas la souplesse et les priorités nécessaires des politiques gouvernementales. À cet égard, la délégation était encouragée par ladite recommandation n° 45 et l'engagement qu'elle comportait concernant les travaux de l'Organisation relatifs aux questions examinées à l'ACE.

213. L'Assemblée générale a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/39/9.

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DE L'OMPI POUR LES COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET LOCALES ACCREDITEES

214. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/39/11.

215. La délégation de la Suisse a apporté son soutien aux travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore dans le cadre de son mandat actuel, tel qu'adopté par l'Assemblée générale pour 2010 et 2011. Elle a approuvé les développements et les progrès concrets qui ont été entrepris dans ce cadre. Elle a néanmoins estimé que des sujets importants devaient encore être traités d'ici-là, de manière à ce que le comité puisse soumettre à la session de l'Assemblée générale prévue en 2011 le texte d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux qui assureront une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle s'est déclarée persuadée que la participation élevée des représentants des communautés autochtones ou locales contribuait de manière bénéfique à l'avancement des travaux du comité, mais aussi des groupes de travail intersessions. Elle a déclaré approuver pleinement la décision du comité adoptée lors de sa seizième session visant à permettre le financement de la participation de ces représentants aux groupes de travail intersessions par le fonds de contributions volontaires, et soutenir par conséquent les modifications des règles du fonds qui sont proposées dans l'annexe II du document WO/GA/39/11. La délégation de la Suisse a rappelé la contribution de 250 000 francs suisses versée par l'Institut fédéral suisse de la propriété intellectuelle au bénéfice du fonds. Elle a estimé opportun de rappeler dans ce contexte que le comité a invité les États membres et les organisations publiques et

privées à contribuer au financement du fonds. Elle a souligné que de nouvelles contributions s'avéraient nécessaires, compte tenu des finances actuelles du fonds, pour assurer le financement par ce dernier de la participation de représentants des communautés autochtones ou locales aux trois sessions suivantes du comité et aux deux Groupes de travail intersessions prévus jusqu'à la session de 2011 de l'Assemblée générale.

216. La délégation de l'Angola a demandé des précisions sur la nature exacte des modifications qu'il était proposé d'apporter au règlement du Fonds de contributions volontaires pour les communautés autochtones et locales accréditées.
217. Le Secrétariat a expliqué que les modifications proposées visaient à étendre l'application du fonds aux Groupes de travail intersessions, conformément à la recommandation formulée par le comité intergouvernemental à sa dernière session, en mai 2010. Plus précisément, la modification consistait à insérer dans le règlement un nouvel article *2bis* assimilant les réunions des groupes de travail intersessions à une "activité connexe" aux fins du règlement, de sorte que le fonds puisse être utilisé pour ces réunions. Toutes les autres modifications proposées, qui étaient indiquées dans l'annexe II du document et soulignées pour plus de commodité, étaient des modifications d'ordre administratif découlant de l'insertion de ce nouvel article *2bis*.
218. L'Assemblée générale de l'OMPI a adopté les modifications du règlement du Fonds de contributions volontaires pour les communautés autochtones et locales accréditées indiquées à l'annexe II du document WO/GA/39/11.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET

219. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/39/10.
220. Le Secrétariat a rendu compte des activités de l'OMPI en matière de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine et des faits nouveaux survenus dans le système des noms de domaine (DNS) en rapport avec la protection des marques.
221. Depuis l'adoption, en décembre 1999, sur la base des recommandations formulées par l'OMPI à l'issue du premier processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a, jusqu'à fin septembre 2010, administré près de 19 000 litiges relatifs à des noms de domaine en vertu des principes UDRP ou de principes directeurs connexes. En 2009, l'OMPI a administré au total 2107 litiges, portant sur un nombre record de 4685 noms de domaine. Depuis lors, le nombre des litiges soumis à l'OMPI en vertu des principes UDRP a augmenté de quelque 20% par rapport à la période correspondante en 2009. Les procédures UDRP administrées par l'OMPI sont instruites dans différentes langues par des experts choisis sur une liste tenue à jour par l'OMPI, qui contient les noms de quelque 450 spécialistes des marques de tous les continents. Outre ces services d'administration des litiges, le Centre met à disposition en ligne des outils facilitant l'accès aux procédures administrées et aux décisions rendues en vertu des principes UDRP de l'OMPI, notamment une *synthèse des avis des commissions administratives de l'OMPI sur certaines questions relatives aux principes UDRP* utilisée

dans le monde entier, un *index juridique* se prêtant aux recherches et un puissant moteur de recherche statistique. À la mi-décembre 2009, le Centre a innové en lançant une procédure entièrement électronique de soumission des plaintes en vertu des principes UDRP. Les tendances à l'œuvre dans le DNS, telles que l'évolution des sites Web avec rémunération au clic, la prolifération des services d'enregistrement par procuration et les problèmes liés au comportement de certaines unités d'enregistrement soulèvent des difficultés croissantes pour les titulaires de droits de propriété intellectuelle, et notamment les propriétaires de marques. Le Centre suit ces tendances de près et communique avec l'ICANN et les autres parties prenantes selon que de besoin.

222. Outre les litiges portant sur les domaines génériques de premier niveau (gTLD), le Centre assurait, au mois de septembre 2010, des services de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine à l'intention de 63 services d'enregistrement dans les domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD) et, dans le cadre de ses activités à but non lucratif, il entreprend régulièrement des consultations avec d'autres administrateurs de ccTLD qui sont des États membres.
223. L'ICANN a annoncé des initiatives qui présenteront des opportunités et des défis juridiques et concrets pour les titulaires de droits de propriété intellectuelle et les utilisateurs, notamment le lancement, l'année prochaine ou l'année suivante, d'un grand nombre de nouveaux domaines de premier niveau et l'introduction en cours dans le premier niveau de noms de domaine internationalisés (IDN : en caractères non latins). Le Centre se met régulièrement en rapport avec l'ICANN et les autres parties prenantes en vue de prévoir une protection adaptée de la propriété intellectuelle dans l'éventualité où de nouveaux gTLD seraient introduits comme l'envisage l'ICANN. Cette collaboration porte notamment sur l'élaboration de politiques et de procédures de règlement de litiges respectueuses de la propriété intellectuelle, conciliant les intérêts pratiques et les attentes légitimes des acteurs du DNS. Outre les consultations précédentes sur une procédure de règlement des litiges fondés sur des marques préalable à l'attribution (d'un domaine de premier niveau) impliquant les services d'enregistrement, cette collaboration porte également sur un certain nombre de mécanismes de protection des droits actuellement à l'examen à l'ICANN, à savoir une procédure de règlement des litiges postérieure à l'attribution (d'un domaine de premier niveau), une base de données sur les droits attachés aux marques et un système uniforme de suspension accélérée destiné à compléter les principes UDRP.
224. Le Secrétariat a également rendu compte de la suite donnée aux recommandations formulées à l'issue du deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, qui portait sur le lien entre les noms de domaine et certaines désignations autres que les marques. Sur la base des conclusions auxquelles avait abouti ce processus, qui avaient été examinées par l'Assemblée générale en septembre 2002, ces recommandations tendaient à prévoir également une protection pour 1) les noms et sigles d'organisations intergouvernementales internationales et 2) les noms de pays contre leur enregistrement abusif en tant que noms de domaine (recommandations OMPI-2). Les recommandations OMPI-2 avaient été formulées dans le contexte du DNS de l'époque, c'est-à-dire avant que l'ICANN ne prévoie une large extension du système, mais la mesure dans laquelle l'ICANN envisage éventuellement de protéger ces désignations n'est toujours pas connue. Le Secrétariat continuera de suivre ces initiatives et d'y contribuer dans la mesure du possible.
225. L'Assemblée générale a pris note du contenu du document WO/GA/39/10.

[L'annexe suit]

ANNEXE DU RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (CONCERNANT LE POINT 22)

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT ET SÉLECTION DE SES MEMBRES

PROJET DE CALENDRIER

(Rapport du Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit et point 17 et annexe III du document WO/PBC/15/23)

<i>Calendrier du processus de sélection selon le rapport du groupe de travail</i>				Action supplémentaire possible de la part du Comité d'audit
Date	Action	Par	Action du PBC proposée par le Comité d'audit	
3 sept.	Décision du PBC	États membres	aucune	
29 sept.	Approbation par l'Assemblée générale	États membres	aucune	
23 sept. – 18 oct.				Le Comité d'audit commence à travailler sur le projet de grille d'évaluation qui servira de base de discussion au jury de sélection
1 ^{er} oct.	Le Secrétariat lance un appel à candidatures ou à la présentation de candidats par les groupes régionaux aux fins de la composition du jury de sélection	Secrétariat	aucune	
8 oct.	La composition du jury est finalisée et notifiée aux États membres par le Secrétariat	Secrétariat et États membres	aucune	
11-15 oct.	Le Secrétariat lance un appel à candidatures ou à la présentation de candidats aux fins de la composition du nouveau Comité d'audit et publie un avis de vacance (voir paragraphe 17.1) et ii) du rapport du PBC/WG)	Secrétariat	aucune	Assistance possible du Comité d'audit pour la rédaction de la lettre d'appel à candidatures et de l'avis de vacance en ce qui concerne les qualifications requises
11-15 oct.	Le jury de sélection tient sa première réunion et adopte son mandat	Secrétariat et jury de sélection	aucune	
18-22 oct.	Le jury de sélection tient une deuxième réunion et commence à consulter le Comité d'audit en vue de l'élaboration de la grille d'évaluation	Jury de sélection et Comité d'audit	Consultations avec le jury de sélection au sujet de la grille d'évaluation	
5 nov.	Finalisation de la grille d'évaluation			
8-12 nov.	Le jury de sélection présélectionne les candidatures proposées	Jury de sélection	aucune	
15-19 nov.	La liste des candidats remplissant les conditions requises, assortie des renseignements pertinents les concernant, est transmise au Comité d'audit	Jury de sélection	Contribution du Comité d'audit pour a) évaluer les candidats selon la grille d'évaluation; b) préparer le rapport du jury de sélection (qualifiés et non qualifiés – voir paragraphe 27)	
Nov. et déc.	Le Comité d'audit évalue les candidatures selon la grille d'évaluation	Comité d'audit		
25 nov. – 3 déc.				Le Comité d'audit tient sa dix-neuvième réunion pour évaluer les candidatures (calendrier révisé)
10 déc.	Le Comité d'audit remet son rapport au jury de sélection	Comité d'audit		
3 déc. – févr. 2011				En consultation avec le Secrétariat et les coordonnateurs de groupe, le Comité d'audit prépare la formation des nouveaux membres du Comité d'audit pour février 2011
13-17 déc.	Le jury de sélection finalise ses recommandations relatives aux candidats et transmet la liste au PBC (interviews et contrôle de références possibles)	Jury de sélection	aucune	
12-13 janv.	Session extraordinaire du PBC	Secrétariat	aucune	Participation possible d'un représentant du Comité d'audit
févr.	Nouveau Comité d'audit en place	Secrétariat	aucune	Première réunion et formation du nouveau Comité d'audit

[Fin de l'annexe et du document]